

CH_VB 95.006 vom 31. Dezember 1994

Bundesverwaltung, 1994-12-31, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_95.006_

FR: CH_VB 95.006 du 31 décembre 1994

IT: CH_VB 95.006 del 31 dicembre 1994

Erwägungen

E. 1

Conférence des secrétaires généraux La conférence a concentré ses activités sur les domaines suivants: dans le cadre de l'organisation de projet en vue de la réforme du gouvernement 1993 (cf. Première partie du rapport de gestion, rapport sur le programme de la législature), elle a commencé par suivre les travaux liés à la mise en oeuvre de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA). Le 29 juin, le Conseil fédéral a transformé la conférence en comité de projet en y adjoignant les directeurs de l'Administration fédérale des finances et de l'Office fédéral du personnel. La conférence a par ailleurs étudié les premières propositions et réflexions en vue de l'élaboration des Grandes lignes de la politique gouvernementale 1995-1999. Enfin, pour améliorer la collaboration entre l'administration fédérale et les commissions parlementaires, elle a mis sur pied un groupe de travail comprenant également des représentants des Services du Parlement.

E. 1.1

Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR)

E. 1.1.1

Mandat culturel L'accomplissement du mandat culturel confié à la SSR a reçu une attention toute particulière puisque ce thème a fait l'objet de diverses interventions au Parlement Le 4 mars, la SSR a présenté un premier rapport sur la culture à la télévision, document qui sera complété ultérieurement par une étude globale sur la réalisation du mandat dans les émissions de la SSR. U servira ensuite de base au Conseil fédéral pour présenter des propositions sur la manière dont la chaîne fourni ses prestations. 263

Département des transports, des communications et de l'énergie

E. 1.1.2

Diffusion de la TSI en Italie du Nord A partir de 1995, les émissions de la Televisione Svizzera di lingua italiana (TSI) pourront à nouveau être captées en Italie du nord. Le contrat signé entre les Télécom PTT et le Ministère italien des Postes et des Télécommunications fait suite à diverses interventions des autorités.

E. 1.1.3

Projets concernant la technique de la circulation Nous avons approuvé les systèmes de guidage et de régulation de la circulation pour les routes nationales en construction. L'établissement d'un projet de ce genre pour le tronçon de l'actuelle N2 entre Bâle et Augst a été accordé. Les études sur la sécurité et la capacité des routes nationales ont été poursuivies.

E. 1.1.4

Aperçu financier concernant AlpTransit et l'intégration de la Suisse orientale Les dépenses réalisées dans le cadre du premier crédit d'engagement d'AlpTransit et au titre de l'arrêté fédéral sur l'intégration de la Suisse orientale sont composées comme il suit: Montant en millions de francs pour 1993 1994 Total AlpTransit Saint-Gothard et Loetschberg Planification et établissement des avant-projets et des projets à mettre à l'enquête Sondages géologiques (galerie de la dépression de Piora et du Kandertal) Total AlpTransit 65,7 9,9 75,6 85,3 27,1 112,4 151,0 37,0 188,0 238

Département des transports, des communications et de l'énergie

E. 1.2

Diffuseurs privés suisses et internationaux Le 27 avril, le Conseil fédéral a rejeté la demande de concession déposée par RTL (Suisse) Télévision S.A., qui souhaitait diffuser une fenêtre suisse dans le cadre des émissions allemandes de RTL. Simultanément, il demandait à la SSR de lancer la nouvelle chaîne S Plus. Le 1er mars 1995, la société opérera la transition avec Suisse 4. Aux termes de sa concession, cette chaîne aura, comme S Plus auparavant, son propre comité directeur. Il lui incombera de faire meilleur usage des synergies offertes par la SSR. Le Conseil fédéral a prolongé d'un an la concession internationale accordée à TéléClub S.A., et de deux ans celle de Radio Eviva S.A., qui diffuse de la musique populaire. Toutes deux sont arrivées à échéance le 30 avril.

E. 1.2.1

Echelonnement Le Conseil des Etats a pris acte le 4 octobre 1994 du rapport que l'office a élaboré à propos de la première étape de Rail 2000. Le Conseil fédéral l'examinera uniquement en 1995.

E. 1.2.2

Etat des principaux projets d'aménagement Entre les noeuds ferroviaires d'Aarau et de Zurich, divers projets d'aménagement des CFF se trouvent à divers stades de la procédure ou de l'exécution. La deuxième double voie entre Aarau et Rapperswil est notamment en construction. Conjointement avec la modernisation de la gare d'Aarau, on obtiendra ainsi une nette amélioration des prestations sur la ligne Olten- Lenzbourg - Zurich.

E. 1.2.3

Droit de l'information et du maintien du secret 1981 P 80.544 Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12.6.81, Binder) 1982 M 80.544 Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12.6.81, Binder; N 4.3.82) La possibilité d'introduire le principe de la publicité dans l'administration fédérale, sous réserve des situations requérant le secret, est à l'étude. Cette dernière intègre également les expériences faites en la matière par le canton de Berne. 1976 P 75.510 Débats judiciaires. Publicité (let. a et b) (N 4.3.76, Ueltschi) 1978 P 77.426 Secret professionnel (N 17.1.78, Morf) 1989 P 88.760 Liberté d'information et dispositions pénales protégeant le secret (N 17.3.89, Rechsteiner) 1989 P ad 87.061 Secret professionnel des journalistes (N 4.10.89, Commission du Conseil national) 1990 P 90.775 Droit du citoyen à l'information (N 14.12.90, Rechsteiner) Les postulats seront pris en considération dans le cadre de la révision du droit pénal des médias. 135

Département de justice et police

E. 1.2.4

Génie génétique et médecine de la reproduction 1985 P 85.485 Manipulations biologiques et génétiques (4.10.1985, Segmüller) (voir aussi DFI) 1987 P 87.387 Enfants hétérologues. Interdiction des mariages consanguins. (N 18.12.87, Zwygart) 1988 P ad 87.258 Communauté d'intérêt "adoption" (E 23.6.88, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales) 1988 P 88.592 Recherche en fécondation artificielle et en génétique. Devoir d'information (N 16.12.88, Longet) 1989 P 89.370 Analyse des génomes. Réglementation légale (N 23.6.89, Ulrich) Les interventions seront examinées lors de l'élaboration de la législation d'exécution relative à l'article 24 novies est. 2 Droit civil, procédure civile et exécution forcée

E. 1.3

Diffuseurs locaux et régionaux A fin août 1994, le Conseil fédéral a approuvé la première partie des directives concernant la planification des réseaux d'émetteurs à ondes ultra-courtes. Celles-ci délimitent les zones de diffusion des radios locales dans le sud, l'ouest et le nord-ouest de la Suisse, et déterminent le nombre de concessions -mises au concours le 6 décembre- attribuées dans chacune d'elles. S'agissant de la configuration définitive des zones situées au nord du Plateau ainsi qu'en Suisse centrale et orientale, la décision sera prise vers la fin du printemps 1995. L'année passée a été marquée par les débuts de la télévision régionale professionnelle en Suisse. A la suite du rejet de la demande de concession déposée par RTL (Suisse) Télévision S.A., différentes maisons d'édition, qui avaient soutenu le projet, ont décidé de s'engager sur ce terrain. Le Département a octroyé coup sur coup une concession aux télévisions régionales de Zurich (TeleZüri) et de Berne (TeleBern), et a autorisé une extension considérable de la région desservie par Rüsler TV (actuellement Tele MI) en Argovie. Les taxes de réception radio/TV ont permis à l'Office de continuer à soutenir financièrement les radios locales. Vingt-cinq d'entre elles ont ainsi bénéficié de cette manne, qui s'est élevée à 6,4 millions de francs au total. Une analyse des émissions proposées montre que les activités journalistiques des radios soutenues ont notablement augmenté. En outre une somme de un million de francs a été répartie entre treize télévisions locales.

E. 1.4

Réseaux câblés En prévision de l'ouverture attendue du marché des télécommunications, le secteur des réseaux câblés a été le théâtre d'importantes transactions, telles que la vente des réseaux 264

Département des transports, des communications et de l'énergie Helvesat à la société allemande Veba GmbH et le rachat de Rediffusion S.A. par le groupe français Alcatel S.A. Dans ce secteur toujours, Ascom S.A., Siemens-Albis S.A. et Fischer-Holding ont fusionné pour créer Cablecom S.A., société à laquelle les Télécom PTT sont partie prenante, dans une mesure qui reste toutefois à définir pour des raisons liées à la législation sur les télécommunications.

E. 1.5

Augmentation des redevances Le 2 novembre, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter de 3 % (dont 2 % de TVA) les redevances de réception des programmes de radio et de télévision, et ce dès le 1er janvier 1995. Ainsi, pour la radio, les taxes ont cru de 7 fr. 20, ce qui représente 160 fr. 80 par année; pour la télévision, elles ont cru de 4 fr. 80, pour atteindre 240 fr. 40 par année. A cet égard, les demandes de la SSR et de l'Entreprise des PTT n'ont été que partiellement satisfaites. La SSR, qui dispose de 10 millions de francs

supplémentaires pour 1995 et 1996 dans le secteur de la télévision, doit remplir son mandat culturel; pour ce faire, elle doit aménager une base financière solide pour la nouvelle chaîne de télévision Suisse 4. En outre, il s'agit de prévoir des moyens financiers suffisants pour que Radio Suisse Internationale puisse remplir son cahier des charges. Ainsi, les coupes de 10 % effectuées dans les subventions fédérales dans le cadre du programme d'assainissement des finances fédérales seront compensées.

E. 1.6

Soutien financier à la formation et au perfectionnement des professionnels du programme ainsi qu'à la recherche dans le domaine des médias L'Office a octroyé 1,9 millions de francs pour des cours de formation et de perfectionnement professionnel (1,2 mio.) et pour des projets de recherche dans le domaine des médias (0,7 mio.). Trente-quatre demandes de subsides provenant de toutes les régions linguistiques ont ainsi été acceptées, les aides financières étant prélevées sur les redevances de concessions radio et TV. 2
Télécommunications

E. 1.7

Circulation routière Dans le domaine des transports, le Conseil fédéral a adapté les conditions de la concurrence à celles de l'UE, sans toutefois toucher à la limite de poids de 28 tonnes. S'agissant des transports combinés, il en a amélioré la sécurité et, partant, la protection contre les accidents majeurs en harmonisant les prescriptions sur les marchandises dangereuses et en augmentant la sécurité dans les chaînes de transport. La protection des usagers de la route les plus faibles a été renforcée tant pour les personnes assises à l'arrière des voitures automobiles légères (extension du port obligatoire de la ceinture de sécurité) que pour celles qui, comme piétons, utilisent les passages de sécurité. La création du signal "zone piétonne" et de la marque routière "sas pour cyclistes" améliorera encore la situation de ces usagers de la route. A l'avenir, le conducteur qui aura obtenu son permis de conduire dans un Etat où les exigences en matière de formation et d'examen sont moins sévères que dans notre pays ne recevra un permis de conduire suisse qu'après avoir effectué avec succès une course de contrôle. Une augmentation de 30 % des émoluments pour l'expertise du type est intervenue au 1er juillet. Comme, en outre, une nouvelle réglementation a été prévue pour 1995, qui régira l'homologation et l'expertise du type, les coûts de cette activité importante pour la sécurité routière et la protection de l'environnement seront couverts. 2 Exécution

E. 2

Réforme du gouvernement 1993 Le Conseil fédéral a fixé le cadre des travaux relatifs à la mise en oeuvre de la réforme du gouvernement 1993 (RG 93) et a institué une organisation de projet à cet effet; cette dernière est chargée d'élaborer des propositions en vue de la réorganisation des départements, notamment pour la réaffectation, la fusion, la suppression ou la création d'offices fédéraux. Quant à la réforme de l'administration, elle vise surtout à éviter la dispersion des efforts, à améliorer la coordination et la cohérence, à exploiter les synergies possibles et à assurer une attribution bien définie des tâches et des responsabilités. Les travaux de l'organisation de projet pourraient aboutir à des propositions visant le transfert, le regroupement, la création ou la suppression d'offices. Il convient également de tenter de faire des économies. Dans tous ces domaines, le Conseil fédéral prendra des décisions de principe dans le courant de 1995.

E. 2.1

Agrément des installations d'usagers L'Office s'est prononcé favorablement sur 807 demandes d'agrément; il a octroyé 209 autorisations d'essai et 36 autorisations pour des expositions spécialisées (en 1993, 717 agréments ont été accordés, ce qui représente une augmentation de 20 % en 1994). Grâce à des négociations conduites avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne, il a été possible d'avoir 13 laboratoires d'essai reconnus, ce qui met pratiquement fin à la pénurie de laboratoires. Des discussions avec d'autres institutions sont en préparation. 265

Département des transports, des communications et de l'énergie Nombre d'agréments par catégorie; Téléphones Téléphones sans fil Télécopieurs Modems Terminaux SwissNet Commutateurs d'usagers Autres installations filaires Natel - WL Appareils de radiocommunication - Commandes à distance Pagers (radiomessagerie) 0 1994 1993 1992

E. 2.1.1

Généralités Depuis la mise en route du programme d'action "Energie 2000" en 1991, qui prévoit une augmentation de 5 % de la production d'électricité hydraulique, 743 GWh (soit 45 % de l'objectif) ont pu être produits jusqu'à la fin de l'année. Actuellement 11 aménagements sont en construction ou en transformation. D'ici à l'an 2000, ils fourniront 234 GWh supplémentaires, soit 14 % de l'objectif visé. Une étude portant sur le potentiel hydraulique a montré que ce n'est qu'en rénovant les installations que le but du programme pourra être atteint.

E. 2.1.2

Service des concessions des aménagements hydro-électriques Les négociations sur une convention internationale ont été interrompues après la publication du rapport traitant tant des questions de protection de l'environnement que des autres aspects soulevés par le projet de construction d'usines hydro-électriques le long de la frontière entre la Suisse et le Liechtenstein, et après les discussions conduites avec les autorités du canton de St-Gall et de la Principauté. En outre, le projet actuel devrait être remanié en raison de son impact sur l'environnement La commission italo-suisse du Spöl a terminé les discussions sur la compensation partielle des pertes d'énergie subies par l'Italie à la suite des intempéries de 1987. La concession suisse pour l'aménagement de La Goule a été prolongée jusqu'au 16 octobre 1995, ce qui devrait permettre de fixer, d'entente avec les autorités françaises, de nouveaux débits résiduels sur ce palier du Doubs.

E. 2.1.3

Etat des travaux relatifs aux aménagements Puissance disponible et production moyenne escomptée: (y compris les estimations pour les petites usines inférieure à 300 kW) hydro-électriques de puissance Puissance maximale Production moyenne disponible aux bornes des alternateurs 1 MW = 1000 kW 1 GWh = 1 mio. kWh Hiver Eté Année A. Centrales en service - Etat au 1er janvier 1994 11'758 14*550 18'803 33*353 Croissance en 1994 107 152 258 410 - Etat au 1er janvier 1995 11*865 14'702 19*061 33'763 B. Centrales en construction 251

Département des transports, des communications et de l'énergie

E. 2.2

Normes et prescriptions techniques Les exigences techniques relatives à l'agrément des installations d'usagers raccordées aux réseaux analogiques et numériques ont été complètement revues. D s'agissait en effet de déréglementer ce domaine au bénéfice des

importateurs et des consommateurs. Les restrictions d'ordre technique ont été supprimées, voire réduites au strict minimum. Elles entreront en vigueur au début de 1995. Par ailleurs, une solution euro-compatible a pu être trouvée en collaboration avec l'Inspection fédérale des installations à courant fort pour contrôler la compatibilité électromagnétique des installations d'usagers. Grâce à notre participation active aux comités internationaux d'élaboration des normes en matière de télécommunications, il est désormais possible d'introduire rapidement en Suisse des normes harmonisées, et d'autre part, de faire rapidement valoir les intérêts suisses au niveau international. En collaboration avec les PTT, nous avons pu élaborer les bases des futurs plans de numérotation à l'échelle mondiale, européenne et suisse.

E. 2.2.1

Concessions et autorisations Le transfert de la concession du 20 novembre 1951 pour l'exploitation de l'aéroport de Genève à l'établissement de droit public intitulé "Aéroport international de Genève" a pris effet le 1er janvier. Les travaux visant à octroyer une concession à l'aérodrome de Lugano sont entrés dans une phase décisive; le département devrait rendre sa décision vers le milieu de l'année prochaine. Actuellement on planifie la cinquième étape de l'agrandissement de l'aéroport de Zurich. Elle fera l'objet d'une concession-cadre, pour laquelle les premières démarches ont débuté. 247

Département des transports, des communications et de l'énergie

E. 2.2.2

Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (conception des aérodromes) Avec ce plan sectoriel en cours d'élaboration, la Confédération entend démontrer comment elle veut maintenir et développer l'infrastructure aéronautique, compte tenu des objectifs de la planification nationale, régionale et locale. Tout d'abord, une enquête a été effectuée auprès des milieux concernés. La deuxième étape comprendra, d'une part, les entretiens prévus avec les cantons afin de traiter les problèmes et de désamorcer les conflits et, d'autre part, l'élaboration d'un premier projet du plan.

E. 2.2.3

Programme d'action construction et énergie Grâce à la publication "diagnostic global pour les bâtiments d'habitation", on dispose aujourd'hui de standards qui servent de base aux travaux de rénovation. Poursuivant sur cette lancée, on a développé des aides de planification assistées par TED. La réunion annuelle du programme partiel "maintenance et rénovation des bâtiments" a été consacrée aux possibilités de réorganisation des agglomérations. Le programme partiel PACER-énergies renouvelables a permis, par une estimation des frais externes, d'améliorer les bases de décisions d'investissements. Dans d'autres projets, une meilleure rentabilité de l'énergie du bois, des pompes à chaleur et de la récupération de chaleur a été établie.

E. 2.3

Gestion des fréquences et concessions Grâce à une collaboration internationale, il a été possible de poursuivre les efforts d'harmonisation dans l'utilisation des fréquences, en particulier au niveau européen. C'est ainsi qu'ont vu le jour des services de téléphone mobile pan-européen comme le Natel D (GSM), le Natel E (DCS 1800), des systèmes de télécommunications mobiles (DECT) et un réseau numérique de radiocommunications (ERMES). S'agissant de l'introduction du système de radiodiffusion numérique terrestre

T-DAB, nous avons effectué les travaux préparatoires en vue de la conférence de planification à l'échelle européenne, qui aura lieu en 1995. Suite à une procédure d'offre publique et d'évaluation transparente, nous avons pu octroyer, vers la fin de l'été, une concession pour un réseau national numérique d'échange de données auquel seront connectées toutes les principales 266

Département des transports, des communications et de l'énergie agglomérations et zones de trafic d'ici la fin de l'année 1996. En outre, 35 concessions de diffusion par satellite ont été octroyées.

E. 2.3.1

Comptes de la navigation aérienne Les coûts correspondent aux prévisions. Les redevances de route encaissées par Eurocontrol restent dans les limites du budget, grâce aux fluctuations de change entre le franc suisse et l'ECU, et à la prise en charge du taux de recouvrement enregistré en 1992. La différence de couverture sera reportée sur le compte de 1996. La redevance fédérale est perçue sur les aéroports de Berne, de Genève, de Lugano et de Zurich pour les services d'approche et de décollage. Malgré l'augmentation du trafic, on enregistre toujours une couverture insuffisante (degré de couverture: 85 %), qui provient essentiellement des coûts excédentaires des années précédentes. Une révision des taux des redevances est prévue pour 1995.

E. 2.3.2

Tarifs d'aéroport L'office a approuvé avec effet au 1er novembre une augmentation des taxes de passagers perçues sur les aéroports de Genève et de Zurich; elle est due aux investissements extraordinaires consentis en faveur des équipements de sûreté. 3 Relations internationales

E. 2.3.3

Pouce des chemins de fer Sur proposition de la Conférence des directeurs cantonaux de justice et de police, le département a chargé un groupe de travail composé de représentants des entreprises de transport, des cantons et de la Confédération d'étudier le problème de la sécurité dans les gares et dans les trains en marche. Selon le projet de la nouvelle loi sur la police des chemins de fer, les entreprises de transport auront la possibilité de mettre en place un service de sécurité disposant de compétences clairement définies. Le financement devrait avoir lieu par le biais du compte d'exploitation; ainsi, les coûts des entreprises ayant droit à l'indemnité seraient pris en charge par la Confédération et par les cantons. La procédure de consultation n'a pas encore été ouverte.

E. 2.3.4

Les handicapés et les transports publics L'étude commandée par l'office en 1993 au sujet de la définition d'une chaîne de transport pour les voyageurs handicapés a été suivie par le groupe de contact "Les handicapés et les transports publics". Les organisations compétentes et les entreprises de transport ont pu exercer une grande influence sur l'étude, qui sera disponible au début de 1995. 241

Département des transports, des communications et de l'énergie

E. 2.3.5

Coopération européenne: programmes européens de recherche et de formation Sur le crédit d'engagement de 477 millions de francs voté par le Parlement en 1992, un montant de 110

millions de francs (nouveaux engagements et paiements) a été affecté au soutien de projets de coopération avec des partenaires européens. Les projets de coopération ont dépassé le nombre de 270 (84). Le développement sensible de cette coopération doit beaucoup au réseau d'information soutenu par la Confédération: les "Euroguichets" ouverts dans les universités et hautes écoles et les points de contacts pour les programmes spécifiques (notamment auprès du FNS et de la Société suisse des constructeurs de machines/service de coordination KBF) assument leur fonction d'orientation et de conseil. Les conférences organisées dans toutes les parties du pays, les publications, les réunions de presse et les actions de mise en contact des chercheurs suisses et européens ont été autant de moyens mis en oeuvre pour donner naissance à de nouveaux partenariats scientifiques. Tandis qu'un seul programme de recherche de l'UE (Fusion nucléaire contrôlée) reste entièrement ouvert à la Suisse, notre pays participe encore à deux programmes d'éducation: ERASMUS (échange d'étudiants) et COMETT (formation continue). Dans le cadre de COMETT, 151 stages d'études, 10 stages pratiques et 52 cours ont été financés. Les conférences COMETT organisées en Suisse ont attiré plus de 1'500 personnes. Sous le signe d'ERASMUS, 682 étudiants suisses étaient inscrits dans une université étrangère au cours de l'année universitaire 1993/94, notamment en Grande-Bretagne (140), en Allemagne (146), en France (144) et en Espagne (80). Etant donné qu'aucune négociation n'a encore pu être entamée avec l'UE dans le domaine de l'éducation, le programme COMETT s'achève pour la Suisse à la fin de l'année sans autre programme qui suive. Dans 68

Département de l'intérieur ERASMUS, des échanges d'étudiants devraient encore se poursuivre jusqu'en 1995/96. Une solution de transition et un nouvel accord sont recherchés avec l'UE pour la succession des deux programmes. L'évolution de la coopération en matière de recherche dépendra des résultats de la négociation ouverte le 12 décembre avec l'UE. Pour promouvoir la participation suisse au 4e programme-cadre de l'UE - à la fois dans l'hypothèse d'une participation intégrale et dans celle moins favorable de la reconduction de la participation "projet par projet" - les milieux intéressés ont été tenus au courant de l'évolution du dossier et la Suisse a fait, dans la mesure du possible, des propositions pour la conception du programme-cadre. Les milieux industriels et universitaires suisses ont été informés à l'occasion d'une conférence nationale en novembre. Cette campagne d'information ainsi que le nombre croissant de participations constituent la base sur laquelle se créent les liens en vue des futures réponses aux appels d'offres de l'UE.

E. 2.4

Marché et situation juridique L'une des tâches essentielles de l'Office consiste à surveiller et à analyser en permanence l'évolution du secteur des télécommunications. Il a commandé deux études, afin d'évaluer les besoins en matière de négociations portant sur le futur développement des impératifs politico-juridiques et afin d'identifier et d'analyser les différentes options possibles. Les résultats obtenus confirment qu'une révision de la loi sur les télécommunications (LTC) est nécessaire si la Suisse veut rester dans la course par rapport aux pays qui ont libéralisé leurs marchés et si elle veut promouvoir sa position de place économique et de communication. Il s'agira aussi de repenser la manière dont nous voulons assurer à long terme une desserte de base couvrant tout le territoire national, de même que le financement d'un tel système. A ce propos, les études montrent clairement que c'est grâce à une ouverture spécifique du marché des services et de l'infrastructure que la Suisse pourra tirer le meilleur profit de la situation. Ces travaux, qui sont complétés actuellement, seront poursuivis en vue d'élaborer un document de référence pour la

consultation qui précédera la révision de la LTC. A cet égard, il s'agira de tenir compte, dans nos considérations, de la décision que rendra l'Union européenne quant à la libéralisation, dès 1988, des services téléphoniques et de l'infrastructure en général. 3 Droit pénal international et administratif

E. 2.5

Agence internationale de l'énergie (AIE) Sur invitation de la Suisse s'est tenue à Interlaken les 20 et 21 mars une réunion ministérielle informelle sur le thème "Energie et environnement". On y a prévu une intensification des travaux de l'AIE relatifs aux nouvelles technologies, à la mise en oeuvre conjointe, aux accords volontaires avec l'industrie et les consommateurs et aux instruments économiques ainsi que l'élimination des subventions et des obstacles.

E. 2.6

Charte de l'énergie européenne Après plusieurs années de négociation le Traité de la Charte de l'énergie et son Protocole sur l'efficacité énergétique ont été signés. Une seconde phase de négociation visant à 201

Département de l'économie publique conclure un accord additionnel est en préparation. H est prévu que le Traité sera soumis au Parlement pour approbation en 1995. 3 Relations économiques bilatérales

E. 3

Section française L'année 1994 a été notamment placée sous le signe du renforcement des relations interdépartementales et extérieures. Sur le plan interne, il convient de signaler l'importance croissante du nombre des objets traités selon la procédure pluridisciplinaire de corédaction, en collaboration avec l'Office fédéral de la Justice. Sur le plan externe, on relèvera le lancement et la poursuite de projets en industries de la langue, la participation nouvelle au Comité de programme "Culture et aménagement linguistique" de l'Agence de coopération culturelle et technique et la participation aux travaux du Réseau international des observatoires francophone des industries de la langue. Dans le cadre de la Conférence européenne des services de traduction, la section a pris la présidence du groupe de travail "perfectionnement professionnel".

E. 3.1

Sur le plan international Afin de diffuser les émissions en langue française de la SSR au niveau européen, voire mondial, l'Office s'est fortement engagé en faveur de TV5. Les ministres des Etats membres (France, Belgique, Canada et Suisse) du diffuseur francophone TV5 ont décidé le 15 novembre à Namur que les émissions, diffusées jusqu'ici en Europe, en Afrique, au Canada et en Amérique latine, le seraient également en Asie. Le comité ERC (European Radiocommunications Committee) de la CEPT (Conférence européenne des Administrations des Postes et Télécommunications) a obtenu, grâce à la création de Bureau Européen de Radiocommunications (BER) un secrétariat spécialisé et permanent. Sa tâche consiste à produire des études sur la planification des fréquences à l'échelle européenne. La 14e conférence des plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a eu lieu du 19 septembre au 10 octobre 1994. Sous la direction de l'Office, la délégation suisse a oeuvré avec succès à la ré-élection de la Suisse au conseil d'administration de FUIT; elle a également été élue membre du comité d'experts en matière de réglementation de la radiodiffusion. Ainsi, nous sommes assurés que notre pays prendra

une part active à l'élaboration future des institutions régissant les télécommunications.
267

Département des transports, des communications et de l'énergie

E. 3.1.1

Intempéries de 1994 Statistiquement parlant, les dégâts dus aux crues de 1994 sont supérieurs à la moyenne. Les 18 et 19 mai d'intenses précipitations ont provoqué de sérieuses inondations en plaine, en particulier dans les cantons d'Argovie, de Zurich et de Thurgovie. On a déploré aucune victime.

E. 3.1.2

Réparations des dégâts dus aux intempéries de 1993 Malgré des efforts soutenus, les dommages dus aux intempéries de 1993 dans les cantons du Valais et du Tessin, ne sont pas encore tous réparés. Des interventions s'imposent encore en particulier dans la vallée du Rhône où une amélioration de la sécurité face aux crues est indispensable en de nombreux endroits (par ex. à Fully). A Vicge, on a procédé à des travaux urgents de renforcement des rives du Rhône.

E. 3.2

Droit pénal administratif Dans le domaine des télécommunications, 983 procédures pénales administratives ont été ouvertes. Le nombre d'enquêtes a diminué par rapport 1993, en raison d'une décision du Tribunal fédéral. Jusqu'à cette année, des fonctionnaires spécialisés des PTT se chargeaient des enquêtes sur mandat de l'Office. Or, le Tribunal fédéral a estimé que cette manière de procéder était contraire à la loi, dans les secteurs où les PTT ont le statut d'une entreprise privée. Par conséquent, la situation changera en 1995, lorsque les 31 postes en question seront transférés des PTT à l'Office. Néanmoins, l'année 1994 a donné lieu, jusqu'à fin octobre, à 580 mandats de répression en procédure simplifiée et à 42 mandats de répression en procédure ordinaire ou ayant abouti à un prononcé pénal. A cela s'ajoutent 3 prononcés ou ordonnances spéciales de confiscation. Des non-lieux ont été prononcés dans 52 cas. Dans 7 cas, la procédure a été transmise au tribunal cantonal. Il y a eu seulement dix cas de recours, qui ont été rejetés par le Tribunal fédéral. Dans le domaine de la radio et de la télévision, il a fallu procéder à des enquêtes dans 23 cas, qui ont abouti, jusqu'à présent, à 14 procédures pénales. Huit d'entre eux se sont terminés par un mandat de répression, et un seul a abouti à un non-lieu. Les autres procédures sont en suspens. H Inspection fédérale des installations à courant fort Le nombre de projets n'a guère varié; aucun d'entre eux n'a d'ailleurs été significatif. Les ordonnances révisées sur les installations à courant faible et fort, ainsi que sur les lignes, sont entrées en vigueur au début de juin. Comme la consommation d'énergie stagne, certaines entreprises électriques envisagent de redimensionner leurs installations pour réduire les frais. Il incombe à l'Inspection de veiller à ce que ces économies ne se fassent pas aux dépens de la sécurité des installations. En période de récession, les propriétaires sont naturellement tentés d'abaisser les coûts de la sécurité et du contrôle des équipements. Partant, il est important d'autant plus que les prestations de l'Inspection soient convaincantes et de qualité irréprochable. Le fait que l'Office fédéral de métrologie ait, au mois d'avril, accrédité cet organisme "SIS 010" prouve que celui-ci est sur la bonne voie. 268

Département des transports, des communications et de l'énergie Deuxième section:
Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale A Messages Révision partielle de la

loi sur l'énergie atomique et de (94.008) 19.1.94 l'arrêté fédéral concernant cette loi Comptes et rapport de gestion CFF 1993 et prorogation (94.022) 20.4.94 de l'arrêté fédéral sur le mandat de prestations 1987 Modification de la loi sur le Service des postes (LSP) (94.036) 20.4.94 Loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (94.035) 4.5.94 (LTRA) Aide fédérale extraordinaire en vue de réparer des (94.041) 4.5.94 dommages dus aux intempéries de 1993 dans les can→ tons du Valais et du Tessin Accord international relatif à l'aménagement des ouvra- (94.042) 4.5.94 ges de navigation de Kembs Convention pour la création du Bureau Européen des (94.047) 11.5.94 Radiocommunications Extension de la concession du chemin de fer (94.069) 17.8.94 Aigle-Leysin (AL) au tronçon Leysin - La Bemeuse Budget CFF 1995 (94.071) 19.10.94 Convention relative aux transports internationaux (94.096) 2.11.94 ferroviaires (COTTE) B Rapporte Première étape de RAIL 2000 (94.048) 11.5.94 269

Département des transports, des communications et de l'énergie Troisième section: Motions et postulats A Propositions concernant le classement de motions et postulats 1 Motions et postulats datant de plus de quatre ans Office fédéral des transports 1982 M ad 79.062 Indemnité versée aux chemins de fer privés (N 5.10.81, Commis→ sion du Conseil national; E 27.1.82) Le nouveau message du 17 novembre 1993 sur la révision de la loi sur les chemins de fer donne suite à la motion. 1982 P 82.577 Chemins de fer privés. Indemnisation des prestations fournies dans l'intérêt de l'économie générale (N 17.12.82, Christinat) Voir ad 79.062 1987 P 86.156 Ligne ferroviaire Lucerne - Montreux (N 20.3.87, Lanz) La réalisation de la ligne ferroviaire en vue de CH 91 n'est plus d'actualité. La Confédération soutient l'idée du projet, mais elle manque de fonds pour sa réalisation. 1987 P 86.163 Abonnements ferroviaires à prix réduits pour étudiants (N 18.12.87, Leuenberger-Soleure) Etant donné la situation précaire des finances fédérales, il n'est pas possible de réaliser l'objectif du postulat. 1987 P 86.954 Régions périphériques et touristiques. Amélioration des horaires de chemin de fer (N 2.6.87, Schnider-Lucerne) Selon le mandat de prestations 87, le trafic-voyageurs est consi→ déré comme une prestation relevant de l'économie de marché. Les CFF sont tenus d'adapter leur offre à la demande. Le message du 17 novembre 1993 sur la révision de la loi sur les chemins de fer régit les conditions pour les améliorations de l'horaire du trafic régional. 270

Département des transports, des communications et de l'énergie 1987 P ad 87.254 Pétition de l'Union nationale des étudiants de Suisse. Abonnements de parcours (N 19.6.87, minorité de la Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil national) Voir 86.163 1988 P ad 87.254 Union nationale des étudiants de Suisse. Abonnements de par→ cours (E 23.6.88, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil des Etats) Voir 86.163 1988 P 88.303 Développement des transports publics dans la région schaffhousoi- se (N 23.6.88, Schule) Les objectifs du postulat ont été pris en compte dans notre rapport du 11 mai sur la première étape de RAIL 2000. La ligne Zurich - Stuttgart est entièrement électrifiée. Le ferroulage passera dorénavant par Thayngen. La révision de la loi sur les chemins de fer permettra d'indemniser les prestations de la DB sur territoire suisse. 1988 P 88.319 Développement des transports publics dans la région schaffhousoi- se (E 15.6.88, Seiler) Voir 88.303 1988 P 88.553 RAIL 2000 dans le canton de Soleure. Mesures de défense de l'environnement (N 7.10.88, Hänggi) Dans le cadre de la procédure d'approbation des plans de RAIL 2000, en suspens au sein du département, les impératifs de la défense de l'environnement sont examinés en vertu de la loi et les mesures appropriées sont prises à cette fin, compte tenu de

tous les intérêts en jeu. La variante du canton de Soleure (requête concernant le tunnel Oesch-Oenz) fera aussi l'objet d'une décision. 1988 P 88.771 Utilisation du produit des droits sur les carburants. Révision de la loi (E 15.12.88, Uhlmann) Vu la situation précaire des finances fédérales, il n'est pas acceptable de revoir la législation ad hoc dans le sens du postulat. 1988 P 88.758 Utilisation du produit des droits sur les carburants. Révision de la loi. (N 16.12.88, Wellauer) Voir 88.771 271

Département des transports, des communications et de l'énergie 1988 P 88.798 Nouveaux tronçons de RAIL 2000. Protection contre le bruit (N 16.12.88, Leutenegger Oberholzer) Lors de la planification et de la procédure d'approbation des plans, les impératifs de la protection de l'environnement sont constamment pris en compte en vertu de la loi. 1989 P 89.332 Liaisons ferroviaires St-Gall - Sargans (N 6.10.89, Widrig) En collaboration et après accord avec le canton de St-Gall, une nouvelle conception a été établie pour le trafic de cette ligne en 1995. Elle prévoit des trains directs et des trains régionaux accélérés toutes les deux heures, ainsi que la desserte routière des villages avec de bonnes correspondances pour les gares. 1989 P 89.631 Mesures de rationalisation des CFF. Prise en compte des personnes handicapées (N 15.12.89, Keller) Les objectifs du postulat peuvent être atteints en partie par le système des points d'appui créé par les CFF et les chemins de fer privés (nombre limité de gares bien équipées). La situation précaire des finances fédérales ne permet pas d'aller plus loin. 1989 P 89.688 Bagages transportés par chemin de fer (N 15.12.89, Nabholz) E importe d'améliorer en permanence l'attrait du rail grâce, par exemple, à des liaisons sans changement de train, à un transport intégral des bagages, etc. Le rapport du 11 mai sur la première étape de RATL 2000 a tenu compte de ces considérations. 1990 P ad 87.069 Mesures en faveur des entreprises de transport concessionnaires (Loi sur les chemins de fer.) modification (E 20.6.89, Commission des transports et du trafic du Conseil des Etats; N 18.6.90) Voir ad 79.062 1990 P 89.604 Désaffectation de gares CFF (N 23.3.90, Carobbio) Le Conseil fédéral a chargé les CFF de préparer un programme pour les mesures de rationalisation envisagées (p.ex. modification de la desserte des gares). Les CFF ont adopté le 13 février 1990 un projet intitulé "Présence en surface", qui sert depuis lors de base aux modifications dans ce domaine. 1990 P 89.742 Grands projets dans le domaine des transports. Effectif du personnel pour le suivi des projets et l'approbation des plans (E 6.6.90, Commission des transports et du trafic du Conseil des Etats). L'arrêté fédéral du 21 juin 1991 sur la procédure d'approbation des plans pour les grands projets de chemins de fer a permis 272

Département des transports, des communications et de l'énergie d'obtenir un certain effet de rationalisation. Les principes qu'un groupe de travail interdépartemental élaborera en rapport avec la coordination des procédures de décision dans le cadre du mandat du Contrôle administratif du Conseil fédéral permettront de simplifier davantage les procédures. 1990 P 89.763 Stratégie du trafic-marchandises des CFF. Collaboration avec le transport routier (E 5.3.90, Bühler) Les CFF et des partenaires du transport routier ont fondé et exploitent en commun Cargo Domicile SA, ce qui a conduit à la privatisation du trafic-marchandises, conformément au postulat. 1990 P 90.434 CFF. Voyages collectifs d'invalides (N 22.6.90, Biirgi) Le prix forfaitaire exigé pour l'utilisation de voitures spéciales pour invalides est certes élevé, mais il est acceptable au vu des coûts à supporter. Etant donné l'état précaire des finances fédérales, les pouvoirs publics ne peuvent prendre en charge de tels coûts. 1990 P 90.390 Mesures propres à rendre le trafic des voyageurs plus attrayant (N 22.6.90, Vollmer) Dès le changement d'horaire 1996, des rames PendoUni

circuleront sur les lignes Genève-Milan et Bâle/Berne-Milan. Dès le changement d'horaire 1997, deux rames de ce genre seront mises en service au Saint-Gothard. Les premiers convois Pendolino rouleront aussi dès 1997 dans le cadre de RAIL 2000. 1990 P 90.628 Réseau TGV européen. Raccordement de la Suisse (N 5.10.90, Müller-Meilen) Tant la NLFA que RAIL 2000 fournissent des éléments pour raccorder la Suisse au réseau européen des chemins de fer à grande vitesse. Par ailleurs, des groupes de travail binationaux (Suisse-France, Suisse-Allemagne et Suisse-Italie) oeuvrent en faveur de la réauration des jonctions entre les réseaux. Office fédéral de l'aviation civile 1990 P 90.351 Aéroport de Bâle-Mulhouse. Organe de contrôle autonome. (N 22.6.90, Leutenegger Oberholzer) Le 2 novembre, le Tribunal fédéral a déclaré valable une initiative lancée dans le canton de Bâle-Ville par laquelle la création d'un organe de contrôle autonome de l'aéroport de Bâle-Mulhouse était exigée. La question de la création d'un organe de contrôle autonome devra par conséquent être tout d'abord traitée dans le canton 273

Département des transports, des communications et de l'énergie de Bâle-Ville. Il est à prévoir que cela exigera un temps assez long. Office fédéral des routes 1979 P 78.544 Routes nationales dans le canton de Saint-Gall (N 13.3.79, Oehler) Les travaux pour le contournement de Rapperswü étant achevés, celui-ci fait maintenant partie du réseau suisse des routes nationales. La demande a été largement satisfaite, le postulat peut être classé. 1990 P 90.334 Réductions de crédits dans la construction des routes nationales (E 20.9.1990, Lauber) Les demandes formulées dans le postulat sont largement satisfaites par le quatrième programme de construction à long terme et par les décisions relatives au financement et aux allocations de crédits qui ont été prises entre-temps. 2 Motions et postulats datant de moins de quatre ans Secrétariat général 1991 P 91.3146 Développement de la mobilité (E 17.6.91, Commission des transports du Conseil des Etats) Le rapport des experts renseigne sur les causes de la croissance de la mobilité et sur l'inégalité du développement entre les transports publics et le trafic privé ainsi que sur les mesures possibles pour réfréner ladite croissance et pour orienter la mobilité vers les transports publics. Le Conseil fédéral a pris acte du document et l'a transmis à la commission. Office fédéral des transports 1991 P 90.924 Législation sur les chemins de fer et monorails (N 22.3.91, Biittiker) Du point de vue du droit constitutionnel, le monorail est considéré comme un chemin de fer. Une demande de concession et d'exploitation pour un monorail pourrait donc être traitée avec la législation actuelle sur les chemins de fer. Depuis le dépôt du postulat, aucune demande de ce genre n'a été présentée, raison pour laquelle il ne semble pas judicieux de le maintenir. 274

Département des transports, des communications et de l'énergie 1991 P 91.3026 Navigation sur le Rhin. Reconduction des mesures tarifaires (N 21.6.91, Nebiker) Les allègements tarifaires se sont terminés à la fin de 1992 et n'ont pas été prolongés. La Confédération, les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, ainsi que les CFF ont institué un groupe de travail pour améliorer la compétitivité de la navigation rhénane. L'Institut de recherche économique empirique de Saint-Gall et l'entreprise STG-Coopers&Lybrand Consulting ont été consultés. Les recommandations qui résultent de l'enquête ont été présentées à Bâle le 19 septembre lors d'un séminaire sur la navigation rhénane et sont maintenant concrétisées. 1991 P 89.677 Cargo 2000 (N 4.10.91, Bodenmann) La stratégie actuelle du trafic par wagons complets CFF s'applique à l'ensemble du territoire. A ce jour, elle est concrétisée pour le trafic des wagons isolés ("turnaround"). EUe vise à améliorer la qualité et la productivité et s'étend, comme par le passé, à tout le pays. 1991 P 91.3155 Révision de la

loi sur les chemins de fer (E 3.12.91, Simmen) Le postulat exigeait que la révision de la procédure d'approbation des plans ferroviaires soit présentée tout de suite, en même temps que la modification des articles financiers de la loi sur les chemins de fer. Comme les deux matières sont complexes et de nature différente, il n'a pas été possible de combiner les révisions. Le Conseil fédéral a adopté le 17 novembre 1993 le message sur la révision des articles financiers de la loi sur les chemins de fer. 1991 M ad 90.086 Loi sur les chemins de fer. Procédure d'approbation des plans (N 18.6.91, Commission des transports et du trafic du Conseil national; E 3.12.91) L'arrêté du 21 juin 1991 sur la procédure d'approbation des plans pour les grands projets de chemins de fer a permis d'obtenir un certain effet de rationalisation. Les principes qu'un groupe de travail interdépartemental élaborera en rapport avec la coordination des procédures de décision dans le cadre du mandat du Contrôle administratif du Conseil fédéral permettront de simplifier davantage les procédures. 1992 P 91.3089 Transports publics au Val-de-Travers (N 9.3.92, Borel) Les CFF ont déjà remplacé le train par un service routier. Le postulat est donc devenu caduc. 1992 P 92.3008 Conséquences du corridor de ferroutage dans le canton d'Argovie (E 16.6.92, Huber) 275

Département des transports, des communications et de l'énergie Les demandes de l'auteur du postulat sont prises en considération. Les procédures d'approbation des plans pour la réduction du bruit le long du corridor de ferroutage sont déjà en cours. 1992 P 92.3397 Réduction des tarifs de ferroutage (E 1.12.92, Bloetzer) Etant donné la situation précaire des finances fédérales, d'autres réductions des tarifs ne peuvent être consenties. Dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales, des réductions de tarifs ont été restreintes voire même abrogées. 1992 P 92.3251 Pour de nouvelles techniques de transports combinés (E 30.9.92, Cavelti) En collaboration avec les maisons Danzas et Hupac, les CFF ont soumis le système Combitrailer à des tests techniques. Les résultats ont été tout à fait positifs. Ce système est déjà utilisé sur la liaison Coire - Oberbuchsitzen. Vu l'état précaire des finances fédérales, il n'est pas possible de promouvoir cette nouvelle technique à une grande échelle. Son succès dépend en outre fortement du marché européen du transport marchandises ("free access", vérité des coûts dans l'UE). 1992 P 92.3412 Trafic combiné navigation rhénane et train. Solution transitoire concernant les tarifs (E 1.12.92, Plattner) Voir 91.3026 1993 P 92.3466 Programme d'impulsions "Formation et perfectionnement dans le domaine de la construction ferroviaire" (E 14.6.93) Les moyens légaux sont disponibles pour répondre aux demandes de l'auteur du postulat dès qu'il y aura une demande suffisante. Les CFF gèrent eux-mêmes un programme de formation bien développé. Le Conseil fédéral n'estime donc pas nécessaire de créer un programme spécial d'impulsions. 276

Département des transports, des communications et de l'énergie B Propositions concernant le maintien de motions et postulats datant de plus de quatre ans. Secrétariat général 1988 P 86.166 Voies d'accès au Valais (N 13.6.88, Schmidhalter) L'examen des demandes visant à classer la route du Grand-Saint-Bernard ainsi que les accès au tunnel du Loetschberg (trains-autos), à Goppenstein, et à la Ugne Furka-Oberalp, à Oberwald, se poursuit. E en va de même de la demande en vue d'intégrer au réseau des routes principales les artères reliant les routes nationales aux principales stations touristiques ainsi que la route du Nufenen. La requête relative à l'avancement de la construction de la N 9 et aux mesures d'appoint est satisfaite. Les deux axes ferroviaires internationaux Vallorbe/Genève- Lausanne-Simplon et Bâle-Berne-Loetschberg-Simplon ont été durablement revalorisés par l'approbation de la

NLFA et par les mesures ponctuelles. Cette promotion reste toutefois une tâche permanente. La liaison entre Saint-Gingolph et Saint-Maurice a été étudiée minutieusement; il s'est avéré qu'un service par autobus correspond mieux aux besoins locaux. Dès lors, on peut admettre que les désirs exprimés ont été concrétisés dans toute la mesure du possible. Les transports publics par la route et par le rail seront encouragés à la faveur de l'approbation du crédit-cadre destiné aux chemins de fer privés, bien entendu dans les limites des possibilités financières de la Confédération. On a ainsi répondu à la requête. Office fédéral des transports 1987 M 86.494 Haute surveillance sur les CFF (N 9.10.86, Schmidhalter; E 9.6.87) Les objectifs de la motion seront pris en compte dans le message sur la conception directrice des CFF. Ce dernier nous sera transmis durant le second semestre 1995. 1987 P 87.408 RAIL 2000. Liaisons sans transbordement entre réseaux à voie étroite et à voie normale (E 9.6.87, Cavelti) Le rapport "Liaisons ferroviaires sans transbordement entre réseaux suisses à voie normale et à voie étroite" de l'EPF de 277

Département des transports, des communications et de l'énergie Zurich du 2 septembre 1991 sera intégré au rapport sur la deuxième étape de RAIL 2000. 1988 P 87.943 RAIL 2000. Modalités (N 18.3.88, Luder) Les propositions de l'auteur du postulat peuvent être prises en compte de manière appropriée dans le rapport sur la deuxième étape de RAIL 2000. 1988 P ad 88.057 CFF. Mesures pour améliorer le rendement et la structure de direction (E 1.12.88, Commission des transports et du trafic du Conseil des Etats) Voir 86.494 1989 P 88.896 Assainissement financier des CFF sans réduction des prestations (N 17.3.89, Ammann) Voir 86.494 1989 P 89.352 Canots à moteur. Réduction du bruit (N 23.6.89, DUnki) Le niveau sonore admis a déjà été réduit d'un décibel. Ce faisant, la Suisse a fixé des valeurs-limites très basses par rapport aux normes des autres pays. Elle ne procédera cependant à une nouvelle réduction que si d'autres Etats d'une certaine importance réalisent une telle adaptation. Les démarches correspondantes sont en cours. 1989 P 89.529 Personnel d'accompagnement des trains (E 3.10.89, Weber) Le Conseil fédéral a adopté le postulat dans la mesure où il exige le maintien de la sécurité des usagers du rail. Le projet d'une nouvelle loi sur la pousse des chemins de fer est en préparation. 1989 P 89.698 Grands projets d'infrastructure des pouvoirs publics. Réalisation (N 11.12.89, Commission des transports et du trafic du Conseil national) L'arrêté fédéral temporaire du 21 juin 1991 sur la procédure d'approbation des plans pour les grands projets de chemins de fer a permis d'obtenir un certain effet de rationalisation. Etant donné la limitation dans le temps, on a cependant renoncé à classer le postulat (Bulletin officiel CN 1991 11149). Les principes qu'un groupe de travail interdépartemental élaborera dans le cadre d'un mandat du Contrôle administratif du Conseil fédéral, en relation avec la coordination des processus de décision conduiront à une simplification de la procédure. Certaines dispositions devront être modifiées au niveau de la loi. Les démarches nécessaires seront entreprises en 1995. 278

Département des transports, des communications et de l'énergie 1990 P 88.819 CFF. Mesures destinées à améliorer le rendement et la structure de direction (N 5.10.90, Schmidhalter) Voir 86.494 1990 P 89.729 RAIL 2000; plan sectoriel (N 23.3.90, Allenspach) Le rapport du Conseil fédéral du 11 mai sur la première étape de RAIL 2000 a déjà inclus le plan sectoriel en tant que mesure d'aménagement du territoire nécessaire pour réaliser la première étape. 1990 P 89.434 RATL 2000. Nouveau tronçon Mattstetten-Rothrist (N 18.6.90, Luder) La procédure d'approbation des plans de ce tronçon de RAIL 2000 est en cours au sein du département. Les CFF se sont déjà déclarés disposés à établir un projet parallèle pour leur propre variante. Actuellement les discussions ont lieu

avec les opposants. 1990 P 89.422 RAIL 2000. Projets respectueux de l'environnement (N 18.6.90, Wiederkehr) Voir 89.434 1990 P 90.300 Raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire à grande vitesse de l'ouest européen (N 18.6.90, Béguelin) Le 23 septembre, un groupe de travail franco-suisse a présenté à Paris un projet concernant la marche à suivre pour raccorder la Suisse au réseau TGV français. L'objectif est d'élaborer une convention binationale ad hoc. Office fédéral de l'économie des eaux 1977 P 77.303 Forces hydrauliques. Concessions (N 6.6.77, Pedrazzini) La question sera examinée dans la deuxième partie de la révision de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques. La procédure de consultation y relative a été ouverte. Voir chiffre 111 du message du 12 novembre 1984; FF 1984 in 1445 1978 P 78.415 Utilisation des forces hydrauliques et protection de la nature (N 18.9.78, Grobet) Voir 77.303 279

Département des transports, des communications et de l'énergie 1978 P 78.512 Utilisation des forces hydrauliques. Révision de la loi (N 15.12.78, Akeret) Voir 77.303 1981 M 79.470 Usines hydro-électriques. Renouvellement (N 3.6.80, Bundi; E 3.3.81) Voir 77.303 1981 P 81.492 Barrages. Responsabilité civile des propriétaires (N 18.12.81, Vannay) La question de la responsabilité civile et de l'obligation d'assurance fera l'objet d'une législation particulière, sans attendre la révision totale du droit de la responsabilité civile. Une commission d'experts a été chargée d'élaborer un avant-projet 1987 P 87.490 Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. Révision de l'article 22 (N 1.10.87, Maeder-Appenzell) Voir 77.303 1988 P 88.780 Nouvelle politique en matière de centrales électriques. (N 16.12.88, Schmidhalter) Voir 77.303 1989 P ad 88.264 Forces hydrauliques. Respect des intérêts des régions de captage des eaux (N 17.3.89, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales) Voir 77.303 1990 P 89.773 Redevances hydrauliques en régions de montagne (N 23.3.90, Aliesch) Voir 77.303 Office fédéral de l'énergie 1987 P (I) ad 87.046 Responsabilité civile en matière nucléaire. Questions d'indemnisation (N 6.10.87, Commission du Conseil national) Il est prévu de revoir la loi sur la RC en matière nucléaire après la refonte de la loi sur l'énergie atomique. H s'agira alors d'examiner également si la Suisse doit ratifier les conventions internationales en la matière. 280

Département des transports, des communications et de l'énergie 1987 P 87.342 Installations nucléaires. Autorisations générales (N 28.9.88, commission de l'énergie du Conseil national) Les questions soulevées dans l'intervention auront leur place lors de la révision de la loi sur l'énergie atomique. 1988 P 88.440 Législation sur l'énergie atomique. Révision (E 6.10.88, Villiger) Voir 87.342 Office fédéral des routes 1981 P ad 79.201 Route nationale du Locle à Berne (N 19.3.81, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil national) La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen. 1986 P 86.397 Route cantonale Dagmersellen - Wolhusen. Revalorisation (N 20.6.86, Aregger) La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen. 1986 P (I) ad 84.094 Route nationale N 9. Breteule Corsy - La Perraudettaz (N 19.6.86, Commission du Conseil National; E 23.9.86, Commission du Conseil des Etats) Les demandes formulées dans ce postulat sont encore à l'examen. 1988 P 88.464 Routes nationales. Travaux de réparation (N 7.10.88, Rychen) Les demandes formulées dans ce postulat sont encore examinées dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur les routes nationales (ORN). 1989 P 88.527 Places de parc près des gares. Contributions aux frais de construction (N 9.3.89, Béguelin) La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen. 1989 P 87.375 Oberland bernois. Amélioration de la desserte (N 9.3.89, Bonny) La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen. 1989 P 89.313 Réseau des routes

principales. Nouveau tronçon (N 23.6.89, Schule) La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen. 281

Département des transports, des communications et de l'énergie 1989 P 89.539 Routes nationales. Compensation des atteintes portées au paysage (E 3.10.89, Flückiger) La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen. 1989 P 88.524 Parkings de dissuasion. Subventionnement (N 6.10.89, Spoerry) La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen. 1989 P 89.575 N 1. Tunnel du Baregg (N 6.10.89, Humbel) La demande formulée dans ce postulat est encore à l'examen. Direction générale des PTT 1972 M ad 11.085 Indemnisation des prestations des PTT en faveur de l'économie générale (E 7.3.72, Commission du Conseil des Etats, N 27.6.72) Les efforts déployés en vue d'obtenir une indemnisation pour les prestations en faveur de l'économie générale se poursuivront, en premier lieu pour alléger le compte mixte et en second lieu à cause de l'augmentation soutenue du volume de ces prestations. C Etat de l'examen des motions datant de moins de quatre ans Office fédéral des transports 1993 M 93.3380 Chemin de fer du Seetal (N 20.9.93, Commission des transports et des télécommunications du Conseil national, E 8.12.93) La convention pour le contournement d'Emmen est terminée, ce qui répond partiellement au point 1 de la motion. Avec le message du Conseil fédéral du 17 novembre 1993 sur la révision de la loi sur les chemins de fer, on établira l'égalité de traitement des moyens de transport, exigée par le point 2 de la motion. Office fédéral de l'économie des eaux 1993 M 93.3027 Instauration de la responsabilité civile illimitée des exploitants d'installations hydro-électriques (N 16.12.92, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national [90.203]; S 16.6.93) 282

Département des transports, des communications et de l'énergie Un groupe de travail élabore actuellement un projet. Office fédéral de l'énergie 1992 M 91.3016 Energie nucléaire. Révision partielle de la législation (N 25.11.91, Fischer-Seengen; E 9.6.92) Le Conseil fédéral a adopté la révision prévue de la loi sur l'énergie atomique. La message à ce sujet est parvenu au Parlement le 19 janvier. Le 7 avril, la CEATE du Conseil des Etats a décidé de remettre à plus tard le débat sur la simplification des procédures d'autorisation pour la gestion des déchets radioactifs. Le 29 septembre, le Conseil des Etats a approuvé la partie du projet relative à la non-prolifération. 1992 M 92.3086 Procédure accélérée pour les installations énergétiques (N 19.6.92, Berger; E 1.12.92) Les travaux y relatifs se poursuivent dans le contexte du projet CCF "Coordination des procédures de décision". Quatrième section: Initiatives des cantons Office fédéral de l'économie des eaux 1992 90.203 Responsabilité civile illimitée des exploitants d'installations hydro-électriques (E 30.9.91, Valais; N 16.12.92) Sur la base d'une recommandation de la commission d'étude qui s'occupe de la révision totale du droit de la responsabilité civile, une commission d'experts a été chargée de préparer un avant-projet de législation fédérale sur la responsabilité civile et sur l'obligation d'assurance des propriétaires de barrages. Il est prévu d'élaborer un projet de loi particulier, sans attendre la révision totale du droit de la responsabilité civile. Ainsi, il sera également tenu compte des délibérations des Chambres fédérales sur l'initiative du canton du Valais concernant la responsabilité civile illimitée des exploitants d'installations hydro-électriques. La Commission d'experts a rédigé un projet général et a ainsi terminé son travail. 283

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Rapport du Conseil fédéral deuxième partie, sur la gestion de l'administration

E. 3.2.1

8e crédit-cadre La situation financière des pouvoirs publics se répercute également sur les entreprises de transport concessionnaires, d'où un recul des investissements. Cela étant, la durée du 8ème crédit-cadre (1993-2000; 1400 mio. de fr.), déjà prolongée à huit ans, sera vraisemblablement étendue au-delà de l'an 2000. 242

Département des transports, des communications et de l'énergie

E. 3.2.2

Indemnisation des prestations de service public (art. 51 LCF) La Confédération a indemnisé les ETC à raison de 82,5 millions de francs. Etant donné une réduction linéaire de 5 % des subventions, l'augmentation limitée du taux de l'indemnité et la baisse du nombre de courses effectuées par des travailleurs et des écoliers possédant des abonnements de parcours, cette somme correspond au montant de l'année précédente. Les recours que quelques ETC ont présentés au département contre les réductions des contributions pour les années 1992/1993 ont pu être liquidés grâce à des solutions à l'amiable.

E. 3.2.3

Aide pour les améliorations techniques (art. 56 LCF) Les septième et huitième crédits-cadres ont continué de se recouper. 12 conventions (année précédente 19) totalisant 132,7 (83,9) millions de francs ont été attribuées au septième crédit-cadre (1988/1992). Ce dernier comprend donc encore 130,6 millions pour les projets dont les conventions de financement sont en préparation et qui servent surtout à couvrir le renchérissement (suppléments) des projets déjà conclus. Le huitième crédit-cadre a été débité de 112,45 (97,7) millions de francs pour les 14 conventions (9) déjà conclues. Sur les conventions signées durant le présent exercice, 58,5 (41,5) % ont concerné l'infrastructure, le reste les véhicules. Les parts de la Confédération ont totalisé 109,45 (81,94) millions de francs. A l'heure actuelle, les investissements sont beaucoup influencés par le fait que les entreprises de transport concessionnaires (et les transports publics) ne sont guère à même de prendre en charge les coûts consécutifs aux mises de fonds.

E. 3.2.4

Aide pour le maintien de l'exploitation (art. 58 LCF) Les contributions ont totalisé 164,8 millions de francs, dont 12,2 millions de francs concernent l'exercice 1992, 50,9 millions de francs l'exercice 1993 et 101,7 millions de francs l'exercice 1994. Contributions pour la couverture des déficits des exercices 1992 et 1993 : 1992 1993 Nombre d'entreprises 161 163 mio. fr. % mio. fr. % 243

Département des transports, des communications et de l'énergie

E. 3.2.5

Aide pour la réparation des dégâts causés par des forces naturelles (art.59 LCF) Aucune rubrique n'a été budgétisée à ce titre pour 1994. Afin de pouvoir accorder l'aide promise en 1993 au Valais et au Tessin après les intempéries, un crédit supplémentaire de 15 millions de francs a été alloué. Les Chemins de fer Furka-Oberalp et Brigue - Viège - Zermatt en bénéficieront.

E. 3.3

Mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier Les cantons ont poursuivi leur lutte contre le bruit, principalement le long des routes nationales. Pour les autres routes, 10 programmes partiels d'assainissement estimés à un coût total de 5,9 millions de francs ont été approuvés, les projets y relatifs ont été établis, les contributions garanties et les travaux commencés.

E. 3.3.1

Subventionnement des voies de raccordement Des contributions de 18,7 millions de francs ont été accordées pour la construction et le renouvellement des voies de raccordement privées. Vu le renforcement des conditions d'octroi, ce sont surtout les projets d'une certaine importance qui ont été cofinancés. Les grands projets coûteux ont à nouveau compensé le recul, dû à la récession, des demandes de contribution.

E. 3.3.2

Séparation du rail et de la route Un grand nombre de projets de séparation des courants de trafic ne se trouve qu'au stade de la planification. Des contributions ont été allouées pour le projet du chemin de fer du Seetal, pour la gare de Speicher du chemin de fer de Trogen et pour l'introduction souterraine, à Lausanne, du chemin de fer Lausanne - Echallens - Bercher. Les projets étant forts nombreux, le financement pourra être difficilement assuré (planification, ampleur).

E. 3.3.3

Coordination On a assisté à une nette amélioration de la coordination entre les universités romandes dans le cadre de la CUSO et dans le cadre d'accords bilatéraux: répartition des tâches en physique, chimie, biotechnologie, mathématiques et informatique avec l'Université de Lausanne, recherche en microtechnique avec l'Université de Neuchâtel.

E. 3.3.4

Recherche Les efforts entrepris en matière de coordination et la coopération entre les domaines spécialisés mentionnés sous chiffre 3.3.3 concernent également la recherche dans ces domaines. Il faut en outre relever tout particulièrement l'accord de collaboration conclu avec le constructeur américain d'ordinateurs, la société Cray Research, qui vise à l'élaboration commune d'applications sur des systèmes massivement parallèles, faisant de l'EPFL le pôle européen d'un réseau mondial de compétences en technologie massivement parallèle. L'intensification de la collaboration sur le plan international se manifeste aussi par la participation - en dépit des difficultés dues à une participation déjà intense - à une vingtaine de nouveaux projets de recherche européens. Cela porte à 100 le nombre total de projets en cours, 70 d'entre eux faisant partie de programmes de recherche de l'UE.

E. 3.4

Mesures de protection du paysage nécessitées par le trafic routier Au titre des mesures susmentionnées, environ 4 millions de francs ont été versés pour le contournement de la localité de Bremgarten AG et d'Estavayer-le-Lac FR.

E. 3.4.1

Institut Paul Scherrer (PSI; Villigen/Wurenlingen) Le PSI a poursuivi l'extension de ses installations d'accélérateurs en direction de la radiologie médicale et de la recherche en matériaux. L'année sous revue a vu la mise en service, avec succès, de la nouvelle

installation d'exposition aux protons pour les traitements de tumeurs difficilement accessibles. La source de neutrons à spallation SINQ a été édiflée. Le réacteur de recherche SAPHIR, qui fournissait jusqu'à maintenant des neutrons pour la communauté suisse d'utilisateurs, a été mis hors service en raison de la SINQ. Dans le domaine de la recherche sur l'énergie, la mise au point d'une cellule efficace à combustibles a enregistré des succès. Afin de réaliser une concentration des forces dans le domaine des EPF, le PSI et l'EPFL ont créé une chaire commune de physique des réacteurs: l'enseignement (chaire) est localisé à l'EPFL, alors que la recherche correspondante est installée au PSI. Une seconde mesure de coordination entre le PSI et l'EPFL a consisté à confier à Lausanne la responsabilité en matière de technologie de fusion. 72

Département de l'intérieur

E. 3.4.2

Institut de recherche sur la forêt, la neige et le paysage (FNP); Birmensdorf et Davos

E. 3.4.2.1

Recherche C'est avant tout dans le domaine des risques naturels que la recherche a pu être renforcée. Le FNP et l'EPFZ ont décidé d'ériger un Centre de compétences risques naturels. Comme les questions de sciences forestières ont un rôle à jouer dans presque tous les domaines, le FNP a édifié un Service de coordination sciences forestières. Son rôle sera de stimuler la collaboration entre les unités de recherche du FNP d'une part, et entre la pratique et les sciences d'autre part.

E. 3.4.2.2

Collaboration La collaboration internationale a elle aussi été renforcée; la coopération avec les pays de la CEI a été intensifiée par la mise en route conjointe de deux projets qui bénéficient de la part de l'UE d'un soutien de 250'000.- ECU pour les trois années à venir. Par ailleurs, des scientifiques du FNP ont participé à des programmes européens tels que COST et ICAT.

E. 3.4.3

Laboratoire fédéral d'essais des matériaux et de recherche (LFEM); Dubendorf et St-Gall

E. 3.4.3.1

Généralités Le 1er janvier, la reprise de la section de l'ASCP "technique de matériaux et d'essais" a permis de créer une nouvelle filiale du LFEM, "technologie des matériaux", implantée à Thoun. La trentaine de collaborateurs conduisent un centre de prestations de service axé sur les besoins de l'industrie régionale d'une part, tandis que d'autre part, ils édifient des activités spécifiques de recherche et développement dans le domaine de l'injection thermique et des matériaux hybrides qui suscitent un intérêt considérable auprès des partenaires militaires.

E. 3.4.3.2

Recherche Dans le domaine des matériaux, les activités ont été concentrées sur les matériaux composites (construction légère). L'approfondissement des connaissances acquises se fera dans le cadre du PP Recherche en matériaux. Dans le cadre du projet de recherche européen EPEFE (European Program on Emissions, Fuel and Engineering Technology), une étude étendue a été effectuée pour un important producteur européen de poids lourds. Cette étude constitue une contribution importante à l'établissement de la base

scientifique des futures directives européennes sur les gaz d'échappement. Le projet de recherche et de mesure "énergie de chauffage zéro des maisons de Wädenswil" commandé et effectué avec le soutien du Fond national de recherche en énergie FNRE a été 73

Département de l'intérieur achevé avec succès par le département de technique ménagère. Des premiers succès commerciaux ont pu être enregistrés dans le domaine de la réintégration de l'écologie et des matériaux grâce au développement d'un tube protecteur de câbles en polyester régénéré pour les Télécom (économie de coûts de 30 % par rapport au matériel neuf), ainsi que d'une bouteille de polyéthylène à partir de matériaux recyclés. Les coûts logistiques pour la rétrodistribution ont pu être optimisés dans un avant-projet réalisé en collaboration avec PET- Recycling Suisse et la fondation BWI et abaissés de 4.50 francs à 1.60 francs par kg.

E. 3.4.3.3

Prestations de services Le service d'Etat-major nouvellement créé et appelé "analyse des dégâts de métaux" joue un rôle central en tant que service de contact neutre pour l'étude de questions relevant de la sécurité. Ce service a eu à traiter une quantité inattendue d'avaries en partie d'une étendue exceptionnelle, tel que l'accident de train à Affoltern. Au département électronique/technique de mesures, l'enveloppe de la fusée ARIANE du programme spatial européen a été soumise, à la demande de l'industrie, à des essais étendus d'efforts statiques. Le département bureau de coordination recherche thermique dirige depuis cette année le groupe de coordination de la Confédération pour les bilans énergétiques et écologiques.

E. 3.4.4

Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (ITFAEPE);
Dubendorf et Kastanienbaum

E. 3.4.4.1

Généralités Cet été, un groupe d'experts internationaux a procédé à l'évaluation de l'ITFAEPE; dans son rapport final, il juge favorablement les orientations et les performances de l'ITFAEPE. Les potentiels d'optimisation relevés et existants sont maintenant examinés et concrétisés.

E. 3.4.4.2

Recherche et conseil L'ITFAEPE a renforcé ses priorités dans la recherche et le développement de concepts globaux de gestion de l'environnement Une étude sur l'assèchement intégré d'une commune a été achevée. En collaboration avec le canton de Zurich et des conseillers privés, une conception a été élaborée pour le développement des ruisseaux et systèmes de ruisseaux. La participation à des programmes internationaux a été élargie: deux nouveaux programmes COST sont venus s'ajouter aux autres. D'autres programmes tels que ACTIVE, le Rhine Basin Programm et BICER (Baikal International Center for Ecological Research) sont poursuivis. 74

Département de l'intérieur

E. 3.4.4.3

Prestations de services Les cours PEAK de l'ITFAEPE axés sur la pratique connaissent un grand succès. Les études postgrade de gestion et de protection des eaux des agglomérations, organisées par l'EPF et l'ITFAEPE, sont à nouveau proposées depuis le mois d'octobre.

Deuxième section: Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale A Messages Assurance-maladie. Arrêtés fédéraux. Prorogation (94.002) 27.4.94 Convention sur la diversité biologique. Ratification (94.040) 25.5.94 Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Convention (94.050) 25.5.94 Programmes de recherche et de formation de l'UE. Participation de la Suisse. Prorogation de l'arrêté fédéral (94.057) 24.5.94 Stupéfiants. Modification de la loi et conventions internationales (94.059) 22.6.94 EUMETSAT. Amendement de la convention (94.060) 22.6.94 Sécurité sociale. Avenant à la Convention avec le Portugal (94.067) 17.8.94 Sécurité sociale. Convention avec le Canada et Entente avec le Québec (94.068) 17.8.94 Gymnastique et sports. Loi fédérale. Jeux olympiques d'hiver 2002 Sion-Valais. Garantie de déficit (94.077) 7.9.94 Bibliothèque pour tous. Aide financière (94.081) 19.9.94 Aide à la science dans les années 1996-1999. Crédits (94.102) 28.11.94 75

Département de l'intérieur B Rapports Aucun. Troisième section: Motions et Postulats A Propositions concernant le classement de motions et de postulats 1 Motions et postulats datant de plus de quatre ans Office fédéral de la culture 1985 P 84.500 Expositions d'oeuvres d'art. Prise en charge de l'assurance (N 19.3.85, Morf) Suite au rejet de l'article constitutionnel sur la culture, ce postulat n'est plus réalisable. 1987 P 86.839 Aménagement de la Place fédérale à Berne (N 19.6.87, Ammann- St-Gall) La Ville de Berne a organisé un concours. La réalisation des projets primés n'est toutefois pas prévue pour l'instant Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage 1985 P 84.369 Pollution de l'air et plantes agricoles cultivées en Suisse (N 7.2.85, Kühne) On dispose de nombreux rapports nationaux et internationaux sur les effets de la pollution atmosphérique sur les terres cultivées. Deux rapports revêtent une importance particulière pour la Suisse: les rapports "Pollution de l'air et plantes agricoles cultivées en Suisse" de la Station fédérale de recherches en chimie agricole et sur 76

Département de l'intérieur l'hygiène de l'environnement (Cahier de la FAC n° 3, 1989, sous projet PNR 14), et "Critical Levels for Ozone, a UN-ECE workshop report" (Cahier de la FAC n° 16, 1994). Ce dernier rapport a été conçu dans le cadre des travaux de la Convention de Genève ONU/CEE sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. On reconnaît que des mesures sont nécessaires. Les mesures qui permettent de remédier à ces problèmes ont été indiquées et déjà partiellement réalisées. Ainsi, la Suisse a signé en juin à Oslo, dans le cadre de la Convention de Genève déjà mentionnée, un protocole international concernant les étapes ultérieures de la réduction des émissions de soufre. Les travaux de révision du protocole sur l'oxyde d'azote se poursuivent actuellement Sur le plan national, le 26 octobre, le Conseil fédéral a adopté, dans le cadre des travaux complémentaires sur la Stratégie de lutte contre la pollution de l'air, le troisième train de mesures, qui contient des mesures supplémentaires en vue de réduire les émissions de polluants atmosphériques. 1986 P 86.306 Atteintes à l'environnement Dispositif d'alerte (N 20.6.86, Mauch) L'extension du réseau "NABEL" est terminée de même que le travail accompli dans le cadre du projet "Observation de l'environnement Suisse 2000" (Rapport final du 21 décembre 1992 du groupe de projet). 1986 P 86.520 Réduction des phosphates dans les engrais commerciaux (N 19.12.86, Müller-Bachs) La préoccupation de l'auteur du postulat est prise en compte dans la nouvelle loi sur la protection des eaux et dans la nouvelle version de l'annexe 4.5 de l'ordonnance sur les substances. Ne sont autorisés que les engrais conformes aux besoins des plantes. L'utilisation d'engrais sur les sols gelés ou humides est également interdite. 1988 P 88.325

Lois et ordonnances. Incidences sur l'environnement (N 23.6.88, Müller-Meilen) Les travaux effectués dans le cadre du groupe de travail interdépartemental 'Evaluation législative' et du PNR 27 ('Efficacité des mesures législatives') sont en grande partie achevés. L'examen des incidences sur l'environnement est une tâche permanente. 1988 P 87.966 Hygiène de l'air (N 23.6.88, Steinegger) La création d'un institut fédéral pour la protection de l'air, qui se verrait confier des tâches semblables à celles qu'assument en Allemagne les établissements des Länder pour la protection contre les immissions (Landesanstalten für Immissionsschutz), serait souhaitable. Mais la situation financière rend impossible toute réalisation 77

Département de l'intérieur de ce genre pour le moment. 1990 P 90.471 "Effet de serre" et production de gaz carbonique (N 22.6.90, Frey Walter) Les questions posées dans le postulat ont donné lieu à des réponses dans les rapports suivants: - "Le réchauffement planétaire et la Suisse: bases d'une stratégie nationale". Rapport du groupe de travail interdépartemental sur l'évolution du système climatique (janvier 1994) - "Rapport de la Suisse 1994", sur les mesures pour réduire les gaz à effet de serre conformément à la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (octobre 1994). 1990 P 89.608 Améliorations foncières. Procédures de recours (N 23.3.90, Schnider) Les problèmes de chevauchements de procédure ont été éliminés lors de la révision en cours de la LPN (91.045). 1990 P 90.593 Sauvegarde de l'environnement. Rapport de synthèse (N 14.12.90, Martin Paul-René) Le postulat a été pris en considération avec la publication du rapport de la Suisse pour la CNUED 1992, du rapport sur la politique étrangère du Conseil fédéral de novembre 1993, du rapport du groupe de travail interdépartemental sur l'évolution du système climatique "Le réchauffement planétaire et la Suisse: bases d'une stratégie nationale" ainsi que du "Rapport de la Suisse 1994" d'octobre 1994 sur les mesures pour réduire les gaz à effet de serre conformément à la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. Une attention particulière sera portée aux questions soulevées par l'auteur du postulat dans le prochain rapport sur l'état de l'environnement (début 1997). Office fédéral de la santé publique 1981 P 81.321 Radioactivité ambiante (N 19.6.81, Carobbio) L'Office fédéral de la santé publique a publié, au début de 1992, un rapport circonstancié sur le problème du radon. Les articles 110 à 118 de l'ordonnance du 22 juin sur la radioprotection, avec la loi sur la radioprotection entrée en vigueur le 1er octobre, règlent les limites de l'exposition aux rayonnements. 78

Département de l'intérieur 1984 P 83.952 Tritium. Nuisances (N 22.6.84, Oehen) L'ordonnance du 22 juin contient dans ses annexes les données les plus récentes concernant le tritium. Les demandes de l'auteur du postulat sont ainsi satisfaites. 1988 P 87.975 Dosimétrie individuelle (N 7.10.88, Spälti) 1988 P 88.743 Protection des patients contre les radiations (N 16.12.88, Reimann Fritz) Les préoccupations des deux postulats ont été prises en considération dans l'ordonnance du 22 juin sur la radioprotection. 1989 P 89.310 Protection contre les radiations. Révision de l'ordonnance (N 23.6.89, Weder-Bâle) L'ordonnance du 22 juin sur la radioprotection tient compte des données scientifiques les plus récentes, que la Commission internationale de radioprotection (CIRP) a intégrées dans ses recommandations de 1990. Les valeurs limites de dose applicables aux personnes exposées aux rayonnements dans l'exercice de leur profession et à celles qui le sont dans des circonstances non liées à leur profession ont été fixées à un niveau plus bas. En outre, la Suisse participe à différentes études sur les effets des rayonnements ionisants. 1990 P 89.693 Interdiction ou libéralisation de la drogue. Incidence économique. (N 23.3.90, Fierz)

L'Office a publié en 1993 un rapport sur la question de l'incidence économique de la politique de la drogue en Suisse. Ce rapport est fondé sur une thèse de doctorat rédigée par Danilo Bemasoni à l'Université de St-Gall. Indépendamment de cette étude, l'Ecole des hautes études économiques et administratives d'Olten a publié, en juin, un travail sur les aspects économiques et les répercussions d'une légalisation de la consommation de drogue. Office fédéral de la statistique 1990 P ad 88.011 Radioprotection. Statistique de la morbidité et du cancer (N 26.9.90, Commission du Conseil national) 1990 P ad 88.011 Radioprotection. Statistique de la morbidité et du cancer (E 12.12.90, Commission du Conseil des Etats) Une enquête sur la mortalité due au cancer provoqué par une exposition professionnelle aux radiations a été réalisée pour la première fois en 1994. Par ailleurs, le Département a adopté la concep-

tion des statistiques des établissements de santé (soins intra-muros) à l'intention de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires. Les objectifs visés par les postulats sont par conséquent atteints. Office fédéral des assurances sociales 1975 P 12177 Prestations des assurances sociales en faveur des jeunes (N 19.3.75, Hagmann) En 1992, le Conseil des Etats avait refusé de classer cette intervention. Dans sa réponse, le Conseil fédéral n'avait, à l'époque, vu aucune possibilité de transposer le postulat dans l'AVS, l'AI et l'assurance-accidents, mais avait envisagé de l'examiner dans le cadre d'autres branches de la sécurité sociale orientées vers les limites d'âge de l'AVS/AI. Le Conseil fédéral, après avoir réexaminé le dossier, ne voit pas non plus comment il serait possible de prendre la demande en considération dans cette branche-là des assurances sociales. Cette demande était d'ailleurs fondée en particulier sur le fait que, la situation économique étant alors bonne, les jeunes avaient devant eux, après avoir accompli la scolarité obligatoire, d'excellentes perspectives pour entrer dans la vie adulte. Ces conditions ne sont plus remplies aujourd'hui. 1985 P 85.411 Cotisations d'assurances sociales. Simplification de la perception (N 21.6.85, Berger) En 1992, le Conseil des Etats avait refusé de classer cette intervention. Le Conseil fédéral l'a réexaminée sans parvenir à des résultats différents. Le postulat se réfère notamment à la prévoyance professionnelle et à la LAMal qui était alors en cours d'élaboration. Mais la prévoyance professionnelle, soumise quasi exclusivement au droit privé, ne laisse en principe aucune possibilité d'influence à l'Etat, au sens du postulat. La LAMal, elle, ne prévoit pas de participation des employeurs en matière de cotisation. 1990 P 90.316 10e révision de l'AVS. Prévoyance-vieillesse des personnes assurant bénévolement la prise en charge des vieillards et des infirmes (N 22.6.90, Groupe écologiste) 1990 P 90.406 Rentiers AVS exerçant une activité lucrative (N 22.6.90, Allenspach) 1990 P 90.322 Divorcés. Amélioration de la prévoyance-vieillesse (N 22.6.90, Sperry) L'ensemble des demandes a été examiné et adopté au cours des débats parlementaires relatifs à la 10e révision de l'AVS. En conséquence, ces trois postulats peuvent être classés. 80

Département de l'intérieur Motions et postulats datant de moins de quatre ans Office fédéral de la culture 1991 P 91.3354 Musée suisse des transports. Augmentation de l'aide fédérale (N13.12.91, Columberg) 1991 P 91.3356 Soutien en faveur du musée suisse des transports à Lucerne (E 10.12.91, Bühler) Le musée des transports a reçu une subvention unique provenant des bénéfices de la frappe. Il n'est pas possible d'allouer des subsides supplémentaires. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage 1991 P 91.3330 Rapports futurs sur l'environnement Compléments (N 13.12.91, Reimann Maximilian) Le postulat a été pris en considération avec la publication du rapport de la

Suisse pour la CNUED 1992, du rapport sur la politique étrangère du Conseil fédéral de novembre 1993, du rapport du groupe de travail interdépartemental sur l'évolution du système climatique "Le réchauffement planétaire et la Suisse: bases d'une stratégie nationale" ainsi que du "Rapport de la Suisse 1994" d'octobre 1994 sur les mesures pour réduire les gaz à effet de serre conformément à la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. En outre la Suisse participe aux travaux d'autres organisations internationales qui, entre autres tâches, font des relevés de chiffres (p. ex. dans le cadre du protocole de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique des Nations-Unies pour l'Europe) et les publient régulièrement. 1992 P 92.3161 Programme de la législature 1991-1995. Objectifs 37-39 (N 17.6.92, Groupe des démocrates suisses et de la ligue des tessinois) Les questions posées dans le postulat font l'objet de réponses dans les rapports suivants: - "Le réchauffement planétaire et la Suisse: bases d'une stratégie nationale", rapport du groupe de travail interdépartemental sur l'évolution du système climatique (janvier 1994) - "Rapport de la Suisse 1994" sur les mesures pour réduire les gaz à effet de serre conformément à la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (octobre 1994). 81

Département de l'intérieur Office fédéral de la santé publique 1992 P 92.3242 Protection contre les radiations; révision de l'ordonnance (N 9.10.92, JOri) Cette question a été réglée dans la nouvelle ordonnance du 22 juin sur la radioprotection. Office fédéral des assurances sociales 1993 P 93.3034 Révision de l'AVS (N 11.3.93, Commission du Conseil national 90.021 [Minorité Spoerry]) Un rapport ayant été remis à l'intention de la commission du Conseil des Etats chargée d'examiner la 10e révision de l'AVS, l'intervention est liquidée. 1993 P 92.3313 Traitements et produits diététiques scientifiquement attestés. Prise en charge par les caisses-maladie (N 19.3.93, Wick) Grâce à l'inscription sur la liste des spécialités de trois spécialités diététiques enregistrées auprès de l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM), de tels produits diététiques sont désormais pris en charge par les caisses-maladie. On garantit ainsi aux personnes assurées qui souffrent d'une infirmité congénitale nécessitant l'absorption de produits alimentaires spéciaux que l'assurance-maladie sociale prendra en charge les coûts engendrés par ces spécialités diététiques même lorsqu'elles auront atteint l'âge de 20 ans. 1993 P 92.3537 Physiothérapie. Reconnaissance (N 19.3.93, Carobbio) En août, la Commission fédérale des prestations générales de l'assurance-maladie a décidé que le shiatsu appliqué par les physiothérapeutes comme massage des zones réflexogènes fait partie des prestations obligatoirement à la charge des assurances-maladie. Ce postulat est par conséquent rempli. 1993 P 93.3423 Prestations sociales des indépendants (N 17.12.93, Philipona) La demande a été examinée et adoptée au cours des débats parlementaires relatifs à la 10e révision de l'AVS. 82

Département de l'intérieur Office fédéral de l'éducation et de la science 1993 M 93.3029 Rapport du Conseil fédéral en cas de refus du Traité EEE (N 18.12.92, Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national 92.051; E 1.6.93) Le message complémentaire du 24 mai concernant la prorogation de l'arrêté fédéral relatif à la coopération internationale en matière d'enseignement supérieur et de mobilité ainsi que le financement de la participation de la Suisse aux programmes de recherche et de formation de l'Union européenne pour la période 1996-2000, renseigne amplement sur les objets de la négociation conduite avec l'UE dans le domaine de la recherche et de la formation, sur les accords envisagés et leurs effets financiers. 1993 P 91.3418 Génie génétique appliqué aux règnes animal et végétal (N 19.3.93, Bundi) La réalisation progressive des projets législatifs

présentés par le groupe interdépartemental en matière de génie génétique (IDAGEN) comporte également une réglementation applicable au domaine de la biotechnologie. L'utilisation, dans des systèmes clos, d'organismes génétiquement modifiés, ainsi que la dissémination de tels organismes dans l'environnement sera réglementée par des amendements apportés à la loi sur l'environnement et la loi sur les épidémies. B Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans Office fédéral de la culture 1977 P 76.452 Biens culturels. Exportation (N 19.9.77, Oehen) Un message est en préparation sur cette question. 1977 P 76.480 Prévoyance-vieillesse. Ecrivains et artistes (N 24.6.77, Blum) Les revendications formulées par l'auteur du postulat n'ont rien perdu de leur actualité. La recherche de solutions appropriées se poursuit. 83

Département de l'intérieur 1986 P 86.477 "Oeuvre en faveur des enfants de la grand-route" (N 9.10.86, Fankhauser) Le Département a commandé une étude historique sur cette question. Comme la consultation des dossiers n'a pas encore pu être réglée conformément à la loi sur la protection des données, toute la procédure s'en trouve retardée. 1988 P 88.420 Identité nationale. Renforcement (N 23.6.88, Petitpierre) 1988 P 87.958 Renforcer le sentiment d'identité nationale (E 16.6.88, Gadiet) Quelques-unes des exigences formulées par les auteurs de ces deux postulats ont été remplies. D'autres mesures sont envisagées dans le cadre de l'examen des motions des commissions de la compréhension. 1988 P 88.405 Information dans le domaine de la culture (E 16.6.88, Onken) Les revendications formulées par l'auteur du postulat pourront être satisfaites à la faveur de la réorganisation de la Bibliothèque nationale. 1989 P (I) ad 88.055 Musée national de Prangins. Expositions itinérantes (N 21.9.89, Commission du Conseil national) Cette question est examinée dans le cadre des travaux de conception en cours. 1990 P ad 87.061 Phonothèque et vidéothèque centrales (N 5.10.89, Commission du Conseil national; E 19.9.90) Un groupe de travail a été chargé d'élaborer un projet concret. Archives fédérales suisses 1987 P 87.514 Archives fédérales et recherche historique (N 9.10.87, Rechsteiner) L'élaboration d'une loi sur les archives n'est pas encore achevée. Vu ces circonstances, le postulat est maintenu. 84

Département de l'intérieur Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage 1972 M 10987 1972 M 10999 1974P11722 1984 P 84.554 1986 P 85.445 1985 P 85.372 1985 P 85.570 1987 P 86.127 Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (N 19.9.72, Binder, E 26.9.72) Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (E 26.9.72, Bächtold; N 19.9.72) Le souci de renforcer la protection du paysage reste d'actualité. Gravières et carrières (N 4.3.74, Bächtold-Beme) Il faut attendre de connaître les effets des efforts accrus déployés par les associations concernées en vue d'imposer une extraction ménageant le paysage. Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national. Problèmes de financement et de personnel (N 14.12.84, Eppenberger-Nessler) Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (N 9.10.86, Ott) Face aux problèmes que sont la disparition persistante de certaines espèces et la modification incontrôlée du paysage, les moyens financiers et le personnel demeurent insuffisants. Coûts de la pollution atmosphérique (N 21.6.85, Basier) Pollution et atteintes à l'environnement Rapport de causalité (N 20.12.85, Basier) Les études et les premières estimations sur les conséquences financières de la pollution de l'air ont été présentées par l'Office pour les installations techniques et l'hygiène de l'air du canton de Zurich (ATAL) en 1990 et le service d'étude des transports (Rapport 3/93). D'autres études portant sur les dégâts causés par la pollution de l'air ainsi que sur les coûts externes engendrés par la circulation et la consommation d'énergie sont encore en cours. Abandon du projet de

centrale de la Greina. Indemnisation (N 19.6.87, Columberg) Le postulat doit être maintenu jusqu'à ce que soient connus les résultats des travaux réalisés après la révision de l'article 22 LFH. 85

Département de l'intérieur 1987 P ad 86.269 Consigne remboursable sur les piles (N 9.3.87, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales) Une modification de l'ordonnance sur les substances visant à réduire la teneur en polluants des piles est en cours. Le postulat doit être maintenu jusqu'à l'entrée en vigueur de cette modification. 1987 P 86.801 Transformateurs isolés au PCB. Mise hors service (N 20.3.87, Magnin) Le postulat doit être maintenu jusqu'à ce que tous les appareils contenant des PCB aient été éliminés. 1987 P 87.392 Protection du paysage. Renforcement (N 19.6.87, Longet) Il convient d'attendre les effets des mesures que doivent prendre les cantons, notamment en ce qui concerne l'IFP dont la 3e série doit paraître prochainement. 1988 P 86.820 Hydrocarbures chlorés. Interdiction (N 23.6.88, Groupe AdI/PEP) Des améliorations ont pu être apportées. D'autres mesures sont en préparation (interdiction de mélanges, obligation de reprise, obligation de recycler). 1988 P 88.521 Sols pollués. Réglementation des dommages (N 7.10.88, Ulrich) Il est prévu de tenir compte des souhaits exprimés par l'auteur du postulat dans le cadre de la modification de la LPE. 1989 P 87.920 Teneur en soufre du mazout (N 13.3.89, Jaeger) Les mesures qui s'imposent sont actuellement examinées au Parlement dans le cadre de la révision de la LPE. Le Conseil des Etats a approuvé lors de la session d'été la diminution de la teneur en soufre dans l'huile de chauffage "extra-légère" au moyen de taxes d'incitation. Le postulat doit rester en suspens jusqu'à l'entrée en vigueur de cette modification. 1989 P 89.435 Protection des Alpes. Convention internationale (N 23.6.89, Bodenmann) Il convient d'attendre les effets de la Convention. Le Conseil fédéral se déterminera plus tard sur la ratification de la Convention et sur la signature des protocoles techniques. 86

Département de l'intérieur 1989 P 89.618 1990 P 90.529 Environnement. Banque de données de référence (N 15.12. 89, Ulrich) Cet objectif a gardé toute son actualité. Cependant, l'exploitation d'une banque de données de référence sur l'environnement est une activité fort coûteuse. Aujourd'hui, elle n'a été réalisée que dans certains domaines, par exemple pour l'archivage des échantillons de sols prélevés dans le cadre du réseau NABO. Stratégie écologique (E 12.12.90, Weber Monika) D'importants travaux sont encore en cours aussi bien dans le secteur de l'énergie que dans celui de l'environnement On peut citer le programme d'action "Energie 2000" et les travaux de suivi de la CNUED (Plan d'action pour une Suisse durable). Office fédéral de la santé publique 1969P9790 1971P10624 1971P10969 1981 Pad 80.083 1983 P 83.521 Loi sur les médicaments (N 13.3.69, Schmid Werner) Loi fédérale sur les médicaments (N 5.10.71, Dubois) Pétition "Evolution de la situation dans le domaine du contrôle des médicaments" (N 17.12.71, Conseil national) Le Conseil fédéral a pris acte, le 9 novembre, du rapport du 5 août sur la législation future applicable aux agents thérapeutiques et il a donné au Département le mandat d'élaborer un projet de loi. Loi fédérale concernant l'exercice des professions médicales. Révision (E 8.10.81, Commission du Conseil des Etats) La réglementation envisagée de la formation postgrade rend nécessaire une révision de la loi sur l'exercice des professions médicales. Dans ce contexte, les dispositions de la loi devraient aussi être révisées de telle façon que les ordonnances d'exécution ne doivent plus être soumises à l'approbation des chambres. Chaptalisation des moûts (N 7.10.83, Longet) Les propositions de l'auteur du postulat seront examinées dans le cadre de la révision du chapitre "Vin" de l'ordonnance sur les denrées

alimentaires. 87

Département de l'intérieur 1984 P 84.502 Interdiction de substances toxiques. Révision de l'ordonnance (N 14.12.84, Renschler) Une partie des revendications peut être réalisée par la nouvelle loi sur les denrées alimentaires du 9 octobre 1992. Les aspects non couverts par cette loi seront examinés dans le cadre de la révision totale en cours de la législation sur les toxiques. 1985 P 84.565 Abus du tabac (N 22.3.85, Ammann-St-Gall) Le Département élabore actuellement un train de mesures visant à lutter contre l'abus de tabac. Il le soumettra au Conseil fédéral dans le courant de la première moitié de 1995. 1985 P 85.473 Automédication (N 4.10.85, Landolt) Le Conseil fédéral a pris acte, le 9 novembre, du rapport du 5 août sur la législation future applicable aux agents thérapeutiques et il a donné au Département le mandat d'élaborer un projet de loi d'ici au début de 1996. Les préoccupations de l'auteur du postulat pourront être prises en considération dans ce cadre. 1985 P 85.485 Manipulations biologiques et génétiques (N 4.10.85, Segmüller) La base constitutionnelle a été créée par le nouvel article 24novies est Le postulat ne pourra être classé qu'au moment où les lois cor-respondantes auront été arrêtées. 1986 P 85.566 Maladies des voies respiratoires chez les enfants (N 21.3.86, Carobbio) Un projet du PFN no 26 traite spécialement des effets des polluants atmosphériques sur les maladies des voies respiratoires chez les enfants (projet SCARPOL). L'analyse descriptive, maintenant terminée, conclut à la nécessité de poursuivre les études. Le rapport final avec d'éventuelles recommandations devrait être disponible en automne 1995. 1986 P 85.990 Modalités des examens de médecine. Choix entre plusieurs réponses (N 20.6.86, Wick) Différentes universités sont en train d'examiner des projets de reforme des études. L'un de ces projets prévoit une refonte complète des études de médecine; une phase d'essai est en préparation. La place à accorder aux examens "multiple choice" est également globée dans ces discussions. Le postulat sera examiné lors d'une éventuelle révision des dispositions régissant les examens. 88

Département de l'intérieur 1987 P 86.195 Lutte contre le SIDA. Arrêté fédéral urgent (N 20.3.87, Günter) Les demandes formulées sous les chiffres 1 à 5 ont été satisfaites conformément à la réponse apportée à l'époque par le Conseil fédéral (voir rapport: Le sida en Suisse - 1991). Pour ce qui est du chiffre 6, la problématique de la prévoyance professionnelle dans le domaine non obligatoire n'est pas encore résolue. En ce qui concerne les assurances-maladie, la question sera examinée dans le cadre d'une future révision. 1987 P 86.924 Toxicité de produits à usage domestique (N 20.3.87, Leuenberger Moritz) Les demandes formulées dans le postulat seront examinées dans le cadre de la révision totale en cours de la législation sur les toxiques. 1987 P 86.823 Loi sur les toxiques. Révision (N 20.3.87, Groupe AdI/PEP) Une grande partie des revendications a été satisfaite par l'ordonnance concernant la protection contre les accidents majeurs élaborée à la suite de l'accident à Schweizerhalle. Une révision des dispositions en vigueur dans le domaine des produits chimiques interviendra dans le cadre de la révision totale en cours de la législation sur les toxiques. 1987 P 87.358 Tabacs. Limitation de la publicité (N 19.6.87, Bäumlin) Le Département élabore actuellement un train de mesures visant à lutter contre l'abus de tabac. Il le soumettra au Conseil fédéral dans le courant de 1995. 1987 P 87.399 Ordonnance sur les tabacs (N 19.6.87, Neukomm) Certaines possibilités de limitation de la publicité sont prévues par la nouvelle loi sur les denrées alimentaires. De plus, la révision de l'ordonnance sur les denrées alimentaires permettra de rendre encore plus strictes les mises en garde sur les paquets de cigarettes. 1988 P 87.802 Equipements

des habitations. Produits toxiques (N 18.3.88, Nabholz) Les revendications seront examinées dans le cadre de la révision totale en cours de la législation sur les toxiques. 89

Département de l'intérieur 1988 P 87.804 Equipements des habitations. Produits toxiques (N 18.3.88, Wiederkehr) L'Office se prononcera sur les dangers pour la santé que présentent les toxiques à usage domestique et il tiendra compte des demandes de l'auteur du postulat dans le cadre de la révision totale en cours de la loi sur les toxiques. 1988 P 87.512 Réforme des études de pharmacie (N 23.6.88, [Hofmannj-Nebiker) La Société suisse de pharmacie (SSP) travaille à l'élaboration d'une nouvelle conception de la formation. Il sera décidé de la suite à donner à cette affaire dès que la SSP aura présenté une proposition. 1988 P 87.515 "Oeufs d'élevage au sol". Désignation trompeuse (N 23.6.88, Weder-Bâle) Dans le cadre de la révision totale prévue de l'ordonnance sur les denrées alimentaires, la notion d'"oeufs d'élevage au sol" sera éliminée lorsque le chapitre "Oeufs" sera traité. 1989 P 89.371 Passeuses de drogue. Sanctions pénales (N 23.6.89, Schmid) Ce problème pourra être examiné lors d'une éventuelle révision des dispositions pénales. 1989 P 89.498 Malformations chez les insectes. Etude scientifique (N 6.10.89, Ulrich) L'Institut d'entomologie de l'EPF à Zurich mène actuellement des études quantitatives sur les malformations chez les punaises. Ces études portent sur la fréquence des malformations chez des punaises trouvées en plusieurs endroits; les zones au voisinage des centrales nucléaires sont prises en considération. Les résultats sont en cours d'évaluation. Les études sur les causes des malformations n'ont pas encore été entreprises. 1989 P 89.581 Examens fédéraux des professions médicales. Révision de l'ordonnance (N 6.10.89, Nabholz) La révision de la loi sur l'exercice des professions médicales (nouveau programme d'études, reconnaissance officielle de la formation postgrade, modification des dispositions en vigueur) implique que une adaptation des dispositions générales d'exécution (ordonnance générale du 19 novembre 1980 concernant les examens des professions médicales, OGPM, RS 811.112.1). Dans ce contexte, le problème de la clause de la nationalité (admission aux examens, obtention du diplôme) et la reconnaissance des diplômes de faculté devront être examinés. 90

Département de l'intérieur 1989 P 88.736 Radiotechnologie. Application industrielle (N 21.9.89, Büttiker) La base légale pour l'application contrôlée des irradiations est donnée par l'article 9 de la nouvelle loi sur les denrées alimentaires du 9 octobre 1992. Le projet d'ordonnance sur les denrées alimentaires, totalement révisée et qui devrait être arrêtée par le Conseil fédéral en été 1995, prévoit la déclaration obligatoire. 1989 P 89.686 Convention internationale sur les psychotropes. Adhésion de la Suisse (N 15.12.89, Segmüller) Le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales, le 22 juin, un message sur l'adhésion de la Suisse à deux conventions internationales sur les stupéfiants et sur la révision de la loi sur les stupéfiants. 1990 P 89.638 Toxiques. Révision de l'ordonnance (N 23.3.90, Weder-Bâle) La demande de l'auteur du postulat sera prise en considération dans le cadre de la révision totale de la législation sur les toxiques. 1990 P 89.695 Transplantations thérapeutiques (E 15.3.90, Jelmini) L'Office est en train d'élaborer une réglementation législative concernant les transplantations d'organes. La procédure de consultation devrait probablement intervenir en 1995. 1990 P 89.642 Médicaments. Contrôle à l'exportation (N 22.6.90, Dormann) 1990 P 89.675 Médicaments. Contrôle à l'exportation (E 2.10.90, Jaggi) Le Conseil fédéral a pris acte, le 9 novembre, du rapport du 5 août sur la législation future applicable aux agents thérapeutiques et il a donné au Département le mandat d'élaborer d'ici au début de 1996 un projet de loi. Cette loi réglera aussi le contrôle douanier des

médicaments, tel qu'il a déjà été proposé dans un projet de loi sur le contrôle douanier. Office fédéral de la statistique 1978 P ad 76.052 Tunnel de la Furka (N. 20.6.78, Commission du Conseil national) La Commission de statistique conjoncturelle et sociale a examiné le rapport de la Conférence des services fédéraux de construction (CSFC) établi sur la base d'une expertise de l'EPF de Zurich sur les fondements techniques d'une statistique suisse des prix de la construction dans le domaine du bâtiment. La commission est arrivée à 91

Département de l'intérieur la conclusion qu'il ne faut pas poursuivre dans le sens du modèle proposé dans le rapport de la CSFC, mais appliquer à titre d'essai au génie civil la méthode dite des prix de construction basés sur les prestations. 1978 P 78.337 Statistiques financières. Dépenses consacrées à la recherche (N 22.6.78, Bremi) L'amélioration de la statistique financière des hautes écoles est actuellement examinée plus en détail dans le cadre de la révision de la statistique des finances publiques. Ce postulat doit être maintenu. 1980 P 79.581 Politique démographique. Conception globale (N 25.9.80, Crevoisier) 1985 P 84.576 Politique démographique (N 22.3.85, Couchepin) 1987 P 87.320 Rapport sur la politique démographique (N 19.6.87, Basier) L'évolution démographique, ses causes et ses conséquences sont complexes et peuvent changer. Le Conseil fédéral continuera de veiller à ce qu'elles soient analysées, afin que l'information à sa disposition soit la plus complète possible. 1986 P 85.972 Indice suisse des prix à la construction de logements (N 21.3.86, Meizoz) Les travaux visant à préparer l'introduction d'un indice suisse des prix à la construction sont en cours. L'indice des prix à la construction de logements constituera un élément de l'indice général. La réalisation de ce projet se fera par étapes à partir de 1996. 1987 M 86.938 Données statistiques sur le sol (N 20.3.87, Ruffy; E 17.12.87) Le premier relevé pour la nouvelle statistique suisse de la superficie devrait être terminé à la fin de cette législature. Par la suite, les données qu'il aura permis d'obtenir seront régulièrement mises à jour. L'élaboration d'un projet pour une statistique des prix du sol est en cours; elle s'inscrit dans le cadre du projet PNR 22 et de la révision des statistiques économiques. Le projet de réforme de l'arpentage officiel prévoit la mise à disposition de données relatives à la propriété foncière. 92

Département de l'intérieur 1989 P 89.307 Soins médicaux et pharmaceutiques. Statistique des coûts selon l'âge (N 23.6.89, Allenspach) Les bases légales étant à présent créées avec la nouvelle loi sur l'assurance-maladie, la préparation des relevés nécessaires à l'établissement de cette statistique a débuté. 1990 P 89.757 Statistique des migrations (N 23.3.90, Fäh) Dans le cadre de la révision de la statistique des mouvements migratoires, il est prévu de développer une statistique qui soit comparable sur le plan international et qui porte également sur les demandeurs d'asile. 1990 P 89.815 Micro-recensements et qualité de la vie (N 22.6.90, Jeanprêtre) Le système des enquêtes auprès des ménages est en cours de reorganisation. La réalisation d'enquêtes sur la qualité de la vie est examinée dans ce contexte. Office fédéral des assurances sociales 1974 M 11796 Prestations des assurances sociales. Coordination (N 14.12.73, Meier Josi; E 13.3.74) La requête, reprise sous la forme d'une initiative parlementaire en 1985 (85.227) a été prise en compte dans la loi fédérale sur une partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) qui a été adoptée par le Conseil des Etats en 1991 et fait actuellement l'objet d'un examen détaillé de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national. Le Conseil fédéral a fait des propositions à ce sujet en approfondissant son avis du 17 avril 1991. 1981 Saisonniers. Assurances sociales (N 7.10.80, Commission du M (II) ad 78.044 Conseil national; E

17.3.81) Lors de la conclusion et de la révision de conventions bilatérales de sécurité sociale, on s'est efforcé depuis 1981 de tenir compte le plus largement possible de la demande des Chambres fédérales. On a notamment amélioré la situation des travailleurs saisonniers venant d'Italie, d'Espagne et de Yougoslavie en matière de droit des assurances, n est aussi prévu d'apporter toutes les améliorations possibles lors de futures révisions de conventions. 93

Département de l'intérieur 1981 P 80.911 Assurances sociales. Unification du droit de procédure (N 19.6.81, Schärli) 1982 P 82.475 Prestations AVS/AI. Intérêts moratoires (E 23.9.82, Steiner) Les deux requêtes sont prises en considération dans le projet de loi sur une partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). En ce qui concerne le droit de procédure, le Conseil fédéral demande, dans son avis approfondi, une harmonisation encore plus étendue (cf. 1974 M 11796). 1984 P 83.323 Grues de chantier. Prescriptions de sécurité (N 5.10.84, Leuenberger) L'examen de ce postulat se fera dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la prévention des accidents. 1984 P 84.543 Prévoyance professionnelle. Mise en vigueur de la loi (E 6.12.84, Jelmini) 1984 P 84.496 Fondations collectives et fonds de garantie (N 14.12.84, Allenspach) 1984 P 84.541 Prévoyance professionnelle. Application de la loi (N 14.12.84, Darbellay) 1985 P 85.554 Prévoyance professionnelle. Risque accru d'invalidité (N 20.12.85, Lanz) 1986 P 86.412 Deuxième pilier. Système de la répartition (E 5.6.86, Jelmini) Ces cinq postulats sont examinés dans le cadre de la révision de la LPP. 1986 P 86.362 Prestations pécuniaires des assurances sociales. Assujettissement à l'AVS (N 20.6.86, Ziegler) Le projet de loi fédérale sur une partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), adopté par le Conseil des Etats en automne 1991 à la suite de l'initiative parlementaire 85.227, tient compte de cette requête (voir 1974 M 11796). 1987 P 86.980 Nouvelle pauvreté (N 20.3.87, Leuenberger-Soleure) 1987 P 86.979 Nouvelle pauvreté (N 20.3.87, Commission de la sécurité sociale du Conseil national) 94

Département de l'intérieur 1987 P 87.480 Pauvreté en Suisse. Programme d'aide et de prévention (N 9.10.87, Pini) Le groupe de travail "Nouvelle pauvreté" instauré par la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales sur proposition du Département présentera d'ici fin 1995 un rapport relatif aux mesures qui pourraient être prises en ce qui concerne la nouvelle pauvreté en Suisse. Simultanément, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national mettra en consultation au début de l'année 1995 son projet d'inscrire dans la Constitution fédérale un droit fondamental au minimum vital et de donner à la Confédération la compétence de créer une loi-cadre en matière d'assistance sociale. Il y aura lieu d'examiner les requêtes posées dans les postulats à la lumière du rapport du groupe de travail et des résultats de la procédure de consultation. 1987 P 86.581 Prévoyance professionnelle. Révision de la loi (N 20.3.87, Eisenring) 1987 P 87.483 LPP. Régime des salariés à temps partiel (E 30.9.87, Bühler) 1987 P 87.437 Prévoyance professionnelle. Egalité des droits entre l'homme et la femme (N 9.10.87, Camenzind) 1987 P 87.466 LPP. Régime des salariés à temps partiel (N 9.10.87, Uchtenhagen) 1988 P 88.549 Retraite anticipée financée au moyen du 2e ou du 3e pilier (N 7.10.88, Basier) Ces postulats sont examinés dans le cadre de la révision de la LPP. 1988 P 88.402 LPP. Perte de la prévoyance en cas de divorce (N 23.6.88, Nabholz) Ce postulat est examiné dans le cadre de la révision du droit du divorce. 1988 P 88.715 Régime des allocations pour perte de gain. Révision (N 16.12.88, Hafner Ursula) Ce postulat est examiné dans le cadre de la 6e révision du régime des APG. 1989 P 89.398 Rapport sur la

condition des personnes assumant une charge monoparentale (N 23.6.89, Segmüller) Un mandat approprié a été confié à une spécialiste. Le rapport sera disponible en 1995. 95

Département de l'intérieur 1989 P 89.400 Organe scientifique permanent pour les questions familiales (N 23.6.89, Déglise) 1989 P 89.401 Organe scientifique permanent pour les questions familiales (E 5.10.89, Küchler) Il est prévu d'instaurer un tel organe permanent en 1995. 1989 P 89.538 Commission fédérale des médicaments. Représentation des médecines parallèles (N 6.10.89, Hafner Rudolf) En novembre, le Conseil fédéral a décidé que les médecines dites complémentaires doivent être dûment prises en considération dans la composition et au cours du travail de la Commission fédérale des médicaments et de la Commission fédérale des prestations générales de l'assurance-maladie. 1989 P 89.363 Institutions de prévoyance professionnelle. Règles d'établissement du bilan (N 6.10.89, Reimann Fritz) 1989 P 89.365 Loi sur la prévoyance professionnelle. Prêts hypothécaires (N 6.10.89, Reimann Fritz) 1989 P 89.599 Participation des institutions de prévoyance professionnelle à la formation du capital-risque (N 15.12.89, Matthey) Ces trois postulats sont examinés dans le cadre de la révision de la LPP. 1989 P 89.606 Etablissement d'office du droit aux prestations complémentaires AVS/AI(E 12.12.89, Gadiant) Ce postulat est examiné dans le cadre de la 3e révision des PC. 1989 P ad 88.201 Assurance-maternité (E 14.12.89. Commission du Conseil des Etats) Le message sur l'assurance-maternité sera publié en 1995. 1989 P 89.611 Assurances sociales: nouvelles bases de financement retraite populaire (E 14.12.89, Gadiant) 1990 P 89.772 Politique de prévoyance-vieillesse (N 23.3.90, Günter) Au cours de sa séance à huis clos du 30 mars, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur la conception des 3 piliers. Il a chargé le Département de le compléter en tenant compte de plusieurs scénarios concernant l'économie et les prestations. Le rapport, qui répond aux questions posées dans les postulats, devrait être à nouveau présenté au Conseil fédéral au printemps 1995. 96

Département de l'intérieur 1990 P ad 90.2005 Allocations pour tâches éducatives (N 22.6.90, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales) Le postulat est examiné dans le cadre de la 6e révision du régime des APG. 1990 P 90.323 Prestations complémentaires. Avances (N 22.6.90, Spoerry) 1990 P 90.457 AVS. Prestations complémentaires (N 22.6.90, Keller) Ces deux postulats sont examinés dans le cadre de la 3e révision des PC. 1990 P 90.562 Réfugiés d'Europe de l'Est retournant dans leur pays. Droit à l'AVS (E 2.10.90, Ziegler) Les entretiens avec la République tchèque et la République de Slovaquie, ainsi qu'avec la Hongrie, concernant la conclusion d'une première convention de sécurité sociale ont abouti. Il est prévu de signer les trois conventions en 1995. 1990 P 90.487 Marché hypothécaire. Rôle plus actif des caisses de pension (N 22.6.90, Longet) 1990 P 90.725 Compensation intégrale du renchérissement pour les rentes en cours de la prévoyance professionnelle (E 12.12.90, Weber) Ces deux postulats sont examinés dans le cadre de la révision de la LPP. 1990 P 90.783 Assurance-accidents. Révision de la loi (N 14.12.90, Blatter) Ce postulat sera examiné dans le cadre d'une éventuelle révision de la LAA. Ecole fédérale de sport de Macolin 1989 P 89.394 Recherche scientifique dans le domaine des sports (N 23.6.89, Reimann Maximilian) Il n'a pas encore été possible, dans la mesure des moyens à disposition sur le plan des finances et du personnel, de développer la recherche scientifique dans le domaine du sport d'une manière satisfaisant aux exigences formulées par le postulat. 97

Département de l'intérieur Office fédéral de l'éducation et de la science 1989 P 89.644 Politique de la science et de la recherche. Nouvelles structures (N 15.12.89, Büttiker) Les

études conduites dans la perspective d'un réajustement des structures dans le domaine de la science et de la recherche (p. ex. l'évaluation des programmes nationaux de recherche et le projet de la Conférence universitaire suisse relatif à l'évaluation des universités) et les conclusions de ces études sont présentées dans le message relatif à la promotion de la science durant la période allant de 1996- 1999, où nous proposons de classer ce postulat. 1989 P ad 89.028 Mieux tirer parti de la recherche du secteur public (E 6.6.89, Commission de gestion) Certains progrès peuvent être signalés dans la valorisation des résultats obtenus dans le cadre des projets de recherche commandés par l'administration fédérale (p. ex. aboutissement de la première phase d'étude d'un système d'information sur les projets de recherche et développement commandés par l'administration fédérale). Par défaut, notamment, de ressources humaines et financières, il n'a pas encore été possible de donner entièrement suite au postulat. D'autres mesures sont envisagées. Conseil des écoles polytechniques fédérales 1988 P 88.460 Discrimination anti-féminine au sein du corps professoral des Ecoles polytechniques fédérales (N 7.10.88, Ziegler) Le vœu de l'auteur est pris en considération autant que possible dans tous les domaines. A la demande de la cheffe du département, on a créé un groupe de travail "Encouragement de la femme et égalité", dans lequel sont représentées toutes les institutions du domaine des EPF. Lors de la mise au concours de postes de professeurs, les femmes sont particulièrement invitées à faire acte de candidature. Comme on pouvait s'y attendre, la proportion de femmes est encore très faible au sein du corps enseignant de l'EPF. Le vœu exprimé dans ce postulat doit continuer de faire l'objet d'une grande attention. 98

Département de l'intérieur C Etat de l'examen des motions datant de moins de quatre ans Office fédéral de la culture 1993 M 92.3259 La Suisse, plaque tournante du trafic de biens culturels (N 2.6.93, Grossenbacher, E 6.12.93) Un message est en préparation sur cette question. 1994 M 92.3493 Rapprochement entre communautés linguistiques (E 27.4.93, Rhinow; N 16.3.94) 1994 M 93.3527 Compréhension linguistique et régionale en Suisse (E 14.12.93, Commission de la compréhension du Conseil des Etats 92.083; N 16.3.94) 1994 M 93.3526 Compréhension linguistique et régionale en Suisse (N 16.3.94, Commission de la compréhension du Conseil national 92.083; E 14.12.93) Les services administratifs concernés ont institué sur cette question une communauté de travail. Les premiers résultats concrets de ses travaux décentralisés sont attendus pour 1995. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage 1991 M 90.421 Etude du gibier (N 18.9.91, Frey Walter; E 1.10.90) 1991 M 90.426 Etude du gibier (E 1.10.91, Lauber; N 18.9.91) Les travaux seront poursuivis en 1995 dans le cadre des possibilités financières. 1994 M 92.3402 Défense de l'environnement Etudes d'impact (N 30.11.93, Cavadini Adriano; E 2.6.94) Les travaux qui déboucheront sur une simplification et une accélération de la procédure ainsi que sur une optimisation de l'étude d'impact sur l'environnement sont en cours à différents niveaux. 99

Département de l'intérieur Office fédéral de la santé publique 1991 M ad 87.232 Loi sur les stupéfiants. Révision (N 26.9.90, Commission de la santé publique et de l'environnement; E 26.9.91) 1991 M 90.411 Politique coordonnée de la drogue (E 2.10.90, Bühler; N 2.10.91) Le Conseil fédéral a soumis aux Chambres fédérales, le 22 juin, un message sur l'adhésion de la Suisse à deux conventions internationales sur les stupéfiants et sur la révision de la loi sur les stupéfiants. Le Département a institué, le 25 novembre, une commission d'experts qui est chargée d'élaborer, d'ici à la fin de 1995, des propositions concernant la révision de la loi sur les stupéfiants. 1994 M 92.3451 Loi fédérale sur le contrôle des

médicaments (N 7.10.93, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national; E 9.6.94) Le Conseil fédéral a pris acte, le 9 novembre, du rapport du 5 août sur la législation future applicable aux agents thérapeutiques et il a donné au Département le mandat d'élaborer d'ici au début de 1996 un projet de loi. Office fédéral des assurances sociales 1992 Protection de la maternité et de la famille M (3) ad 92.037 (E 3.6.92, Commission du Conseil des Etats; N 17.6.92) Le message sur l'assurance-maternité sera publié en 1995. Les requêtes concernant l'imposition de la famille sont prises en compte au fur et à mesure. Des efforts sont faits parallèlement pour l'égalité de traitement entre hommes et femmes; ils seront concrétisés en particulier dans le cadre de la loi sur l'égalité dont discute le Parlement. 100

Département de l'intérieur Quatrième section: Initiatives des cantons Office fédéral de la santé publique 1973 11758 Médicaments. Législation (Berne, 15.8.73) Le Conseil fédéral a pris acte, le 9 novembre, du rapport du 5 août sur la législation future applicable aux agents thérapeutiques et il a donné au Département le mandat d'élaborer, d'ici au début de 1996, un projet de loi. 101

DEPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE Première section: Rapports des offices Secrétariat général 1 Principes directeurs Le Secrétariat général a exposé dans un opuscule les principes directeurs, en matière de tâches et d'objectifs, de l'unité d'état-major du département. Ainsi, sa principale fonction consiste à créer les conditions favorables devant permettre au chef du DFJP de remplir ses multiples tâches de dirigeant d'un département, de membre du Conseil fédéral et d'informateur du public. L'opuscule énumère par ailleurs les prestations du Secrétariat général et indique quelles sont les améliorations nécessaires. Il traite enfin des rapports avec différents organismes du département et de l'extérieur. A eux seuls, de tels principes directeurs ne sont guère d'un grand effet. Il s'agit donc de les mettre en oeuvre en recourant à la stratégie adéquate et à la structure adaptée. Régulièrement, un examen sera effectué pour savoir si les buts préconisés ont été atteints. 2 Planification annuelle et plan d'action "Sûreté intérieure 1994"

E. 3.5

Ouvrages de protection contre les forces de la nature le long des routes 10 millions de francs ont été versés à ce titre, principalement pour les ouvrages situés dans les cantons d'Uri, de Schwyz, des Grisons, du Tessin et en Valais. 4 Contributions au financement de mesures autres que techniques Des contributions d'un montant global de 433,3 millions de francs ont été versées aux cantons. En outre, les études ainsi que les travaux de recherche en matière de routes ont bénéficié de contributions fédérales totalisant 9,7 millions de francs. 5 Contributions à la réparation des dégâts causés aux routes par les intempéries de 1987 Les cantons de Berne, d'Uri et du Tessin se sont vus octroyer des contributions pour un montant global de 8,3 millions de francs. 262

Département des transports, des communications et de l'énergie 6 Contributions à la réparation des dégâts causés aux routes par les intempéries de 1993 Des contributions totalisant 15,5 millions de francs ont été versées aux cantons du Tessin et du Valais. 7 Assurance de la qualité Publié en octobre 1994, le rapport de l'office "Assurance de la qualité pour les ouvrages d'art des routes nationales" a contribué à la promotion de l'assurance qualité dans le secteur de la construction. 8 Programme de construction à long terme Compte tenu de la situation précaire des finances fédérales, le quatrième programme de construction à long terme, approuvé en avril 1992, a déjà dû faire l'objet d'une révision

complète. 9 Ouvrages d'art Les crédits consacrés aux ponts représentent 40 % du budget global de l'entretien des routes nationales. Dès lors, nous utilisons des outils particulièrement perfectionnés pour la gestion de ce patrimoine. La banque de données KUBA-DB a été introduite dans 20 cantons chargés d'y introduire toutes les données nécessaires d'ici à la fin de 1997. G Office fédéral de la communication 1 Radio et télévision

E. 3.6

Certification et protection des végétaux L'infestation par le feu bactérien pose de graves problèmes au canton d'Argovie. L'année dernière, cette maladie a détruit des cultures fruitières entières en Allemagne du Sud. Le canton a pris les mesures de lutte nécessaires afin d'éviter sa propagation en Suisse. Quant aux travaux visant à démanteler les obstacles techniques au commerce, ils se sont concentrés sur l'élaboration d'une nouvelle ordonnance concernant la production et la mise dans le commerce des semences de céréales. 212

Département de l'économie publique 4 Production animale

E. 4

Secrétariat pour la Suisse italienne En raison d'impératifs financiers et budgétaires, il a fallu remettre à plus tard la deuxième phase du programme décidé par le Conseil fédéral dans le but d'accorder le même statut de fait à l'italien qu'aux autres langues officielles dans l'administration fédérale. Ainsi, il n'a pas été possible d'engager les dix traducteurs supplémentaires qui auraient permis de traduire en italien les rapports de gestion des offices, les rapports des commissions extraparlimentaires et ceux des groupes de travail, ainsi que la documentation relative aux procédures de consultation (rapports sur les résultats de la consultation, expertises techniques, etc.). Le début de cette deuxième phase, et donc aussi la réalisation des deux phases suivantes, a été retardé d'un an, mais il faudra vraisemblablement procéder à de nouvelles remises à des dates ultérieures, compte tenu des décisions du Parlement concernant les effectifs du personnel.

Chancellerie fédérale

E. 4.1

Séparation des taxes d'aéroport des tarifs aériens Par souci de transparence des prix, l'office a ordonné fin avril que les taxes aéroportuaires (taxe de passagers, y compris la redevance de sûreté) apparaissent clairement sur le billet de passage et soient perçues séparément dès le 1er juillet Jusqu'alors, elles étaient incluses dans le prix de transport.

E. 4.1.1

Avec l'Union Européenne (EU) En janvier 1993, la Suisse a déposé auprès de la Commission de l'UE une demande d'ouverture de négociations bilatérales visant à libéraliser l'accès au marché dans le 244

Département des transports, des communications et de l'énergie domaine des transports routiers. Après l'acceptation de l'initiative des Alpes, le Conseil des ministres des transports de l'UE a institué une "pause de réflexion" de neuf mois. Les experts suisses ayant expliqué la mise en oeuvre du nouvel article constitutionnel, il a chargé la Commission, le 21 novembre, de relancer les discussions sur le mandat de négociation, en vue de son adoption d'ici la prochaine session du Conseil des ministres, prévue le 14 mars 1995. En outre, au cours des 2 années précédentes, seules 6 autorisations ont dû être octroyées pour des

camions de 40 tonnes, étant donné l'accord sur le transit.

E. 4.1.2

Avec les Etats Deux accords bilatéraux relatifs aux transports internationaux par route ont été conclus avec la République de Croatie, d'une part, et la République de Slovénie, d'autre part. Ces instruments internationaux conduisent à une libéralisation des transports de marchandises et de certains types de trafic de voyageurs, dans la mesure où ces transports sont exemptés de la nécessité d'obtenir une autorisation. Ces deux accords bilatéraux, qui devraient être signés et entrer en vigueur au début de l'année prochaine, remplaceront l'accord du 29 mars 1962 entre la Suisse et l'ex-Yougoslavie, qui n'était plus appliqué par la Croatie et la Slovénie.

E. 4.2

Pas de concurrence pour Swissair en trafic intérieur La compagnie TEA a sollicité en juillet une concession en vue d'exploiter des services réguliers entre Zurich et Genève. Cette ligne fait partie du réseau interne que le département a déclaré être d'intérêt général; elle est donc exploitée par Swissair. Par conséquent, il a rejeté la demande de concession le 27 octobre. 5 Efforts internationaux visant à améliorer la sécurité des vols Les résultats d'une enquête menée par les autorités américaines sur la sécurité des vols dans certaines compagnies étrangères ont incité l'OACI à élaborer un programme mondial visant à surveiller l'application de ses normes techniques en la matière. De son côté, la CEAC s'efforce de rechercher de nouvelles solutions pour que les exigences techniques et opérationnelles minimales soient mieux respectées dans le trafic aérien international. La Suisse apporte son soutien à ces initiatives; elle est disposée à mettre en oeuvre rapidement les recommandations qui en découleront D Office fédéral de l'économie des eaux 1 Législation Après avoir pris connaissance du résultat de la procédure de consultation concernant la révision de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques, le Conseil fédéral a décidé de procéder à une révision partielle de cette dernière. Le projet de loi sur la responsabilité civile en matière d'ouvrages d'accumulation et son rapport explicatif ont été livrés par la commission d'experts, et mis au point par les services concernés de l'administration fédérale. La procédure de consultation sur le projet de règlement concernant les barrages pourra être menée parallèlement à celle de la loi sur la responsabilité civile au début en 1995. L'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau est entrée en vigueur le 1er décembre, alors que le message sur l'aménagement de l'écluse de Kembs a été approuvé par les Chambres. 250

Département des transports, des communications et de l'énergie 2 Economie des eaux appliquée

E. 4.3

Deuxième conférence paneuropéenne sur les transports La deuxième conférence paneuropéenne sur les transports a eu lieu en Crète à la mi-mars. La Suisse y a participé avec une délégation dirigée par le chef du département Ce dernier a prononcé un exposé sur le financement de l'infrastructure et la vérité des coûts en matière de transport, ainsi que sur le financement des grands projets d'infrastructure, en prenant l'exemple d'AlpTransit. Notons que l'Europe, y compris l'Europe de l'Est et le bassin méditerranéen, a mis le trafic combiné au centre de la politique du trafic-marchandises.

E. 4.4

Rencontre des ministres des transports des pays alpins à Montreux Les 2 et 3 juin, la Suisse a accueilli la sixième conférence des ministres des transports des pays alpins. De telles rencontres servent à coordonner la politique du trafic de transit, ainsi que les projets d'extension prévus par les pays participants, dont la France, pour la première fois cette année. Les ministres ont adopté une déclaration commune en faveur 245

Département des transports, des communications et de l'énergie d'une politique de transit respectueuse de l'environnement L'orientation de la politique suisse des transports a ainsi été confirmée une nouvelle fois. C Office fédéral de l'aviation civile 1 Législation sur la navigation aérienne

E. 5

Section terminologie Outre le développement de la banque de terminologie TERMDAT, l'année 1994 a vu le renforcement de la coopération terminologique par le biais de séminaires, de cours et d'une information plus active. Sur le plan international, la mise en réseau améliore la collaboration. Ainsi, un Conseil de la terminologie de langue allemande a été créé. Dans le cadre de la coopération francophone, la section a organisé la 13e réunion du Réseau international de néologie et de terminologie à Neuchâtel. Service d'information Le travail d'information du Conseil fédéral et de l'administration a fait l'objet de plusieurs débats publics et a donc également préoccupé le service d'information. Notamment, des objets en votation aussi controversés que les casques bleus et la naturalisation facilitée ont suscité, au sein des médias et du public, d'âpres débats au sujet des interventions de membres du Conseil fédéral dans la campagne précédant le vote. Aux yeux du Conseil fédéral, lorsqu'il s'agit de projets particulièrement complexes, une telle présence avant la votation est un moyen légitime et de plus en plus nécessaire pour la formation de l'opinion des votants. Le Conseil fédéral juge qu'il existe un droit pour le public de connaître l'avis du gouvernement. Les indiscretions ont constitué un autre thème important en matière d'information. Dans ses réponses à des interventions parlementaires, le gouvernement les a jugées clairement inacceptables. Il entend lutter contre ce phénomène en pratiquant une politique d'information ouverte et en s'assurant que les agents de la Confédération respectent mieux le principe de la confidentialité, plutôt qu'en frappant les médias de sanctions qui ne s'accorderaient pas avec la liberté de la presse. La discussion à propos de l'information précédant les votations a également porté sur la brochure des explications du Conseil fédéral. Au-delà des conférences téléphoniques de coordination quotidiennes, la KID (Conférence des services d'information) s'est penchée, lors de ses réunions mensuelles, sur des thèmes en relation avec l'amélioration générale de l'information (travaux préparatoires au sujet de la concrétisation de la réforme du gouvernement 1993). Le groupe de travail interdépartemental "Relations publiques" a terminé ses analyses et a pratiquement rédigé son rapport à l'intention du Conseil fédéral.

Chancellerie fédérale D Division du droit et des publications 1 Section des publications La réimpression du Recueil systématique du droit fédéral à partir du système informatique a débuté dans le courant de l'année. Dans le domaine du recueil de décisions "jurisprudence des autorités administratives de la Confédération", 60 % des frais d'impression ont été économisés grâce à l'introduction de la copie directe par offset. 2 Section des droits politiques

E. 5.1

Procédure d'autorisation d'installations nucléaires Le Conseil fédéral a donné le 26 septembre l'autorisation de démanteler le réacteur DIORIT à l'Institut Paul-Scherrer (PSI);

le 12 décembre, il a octroyé une autorisation limitée à la fin de 2004 pour l'exploitation de la centrale nucléaire de Beznau n. Quant aux procédures relatives à l'accroissement de puissance de la centrale nucléaire de Leibstadt et à l'autorisation de construire et d'exploiter le dépôt intermédiaire de déchets radioactifs de Würenlingen (ZWJLAG), les autorités de sécurité étudient les dossiers. Au mois d'octobre, le Parlement a approuvé l'autorisation générale octroyée en juin par le Conseil fédéral.

E. 5.2

Surveillance des installations nucléaires

E. 5.2.1

Installations en service Le fonctionnement des installations nucléaires a été largement exempt de dérangements. La Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) s'est vu notifier quinze événements conformément à la directive à ce sujet, dont douze concernaient des 256

Département des transports, des communications et de l'énergie centrales nucléaires et trois le PSI. A l'aune de l'échelle internationale de gravité des dérangements (INES), qui comporte sept degrés, tous ces événements se situaient près de zéro. Les centrales nucléaires ont totalisé trois arrêts d'urgence automatiques et deux arrêts manuels sur le réacteur en marche. Les examens récurrents menés dans toutes les centrales nucléaires n'ont donné lieu à aucune observation de nature à mettre en cause leur sécurité de fonctionnement. Dans la centrale nucléaire de Mühleberg, le dégât reconnu dès 1990 à proximité d'un cordon de soudure de l'enveloppe du coeur a été une nouvelle fois ausculté aux ultra-sons. Le diagnostic formulé lors de l'arrêt annuel de 1993 s'est trouvé confirmé pratiquement sans changement D'autres cordons de soudure ont été soigneusement vérifiés, ce qui a permis de déceler, à bonne distance de la première fissure, deux débuts de fissures plus petits. Ceux-ci ne portent pas atteinte à la sécurité de l'installation. A Gösgen, les trois pompes principales du caloporteur placées sur le circuit primaire ont été munies d'éléments rotatifs neufs de construction très récente. A Leibstadt, on a procédé à une épreuve de pression du système de refroidissement du réacteur. Les parois des systèmes sous pression sont en bon état. Le renouvellement des turbines basse pression a permis d'accroître la puissance de ces deux centrales. Une installation d'enrobage des résines et des produits concentrés radioactifs est en construction à Mühleberg; elle devrait entrer en service au printemps de 1995. Le réacteur de recherche SAPHIR du PSI, désaffecté, devra être démantelé. Requis par la loi, un programme d'assurance-qualité pour le transport des substances radioactives est en voie d'introduction dans les centrales nucléaires et au PSI. Les autorités ont testé ce programme dans la centrale nucléaire de Beznau; dans les autres installations nucléaires, les investigations nécessaires auront lieu au printemps de 1995. Les 24 et 25 mars, l'incinération de déchets radioactifs a provoqué le dépassement (109 %) de la limite annuelle de rejet de tritium de l'incinérateur du PSI. Quant aux rejets de substances radioactives des autres installations du PSI et des quatre centrales nucléaires, il sont restés inférieurs aux valeurs-limites fixées dans les autorisations d'exploiter. La protection du personnel des centrales nucléaires contre les rayons ionisants fait toujours l'objet d'un soin particulier. Cela se manifeste dans des doses individuelles peu élevées, qui correspondent aux dispositions de la législation sur la radioprotection mise en vigueur le 1er octobre.

E. 5.2.2

Questions générales relative à la sécurité et à la radioprotection des installations nucléaires
Un projet d'aide aux autorités de sécurité russes est en voie de réalisation; il s'agit d'élaborer une analyse probabiliste de sécurité. Par ailleurs, le contrat de recherche portant sur le projet Halden de l'OCDE (Norvège) a été prorogé jusqu'en 1996 sur la base des expériences concluantes faites à ce jour. Le 9 novembre a eu lieu un exercice général de secours d'urgence avec la centrale de Beznau. Outre la centrale elle-même et la DSN, on y a associé l'organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité et l'organisation allemande de secours. 257

Département des transports, des communications et de l'énergie

E. 5.3

Gestion des déchets radioactifs A l'issue d'une année d'observation, la Société Nationale pour l'encouragement de la technique atomique industrielle a demandé que les cavernes de l'ancienne centrale nucléaire expérimentale de Lucens, scellées au béton, soient libérées de leur assujettissement à la législation sur l'énergie nucléaire. La DSN a livré son préavis sur cette requête au mois de décembre. En réponse à la demande préalable des exploitants suisses de centrales nucléaires datée de septembre 1991, une décision de l'Office du mois de juillet a fixé les conditions auxquelles devront être soumis un jour ou l'autre l'importation et l'entreposage de déchets radioactifs en provenance de l'installation de retraitement de la COGEMA, en France. Au mois de juin, la Société coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs (CEDRA) a présenté une demande d'autorisation générale pour un dépôt final de déchets faiblement et moyennement radioactifs au Wellenberg (NW). La publication de la demande dans la Feuille fédérale en août a marqué le début de la procédure fédérale d'autorisation, qui dure environ trois ans. Simultanément, les sondages (2e phase) se poursuivent au Wellenberg en vue de la demande d'autorisation de construire l'installation nucléaire. En prévision de l'entreposage final des déchets fortement radioactifs et des déchets moyennement radioactifs de longue durée, la CEDRA a établi une synthèse des enseignements recueillis entre 1981 et 1993 au cours des recherches accomplies dans le socle cristallin du nord de la Suisse. Tenue de préparer un justificatif de site, elle a présenté en novembre deux nouvelles demandes pour procéder à des mesures préparatoires. Son intention est d'entreprendre des sondages dans l'une des deux communes argoviennes de Leuggern et de Böttstein (cristallin), ainsi que dans la commune zurichoise de Benken (argile à opalines).

E. 5.4

Fonds pour dommages nucléaires et pour la désaffectation d'installations nucléaires A la fin de 1994, le capital du fonds pour dommages nucléaires s'élevait à 175 millions de francs (apports des exploitants: 9,1 mio.), celui du fonds de désaffectation à 385 millions de francs (apports des exploitants: 32 mio.). 6 Recherche énergétique, technique énergétique et utilisation rationnelle de l'énergie 6.1 Recherche énergétique Le "Plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération 1992-1995" a été largement suivi. Au mois d'août, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse participerait à un projet de l'Agence de l'énergie nucléaire (AEN) et à onze nouveaux projets de recherche de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Ces projets concernent les combustibles nucléaires, l'amélioration énergétique des méthodes industrielles, la production et le stockage d'hydrogène, les systèmes photovoltaïques, les véhicules électriques, le refroidissement des bâtiments sans gaspillage d'énergie, l'utilisation de 258

Département des transports, des communications et de l'énergie biomasse et les systèmes de compression pour pompes à chaleur. En participant à des projets de l'AIE, la Suisse reste en contact avec la recherche énergétique dans l'Union européenne (UE).

6.2 Technique énergétique et énergies de substitution

B. s'agit tout d'abord de transférer à la pratique les enseignements de la recherche et du développement. C'est la raison d'être des installations pilotes et de démonstration. A ce jour, quelque 290 projets ont été réalisés avec l'appui financier de l'office, dont plus de 40 durant l'année sous revue. On a soutenu avant tout l'énergie solaire et l'énergie du bois, la pompe à chaleur et le véhicule électrique. De son côté, le programme Energie 2000 comprend l'encouragement des nouvelles techniques énergétiques et des énergies renouvelables, dont il faut élargir la part de marché. Au milieu de l'année, les objectifs du programme étaient atteints, pour ce qui est des énergies renouvelables, à raison de 25 % (chaleur) ou de 19 % (électricité). Pour l'énergie solaire et celle du bois ainsi que pour la pompe à chaleur, on a créé des réseaux d'intervenants; ce sont des communautés d'intérêts du secteur privé, qui s'ingénient à introduire Energie 2000 sur le marché. Les trois programmes de lancement menés pour favoriser la percée du chauffage solaire, de la photovoltaïque et de la pompe à chaleur s'arrêteront au milieu de 1995. Les réseaux d'intervenants préparent des opérations destinées à prendre le relai, afin que l'élan se maintienne. L'aide financière a fait entreprendre la réalisation de nouveaux projets de récupération de chaleur dans l'industrie, les arts et métiers et les stations d'épuration. La Commission fédérale de géothermie et du stockage souterrain de chaleur est dissoute: d'autres structures sont en place pour étudier ces questions.

6.3 Information sur les questions d'énergie

Les huit secteurs du programme Energie 2000 ont informé leurs groupes-cibles au cours d'opérations spécifiques. La direction du programme, qui fait partie de l'office, s'est chargée de coordonner les manifestations et d'informer. On a consenti un effort d'information particulier dans les domaines de la recherche (ENET-News), des installations pilotes et de démonstration (dépliants) et de l'utilisation rationnelle d'énergie (courrier anti-gaspillage, dépliants). Les activités communes des cantons romands dans le domaine de l'information ont bénéficié d'un soutien financier et rédactionnel.

6.4 Utilisation rationnelle de l'énergie

On a encore développé les instruments d'exécution des prescriptions cantonales sur l'utilisation rationnelle de l'énergie. Cela s'est traduit par la mise au point d'un exemple de preuve du besoin de réfrigération d'un bâtiment et par des instruments d'exécution pour le régime de l'autorisation du chauffage électrique fixe et pour l'éclairage public. Le cours postgrade sur les installations du bâtiment, encore au stade expérimental, a débuté à l'école d'ingénieurs de Berne au mois d'août. D'une durée de deux ans, il s'adresse à des coordonnateurs et à des chefs d'équipe. Le cours postgrade "Bâtiment et Energie" est désormais donné également au Tessin, ce qui fait passer à 9 le nombre

Département des transports, des communications et de l'énergie d'ETS qui offrent cet enseignement. Un premier programme de perfectionnement professionnel pour installateurs en chauffage et en électricité a été réalisé avec les associations professionnelles des installateurs. En octobre ont eu lieu à Berne et à Bâle des cours pilotes sur "Le renouvellement de la chaudière" et "Les énergies renouvelables". Le programme de lancement "Assainissement thermique des bâtiments publics", qui court depuis octobre 1992, a été arrêté à la fin de l'année. Il a permis de réduire de moitié, en moyenne, la consommation d'énergie de chauffage. Le label "économe de courant" a été décerné à environ 20 % des meilleurs télécopieurs, photocopieurs et imprimantes.

7 Affaires internationales

La Suisse a présidé la 38^{ème} Conférence générale de l'AIEA. A cette occasion, notre pays s'est porté volontaire pour un essai d'un nouveau type de contrôle des

garanties. La Commission franco-suisse pour la sûreté des installations nucléaires s'est réunie à Berne. La sûreté du réacteur Superphénix était inscrite à l'ordre du jour. Quant à la Commission germano-suisse, elle a siégé à Winterthur; à cette occasion, elle a adopté un rapport relatif à la sûreté nucléaire et à la radioprotection dans la centrale de Beznau ii. Ce dernier conclut que si les exigences formulées sont respectées, le fonctionnement sûr de cette installation sera assuré. La première étape des négociations relatives au traité de la Charte européenne de l'énergie s'est terminée au mois de juin. Une conférence ministérielle, tenue à Lisbonne au mois de décembre, a permis la signature d'un traité contraignant entre les pays d'Europe de l'Est et presque tous les pays membres de l'OCDE, traité auquel la Suisse est également partie. Un protocole sur l'efficacité énergétique et ses aspects environnementaux annexes complète ce traité de base. F Office fédéral des routes 1 Routes nationales

E. 5.5

Contributions aux détenteurs de vaches dont le lait n'est pas commercialisé Afin d'alléger le marché laitier et d'encourager l'utilisation extensive des herbages, la Confédération a payé, en 1992/93 (du 1er nov. au 31 oct), 111,6 millions de francs à 9'718 exploitations comptant 68'030 vaches donnant droit à la contribution. Les agriculteurs engraisseurs de veaux ont touché 7,6 millions de francs pour 38'090 veaux. Ainsi, les dépenses se sont chiffrées à 119,2 millions de francs au total. Pendant l'exercice 1994, les versements ont atteint 105 millions de francs; cette somme comprend les paiements finals de 1992/93 et les acomptes pour 1993/94. 6 FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) Le Conseil de la FAO s'est réuni à deux reprises en 1994; il a traité en priorité les réformes proposées par le directeur général, M. Jacques Diouf. Fin mai, il approuvait les propositions de réforme et exigeait dans sa séance de novembre, une application rapide des mesures déjà prises, dont la finalité est essentiellement d'assurer l'alimentation des pays en développement les plus pauvres. Ces mesures portent notamment sur des projets-pilotes s'inscrivant dans une «nouvelle révolution verte» destinée à assurer un développement durable des points de vue écologique et social et à améliorer la production de denrées alimentaires dans les pays africains à faible revenu importateurs de produits alimentaires, ainsi que sur des programmes spéciaux visant à lutter contre les maladies des plantes et des animaux qui posent des problèmes au plan international. 214

Département de l'économie publique E Office vétérinaire fédéral (OVF) Le cheptel des animaux de rente a été largement préservé d'épizooties hautement contagieuses. En ce qui concerne la peste porcine notamment aucun nouveau ne s'est déclaré et les restrictions pour l'exportation de porcs et de produits à base de porcs que l'UE avait décrétées ont pu être levées en automne. Le nombre de vaches éliminées pour raison d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) a plus que doublé par rapport à l'année précédente (de 29 à 64 cas). Cette augmentation correspond aux prévisions selon lesquelles il ne faut s'attendre à un recul de cette épizootie qu'à partir des années 1996/1997. Avec l'entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance sur les épizooties le 1er janvier, les mesures de lutte contre l'ESB ont été adaptées à l'état actuel des connaissances. Par ailleurs, des mesures de lutte particulières contre les salmonelles chez la volaille ont été prises, ce qui a permis de diminuer sensiblement le risque d'une contamination des consommateurs par les oeufs. Sur le front de la rage, la situation est assez préoccupante dans le Nord-Ouest de la Suisse (225 cas, année précédente 168); ce chiffre élevé s'explique notamment par la forte densité de renards dans cette région; une intensification des vaccinations sera nécessaire. Vu la

situation favorable de l'IBR-IPV et de la leucose bovine, on a pu renoncer à l'examen annuel systématique de tous les troupeaux et limiter la surveillance à des contrôles par sondage dans moins de 10 % des troupeaux. L'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (TVi) publie son propre rapport annuel sur ses activités dans les domaines du diagnostic, de l'épidémiologie, du contrôle des vaccins et de la recherche appliquée. Les dispositions d'exécution de la nouvelle loi sur les denrées alimentaires dans le domaine de l'abattage et du contrôle des viandes ont été généralement bien accueillies lors de la procédure de consultation. Par contre, la nécessité de contrôler le bétail de boucherie avant l'abattage a été remise en cause. En ce qui concerne les analyses effectuées en vue de l'exportation dans les laboratoires de l'office (393) et, sur mandat dans des laboratoires privées (5'714) afin de détecter des résidus de médicaments et des contaminants de l'environnement dans des échantillons de viande, les résultats ont été favorables à quelques exceptions près. Les laboratoires ont procédé en outre à des examens d'échantillons de volailles pour détecter l'agent de la tuberculose aviaire (*Mycobacterium avium*). L'analyse comparative du génotype des souches isolées avec celui d'agents analogues détectés en médecine humaine a fait apparaître des différences sensibles qui permettent de conclure que l'homme ne risque pas de contracter cette maladie en consommant de la viande de volaille ou des oeufs. Pour la dixième fois consécutive, il a été possible de diminuer le nombre d'animaux utilisés dans des expériences soumises à autorisation en Suisse: cette diminution est de 60,7% par rapport à 1983 et de 10,2% par rapport à 1992. Avec l'aide d'experts externes, l'office a élaboré un projet de révision de l'ordonnance sur la protection des animaux. La Suisse a signé le protocole d'amendement du 6 février 1992 à la convention sur la protection des animaux dans les élevages qui régit désormais aussi l'utilisation de 215

Département de l'économie publique méthodes du génie génétique pour l'élevage d'animaux et l'obtention d'animaux génétiquement modifiés. L'office a édicté de nouvelles prescriptions pour l'importation de produits à base de viande dans le trafic des voyageurs et pour l'importation de sangliers tirés à la chasse à l'étranger. Les restrictions à l'importation visant l'Allemagne n'ont pas encore pu être levées vu la propagation de la peste porcine dans ce pays. Un rapport d'activité du Service vétérinaire de frontière sera publié au printemps 1995 dans le "Bulletin de l'Office vétérinaire fédéral". Des délégués des autorités vétérinaires américaines ainsi que de la Commission européenne ont à nouveau contrôlé quelques-unes des 46 entreprises d'exportation agréées. Suite à une inspection effectuée en 1993, trois entreprises ont dû être rayées de la liste des entreprises agréées pour l'exportation. Les contrôles font apparaître que la législation internationale dans le domaine vétérinaire s'écarte sur bien des points de la législation suisse: à l'étranger, on ne comprend pas par exemple que la mise dans le commerce de viande et de produits à base de viande en Suisse ne nécessite pas de surveillance vétérinaire officielle. L'exécution de la Convention sur la conservation des espèces fera l'objet d'un rapport particulier. L'Office a représenté la Suisse à des séances de travail de plusieurs organismes internationaux: Office international des épizooties, Commission européenne de la FAO pour la lutte contre la fièvre aphteuse, Commission du Codex alimentarius, Comités d'experts du Conseil de l'Europe pour la protection des animaux et pour la pharmacopée, Commission baleinière internationale et Comité permanent de la Convention sur la conservation des espèces. F Office fédéral des questions conjoncturelles (OFQ 1 Economie/politique économique

Chancellerie fédérale C Etat de l'examen des motions datant de moins de quatre ans 1991 M ad 88.235 Initiatives populaires. Délais de traitement (N 5.10.90, Commission du Conseil national; E 21.3.91) Voir ad 81.228. 1991 M 90.435 Réforme du gouvernement (N 24.1.91, Groupe radical démocratique; E 18.6.91) Voir ad 84.542. 1991 M 90.401 Conseil fédéral. Renforcement de l'autorité politique (N 24.1.91, Kühne; E 18.6.91) Voir ad 84.542. 1991 M ad 87.228 Elections tacites dans les arrondissements dans lesquels un seul député est élu (N 18.3.91, Commission du Conseil national; E 12.12.91) Voir ad 81.228. Quatrième section: Initiatives des cantons Aucune.

E. 11

DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES Première section: Rapports des offices Secrétariat général Comme le révèle le Rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90 (RPE), la modestie de nos ressources en matière organisationnelle nous a amené à chercher des solutions en ce domaine grâce d'abord à une meilleure gestion desdites ressources et à des mesures d'adaptation interne. Conformément à cela, une grande partie des activités durant l'année écoulée a été consacrée à des travaux portant sur deux projets, avec au premier plan la continuation et la conclusion des travaux sur la réorganisation du Département Sur la base du rapport de la société de conseil externe, Cooper's & Lybrand, différents modèles ont été discutés et mis au point. L'option retenue a été travaillée dans le détail et soumise le 28 novembre 1994 au Conseil fédéral pour décision. Celui-ci l'a approuvée le même jour et a donné simultanément son aval à la modification de l'ordonnance sur les tâches du Département et à celle sur l'attribution des offices, fournissant ainsi les conditions nécessaires à la restructuration du Département. Ces nouvelles dispositions prévoient à partir du 1er janvier 1995 deux parties distinctes au sein du Département: d'une part, un secteur politique aux structures renforcées, offrant davantage de clarté (avec les trois directions opérationnelles de politique extérieure), d'autre part, un secteur administratif dirigé par un secrétariat général élargi à partir de ce qui fut jusqu'à présent la Direction des affaires administratives et du service extérieur. Afin d'assurer une orientation politique et stratégique cohérente et suivie, le chef de la Direction politique, qui est également secrétaire d'Etat, a été investi de compétences de direction étendues pour ces questions. Simultanément, le Secrétariat général s'est chargé des travaux préparatoires en vue de la mise en oeuvre des autres mesures accompagnant la restructuration. Les travaux du groupe d'organisation de projet devraient se terminer dans le courant de l'année. Le deuxième projet ayant été confié au Secrétariat général a trait à la forme que prendra la future gestion de l'information. La masse d'informations provenant de sources les plus diverses a rendu nécessaire la mise en place urgente d'un système de gestion continu et approprié. Après une première étude rapide du problème, le Secrétariat général a commencé à travailler sur un concept propre de gestion de l'information. Ce concept, qui sera élaboré avec la participation de tous les offices et services concernés, devrait être prêt à être mis en oeuvre d'ici à la fin de l'année prochaine.

E. 13

Département des affaires étrangères B Direction politique Durant l'année écoulée, la conduite des relations bilatérales et multilatérales de la Suisse a été dictée par le souci de concrétiser les objectifs de notre politique extérieure, en particulier la promotion de la sécurité et de la paix et l'engagement en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et des principes de l'Etat de droit, ainsi que l'accroissement de la prospérité commune. 1 Relations bilatérales 145 pays sont représentés en Suisse par une mission diplomatique. De

ces pays, 76 entretiennent une ambassade à Berne, tandis que 69 ambassadeurs résident à l'étranger. En outre, il y a 273 représentations consulaires. Au 30 novembre, les représentations étrangères occupaient au total 1*849 personnes avec statut spécial.

E. 14

Département des affaires étrangères renforcement de nos capacités opérationnelles, notamment dans les domaines du maintien de la paix et de la diplomatie préventive, d'autre part l'apport d'une contribution tangible dans ce domaine. Les relations avec la Turquie ont été normalisées par l'accréditation d'ambassadeurs dans les deux pays.

E. 15

Département des affaires étrangères matière constitutionnelle et des membres de partis sud-africains ainsi que des experts en droit constitutionnel de Suisse, de Belgique et d'Autriche. Grâce à des compensations budgétaires internes, on a pu élargir la coopération au développement, mise en place depuis 1986, a pu être élargie, sans faire recours à de nouveaux moyens financiers. Afin de faciliter une meilleure assistance dans ce domaine, un bureau de coordination a été établi en Afrique du Sud en automne. Le pays disposant d'un gouvernement démocratiquement élu, il est possible, pour la première fois, de coopérer directement avec ce dernier. L'intensification des relations bilatérales s'est également traduite par un accroissement des visites bilatérales. La participation du Président de la Confédération à l'investiture du nouveau président sud-africain, au mois de mai, a constitué la première visite suisse en Afrique du Sud à ce niveau. Le voyage du Chef du département en Afrique du Sud (et ensuite en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso), au mois de septembre, a souligné à nouveau l'importance de cette région. Au cours de cette visite, le Chef du département a présidé la conférence régionale des ambassadeurs suisses qui s'est tenue à la Ville du Cap. Cette conférence a traité, pour la première fois, la thématique de l'Afrique sub-saharienne. Au Mozambique, la Suisse a poursuivi son appui à la démobilisation et à la réintégration des soldats dans la vie civile. Le processus de paix et de démocratisation dans ce pays de concentration traditionnel de la coopération suisse au développement a été appuyé, entre autres, par la mise à la disposition de l'ONU au mois d'octobre d'observateurs suisses aux élections et de policiers en civil.

2 Intégration européenne

Conformément à la ligne définie dans le RPE, l'adhésion à l'Union européenne (UE) constitue l'objectif stratégique de la politique d'intégration. Pour des motifs de politique intérieure cependant, le Conseil fédéral donne depuis le non à l'EEE du 6 décembre 1992 la priorité à l'approche sectorielle bilatérale. A cet égard, il attache un grand prix à la coordination des différentes négociations sectorielles, ouvertes le 12 décembre à Bruxelles. Il a désigné à cet effet un coordonnateur. Afin de remédier par ailleurs à l'isolement croissant de la Suisse en Europe, le Conseil fédéral s'est activement employé à intensifier à tous les niveaux les contacts, les visites et le dialogue politique avec l'XJE.

3 Politique internationale des réfugiés

Les efforts ont porté essentiellement sur le problème du rapatriement des demandeurs d'asile déboutés. Un accord a été conclu entre la Suisse et le Sri Lanka. Le HCR, en étroite collaboration avec notre ambassade à Colombo, surveille les rapatriements des Tamouls, dont les premiers se sont déroulés de manière satisfaisante. Pour ce qui a trait au retour des Kosovars, une solution reste à trouver. En effet, malgré des efforts diplomatiques accrus tant aux plans bilatéral que multilatéral, Belgrade se refuse encore de reprendre ses nationaux.

E. 16

Département des affaires étrangères 4 Politique de paix, de désarmement et de sécurité

E. 17

Département des affaires étrangères La Suisse a participé aux négociations sur la création d'un régime de contrôle multilatéral relatif aux transferts de matériel de guerre et de biens industriels à usage militaire.

E. 18

Département des affaires étrangères 8 Présence de la Suisse à l'étranger La Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger (COCO) a produit notamment un disque compact interactif (CDI) sur la Suisse et un pavillon d'hôte d'honneur réutilisable. Ces deux réalisations ont été présentées avec succès pour la première fois à la Foire Internationale et Gastronomique de Dijon (du 1er au 13 novembre) où la Suisse était hôte d'honneur. Le pavillon suisse a accueilli plus de 150'000 visiteurs.

Direction des organisations internationales 1 Participation accrue aux actions de maintien de la paix Après que le souverain eut rejeté, en juin 1994, le projet des casques bleus, la Direction s'est efforcée d'assurer une contribution appropriée de la Suisse, en personnel non-armé, aux actions internationales de maintien de la paix (Peacekeeping) dans le cadre de l'ONU. En outre, la Direction a assumé, envers d'autres offices fédéraux, l'exécution de tâches de coordination de nature politique, institutionnelle et financière qui incombent aux organisations internationales dans les domaines économique et social. Après la Conférence pour les victimes de la guerre en 1993, la Direction a collaboré à son suivi, notamment à l'organisation de la réunion d'experts prévue pour janvier 1995. Cela répond à la volonté du Conseil fédéral, exprimée dans le RPE et consistant à accroître les efforts de la Suisse pour rendre plus efficace le droit humanitaire.

2 Candidature de Genève pour le siège de l'OMC Le Conseil fédéral a posé, en collaboration avec les autorités genevoises, la candidature de la Suisse pour accueillir l'Organisation mondiale du commerce (OMC), organisation qui succède au GATT. Cet effort a été couronné d'un grand succès, en juillet 1994. Le siège de la nouvelle organisation a été accordé à Genève. Dans ce contexte, la Suisse a offert à l'OMC le bâtiment du "Centre William Rappard" ainsi que la construction d'une nouvelle salle de conférence, et améliorera les conditions d'accueil et de séjour des fonctionnaires internationaux. C'est ainsi que le Conseil fédéral concrétise sa politique, exprimée dans le RPE et consistant à souligner l'importance qu'il accorde à la présence d'organisations internationales à Genève, ainsi que sa volonté de tout entreprendre pour qu'elle demeure un haut lieu de la politique internationale.

1994 a montré à l'évidence que la Genève internationale doit aujourd'hui faire face à une concurrence accrue. Les efforts de la Suisse visant à abriter le siège de l'OMC, le déplacement à Bonn des Volontaires des Nations Unies ainsi que les discussions relatives au siège des secrétariats des conventions sur le climat sur la biodiversité et sur la désertification montrent que d'autres pays sont disposés à faire des offres généreuses pour accueillir chez

E. 19

Département des affaires étrangères eux les organisations internationales. Cela vaut non seulement pour les nouvelles organisations, mais aussi pour celles qui ont déjà leur siège. Dorénavant le Conseil fédéral devra mieux tenir compte de cette évolution.

3 Science, environnement et culture D'une grande importance pour le CERN, à Genève, était la décision du Conseil, tombée vers la fin de l'année, de construire le "grand collisionneur de hadrons" (LHC), l'accélérateur qui se situera dans le tunnel circulaire déjà existant du LEP.

Il constituera la base des travaux de recherche du CERN pour les décennies à venir. La Suisse a déjà ratifié deux des trois conventions négociées lors de la Conférence de Rio (Conventions sur le changement climatique, la diversité biologique et la désertification), et elle a signé la troisième (désertification) en automne 1994. Les secrétariats intérimaires sont actuellement situés à Genève. La Suisse s'efforce de les établir définitivement à Genève. Lors de la session du Conseil exécutif de l'UNESCO, qui a eut lieu au printemps 1994, la Suisse a été de nouveau élue au Conseil exécutif de cette organisation. Mme Doris Morf y est entrée en fonction en qualité de chef de délégation. La Direction du Droit international public a eu pour tâche principale de conseiller l'Administration fédérale sur des questions de droit international public, touchant notamment au droit des traités, au droit international économique, au droit diplomatique et consulaire, au droit de la souveraineté et au droit de la neutralité. La coopération transfrontalière, les relations conventionnelles avec le Liechtenstein, les droits de l'homme et le droit international humanitaire ont figuré au premier plan de ses activités. Le 7 mars, le Conseil fédéral a publié le Rapport sur la coopération transfrontalière et la participation des cantons à la politique étrangère, rapport élaboré par un groupe de travail interdépartemental sous la conduite de la Direction. Le "Service fédéral d'information et de coordination en matière de coopération transfrontalière", à la disposition des cantons et intégré dans la Section des frontières et du droit de voisinage, est entré en fonction le 1er décembre. Le groupe de travail "Participation des cantons", composé sur une base paritaire de représentants de la Confédération et des cantons, a étudié, lors de trois séances, la question de l'opportunité d'une réglementation sur la participation des cantons à la politique étrangère.

E. 20

Département des affaires étrangères Le Conseil fédéral a adopté le 2 novembre le message concernant l'adaptation des relations conventionnelles entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein à la suite de l'adhésion de la Principauté à l'EEE, et les accords qui y sont relatifs ont été signés. Ceux-ci doivent permettre à la Principauté de participer à l'EEE tout en maintenant l'union douanière et la frontière ouverte entre elle et la Suisse. Les deux Chambres ont approuvé ces accords lors de la session du mois de décembre. Leur ratification par le Conseil fédéral dépend désormais de l'assentiment du Conseil de l'EEE, qui doit être communiqué au Liechtenstein, et de l'issue positive d'une nouvelle consultation populaire dans la Principauté. Dans le domaine des droits de l'homme et conformément à la stratégie énoncée dans le rapport sur la politique extérieure de la Suisse, on signalera l'engagement en faveur du respect conséquent et universel de ces droits, de même que le comblement de lacunes dans notre réseau d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Sur le premier point, on mentionnera notamment qu'une délégation suisse d'experts s'est rendue en Chine et qu'elle a pu y approfondir de manière substantielle le dialogue entamé en 1991 sur la situation des droits de l'homme en Chine et au Tibet. Sur le second point, on constatera principalement que la Suisse a déposé, le 29 novembre, son instrument d'adhésion à la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à la suite de l'issue positive de la votation du 25 septembre sur les dispositions pénales contre la discrimination raciale. La Direction a assumé la responsabilité de la campagne en question. La Convention est entrée en vigueur le 29 décembre pour la Suisse. Donnant suite à l'annonce faite dans le rapport sur la politique extérieure, le Conseil fédéral a adopté le 29 juin le message sur l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant. De plus, la Section des droits de l'homme a participé activement à l'élaboration de nouveaux instruments dans des enceintes

internationales (Conseil de l'Europe, CSCE, ONU). Dans sa Déclaration finale, la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre (du 30 août au 1er septembre 1993) a demandé au Conseil fédéral d'organiser une réunion d'experts gouvernementaux chargée de rechercher des moyens pratiques de promouvoir le respect du droit international humanitaire. Cette réunion se tiendra à Genève du

E. 23

Département des affaires étrangères renouvellement des organes directeurs pour le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) - négociant en particulier un système d'alternance des principaux pays donateurs au sein des Conseils exécutifs qui permette à la Suisse d'y siéger en moyenne deux ans sur trois. La DDA a aussi joué un rôle actif dans la participation de la Suisse à la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, septembre 1994); dans le même sens, la DDA coordonne les travaux préparatoires du Sommet mondial sur le développement social (Copenhague, mars 1995) et participe aux préparatifs de la Quatrième conférence internationale sur les femmes (Beijing, septembre 1995). La DDA, en étroite collaboration avec ses partenaires de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, a contribué tout au long de l'année aux nombreuses prises de position de notre Directeur exécutif à la Banque mondiale à Washington - ainsi qu'à celles de notre Directeur auprès du Fonds monétaire international. C'est ainsi que la Suisse a contribué à la mise sur pied à la Banque mondiale d'une Unité d'inspection indépendante.

E. 24

Département des affaires étrangères Direction administrative et du service extérieur 1
Personnel, formation, réseau extérieur Par transfert d'une unité d'un autre Département, l'effectif autorisé (plafond) s'est élevé à 1*890,4 unités, lequel en moyenne annuelle a pu être maintenu à 0,1 % près. Pour la première fois, le recrutement pour le secrétariat et le service spécialisé s'est effectué par un concours, suivi d'un cours d'introduction (analogue aux autres carrières). La nouveauté apparue dans le domaine de la formation est le séminaire de gestion et le cours d'introduction pour les Chefs de mission nommés pour la première fois. Les travaux relatifs à la planification des carrières ont été poursuivis, de même que les préparatifs pour les premiers Assessment-Centres (centres chargés d'évaluer les aptitudes des gestionnaires). Dans le réseau des représentations, les changements suivantes sont intervenus: - établissement de relations diplomatiques et consulaires avec l'ex-République yougoslave de Macédoine (relève de Ambassade à Sofia) - rétablissement des relations avec le Cambodge par l'accréditation du chef de mission à Bangkok - attribution du Tadjikistan à notre Ambassade à Tachkent - représentations honoraires: fermetures à Saint-Louis, Cincinnati, Barranquilla, Bourne-mouth et ouvertures à Ho Chi Minh-Ville, Asmara, San Carlos de Bariloche, Bangui - ouverture d'un bureau de liaison auprès des autorités autonomes de palestiniennes de l'autonomie à Jéricho - fermeture provisoire de l'ambassade à Kigali 2 Sécurité, transmissions, informatique En 1994, hormis l'assassinat déplorable commis au Mali d'un collaborateur de la DDA, nos représentations à l'étranger ont été épargnées. Nos Ambassades à Alger, Belgrade, Bogota, Colombo, au Caire, à Lima et Séoul ont elles été touchées par des troubles intérieurs, des faits de guerre et des activités terroristes. En raison de l'insécurité régnant à Alger, notre personnel a été retiré temporairement. La petite aïminalité par contre constitue un grave problème à l'échelle mondiale et une menace grandissante pour le personnel. Raccordement comme

prévu du système de chiffage pour la transmission par satellite. La question du raccordement du réseau bureautique des ambassades reste ouverte. Le système de chiffage pour le trafic des telefax, qui succédera à celui en fonction actuellement a été évalué; son introduction commencera au cours de l'année prochaine. La première partie de l'automatisation du service des télégrammes s'est achevée avec succès. L'intégration du trafic des telefax au système a cependant dû être retardée et reportée à fin 1995. L'installation du réseau de communication électronique à la Centrale est terminée. Les mêmes normes technologiques seront appliquées à nos représentations; l'installation durera jusqu'en 1997. En consultation avec des experts externes, il a été procédé à une étude

E. 25

Département des affaires étrangères préliminaire sur la future organisation des services internationaux de communication. Les travaux de conception débuteront en 1995. Un nouveau système destiné à l'Administration a été mis en place pour la gestion des données du personnel; il servira de base au système électronique d'informations personnelles actuellement en développement. De plus, le système de gestion des données concernant les diplomates étrangers accrédités en Suisse et le personnel technique des missions diplomatiques est opérationnel. Deuxième section: Messages et rapports adressés à l'Assemblée fédérale A Messages Continuation de la coopération technique (94.029) 20.4.1994 et de l'aide financière en faveur des pays en développement Convention sur l'interdiction de la mise au point, (94.037) 20.4.1994 de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction Acquisition du terrain et de l'immeuble du (94.053) 30.5.1994 "Geneva Executive Center" (GEC) par la Confédération et transfert du bâtiment du GEC à la Fondation des immeubles pour les organisations internat. (FIPOI) à Genève ainsi que financement d'un nouveau prêt à la FIPOI en vue de l'extension du siège de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge Adhésion de la Suisse à la Convention de 1989 (94.064) 29.6.1994 relative aux droits de l'enfant Financement d'un prêt de la Fondation des im- (94.082) 19.9.1994 meubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'un nouveau bâtiment administratif en faveur de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), financement d'un don à la FIPOI pour construire une nouvelle salle de conférences au Centre

E. 26

Département des affaires étrangères William Rappard (CWR), et versement d'une aide financière à la FIPOI destinée à la couverture des frais d'entretien et d'exploitation de cette salle de conférences Arrêté fédéral de portée générale concernant la (94.083) 19.9.1994 coopération avec les Etats d'Europe de l'Est Adaptation des relations conventionnelles entre (94.092) 2.11.1994 la Suisse et la Principauté de Liechtenstein à la suite de l'adhésion de la Principauté à l'EEE B Rapports Rapport annuel du Conseil fédéral sur les activités (94.001) 19.1.1994 de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1993 Rapport du Conseil fédéral sur les relations (94.003) 7.3.1994 Nord-Sud de la Suisse dans les années 90 Rapport sur la coopération transfrontalière et la (94.027) 7.3.1994 participation des cantons à la politique étrangère Rapport du Conseil fédéral sur la coopération (94.030) 19.10.1994 avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1993 Troisième section: Motions et postulats A Propositions concernant le classement de motions et de postulats 1 Motions et postulats datant de plus de quatre ans 1990 P 90.461 Avenir du Tibet. Bons offices de la Suisse (N 7.6.90, Ott) Ce postulat ne peut recevoir de suite. L'exercice de bons offices par la Suisse à propos du Tibet

nécessiterait l'accord des deux parties

E. 27

Département des affaires étrangères concernées. Or, les conditions ne sont pas données pour que la République populaire de Chine accepte une offre de bons offices de la Suisse à ce sujet 1990 P ad 90.025 Loi sur l'asile et coopération au développement (N 14.6.90, Commission du Conseil national) Ce postulat a reçu une réponse non explicite (à l'instar de 1989P 88.829 CAD Turquie et politique d'asile) par l'adoption du message concernant la coopération technique et l'aide humanitaire en faveur des pays en développement 1990 P 90.853 Aide aux réfugiés chiliens désireux de rentrer au pays (N 14.12.90, Grassi) La conclusion d'un accord entre l'Office fédéral des réfugiés et l'Organisation internationale des migrations, concernant un projet d'aide au retour pour anciens réfugiés chiliens en Suisse, est imminente. 1990 P 90.776 Fonds européen de la jeunesse. Relèvement de la contribution (N 14.12.90, Hafner Ursula) Depuis 1991, la Suisse verse une contribution volontaire au Fonds pour la jeunesse, qui est régulièrement augmentée. Pour 1995, notre contribution volontaire s'élèvera à Fr. 80'000.-, ce qui correspondra à 80 % environ de notre contribution ordinaire au budget du Fonds. Le but du postulat d'amener progressivement le niveau de notre contribution volontaire à celui de notre contribution ordinaire est sur le point d'être atteint. 2 Motions et postulats datant de moins de quatre ans 1991 P 90.944 Participation de la Suisse aux expositions universelles (N 22.3.91, Wyss Paul) Depuis l'acceptation du postulat, la Suisse s'est efforcée d'obtenir du BIE un espacement des expositions universelles; dès l'an 2000, celles-ci n'auront plus lieu que tous les 5 ans, à date fixe, sur le modèle des Jeux Olympiques. Une présence suisse devrait être concevable dans un cadre plus modeste sans construction nécessaire de pavillons nationaux et sans grand investissement financier et en personnel.

E. 28

Département des affaires étrangères 1991 P 90.976 Requête interétatique contre la Turquie (N 21.6.91, Bäumlín Ursula) Le 3.6.1991, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à réexaminer la question de l'opportunité d'une requête au cas où la situation des droits de l'homme ne devrait pas s'améliorer et a proposé de transformer la motion en postulat. A l'occasion de l'heure des questions du 15.6.1992, le Conseil fédéral a estimé que le dépôt d'une requête n'est pas opportun compte tenu des interventions bilatérales du DFAE et du fait que la situation des droits de l'homme n'est pas comparable à celle - très grave - qui régnait sous le régime militaire turc. Lors de l'heure des questions du 14.12.1992, le Conseil fédéral a constaté que l'initiative de la délégation suisse à la conférence de suivi de la CSCE du 30.3.1992 à Helsinki d'envoyer des missions d'observateurs de la CSCE en Turquie n'aurait pas plus de soutien et ne constituerait pas le moyen le plus efficace. 1991 P 91.3013 Nouvelle politique suisse au Proche-Orient (N 21.6.91, Bäumlín Ursula) Nous proposons de classer ce postulat; en effet, il est devenu sans objet suite au processus de paix de Madrid. La politique suisse au Proche-Orient depuis le processus de paix a été exposée notamment dans la réponse du Conseil fédéral au postulat Bäumlín 93.31.82 du 19.03.1993. 1991 P 91.3125 Aide financière à la Fondation suisse pour la paix (E 24.9.91, Meier Josi) 1991 P 91.3150 Fondation suisse pour la paix. Aide substantielle de la Confédération (N 4.10.91, Wyss Paul) La Fondation suisse pour la paix reçoit depuis 1993 une contribution annuelle de Fr. 200'000.-, prélevée sur différentes lignes de crédit ad hoc. Sous réserve de l'approbation du Parlement, cette contribution sera portée à Fr. 250'000.- pour les années 1996-1999 et sera octroyée conformément à l'art. 16.3 de la loi sur la recherche, lequel

stipule que le montant ne doit pas dépasser 50 % du budget total de la Fondation. 1991 P 90.518 Ratification de la Charte sociale européenne (N 2.10.91, Groupe écologiste) Le Conseil fédéral a signé la Charte sociale déjà en 1976. D l'a en suite soumise aux Chambres pour approbation, ce qui a été refusé. Dans sa réponse é une motion 90.518 du groupe écologiste, motion transformée en postulat, le Conseil fédéral a indiqué qu'il reviendrait sur cette affaire après la votation de 1992 sur IEEF. Le 19.6.91 le groupe socialiste du Conseil national a déposé une initiative parle-

E. 28.021

9,7 dont hydraul. 36.253 33.725 17.085 14.516 17,7 (part en %) 61,1 58,8 55,6 51,8 dont nucléaire 22.029 22.121 12.945 12.799 1,1 (part en %) 37,1 38,6 42,1 45,7 dont therm, conv. 1.031 1.502 702 706 -0,6 (part en %) 1,7 2,6 2,3 2,5 Consom. finale 47.239 47.866 25.742 25.818 -0,3 Excédent d'export. 7.199 4.289 2.800 4 Gaz En janvier, des autorisations de construire ont été accordées pour les projets de gazoduc haute pression de Transitgas SA (Wallbach - Däniken, 33 km), d'Unigaz SA (Ruswil - Mülchi - Altavilla, 105 km) et d'Erdgas Ostschweiz SA (Winterthur - Bischofszeil, 49 km). Ces conduites ont été mises en service de novembre à décembre. Le 8 juillet, on a mis fin définitivement à l'exploitation de la nappe de gaz de Finsterwald. Le forage a produit au total 68'880'351 m³ de gaz depuis sa mise en service, en 1985. 5 Energie nucléaire

E. 29

Département des affaires étrangères mentaire concernant l'approbation de la Charte sociale (91.419). Cette initiative est traitée actuellement en commission. 1992 P 91.3416 Demande d'adhésion à la CE (E 10.3.92, Weber Monika) La postulante prie le Conseil fédéral de déposer une demande d'ouverture de négociations en vue de l'adhésion auprès de la CE, ce qui a eu lieu en mai 1992. 1992 P ad91.081 Conventions du Conseil de l'Europe. Ratification (N 27.8.92, Commission de politique extérieure du Conseil national) Concernant la ratification de la Charte, les cantons ont exprimé de sérieuses réserves lors d'une consultation organisée en 1986 et à l'occasion d'un sondage informel mené en 1994. Dans ces circonstances, le Conseil fédéral n'envisage pas pour l'instant d'entreprendre de nouvelles démarches. A cause de la structure fédérale de la Suisse et de réserves formulées par certains cantons, le Conseil fédéral n'a pas signé la Convention. En revanche la Suisse a signé en 1992, année où elle a été ouverte à la signature, la Convention révisée. 1993 P 92.3584 ONU. Déléguée spéciale pour les victimes de viols en ex Yougoslavie (N 29.4.93, Robert) Nommée en 1994 avec en particulier le soutien exprès de la Suisse, le Rapporteur spécial de l'ONU sur les violences contre les femmes, Mme R. Coomaraswamy (Sri Lanka) a, dans son rapport du 4.1.1995, proposé la mise en oeuvre de plans d'action pour lutter contre ces violences. B Propositions concernant le maintien de motions et de postulats datant de plus de quatre ans 1986 P 86.390 Sauvegarde de la navigation rhénane (N 20.6.86, Fetz) Renseignements pris auprès des entreprises suisses actives dans la navigation sur le Rhin, il n'existe pas d'intérêt économique à une réglementation de la navigation intérieure entre la Suisse et les états riverains du Danube. Les autorités compétentes négocient toutefois avec la Commission de l'UE en vue d'appliquer à la Suisse un éventuel accord entre l'UE et les Etats d'Europe centrale et orientale sur le trafic bilatéral entre le bassin rhénan et le bassin danubien. En

E. 30

Département des affaires étrangères considération de ce développement, nous vous proposons de maintenir le postulat. 1987 P 85.903 Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ratification de la convention (N 19.6.87, Braunschweig) Le Conseil fédéral a l'intention de présenter un message relatif à la ratification de cette convention avant la fin de la législature 1991- 1995. 1988 P 88.720 Rapport et recherche sur les génocides (N 16.12.88, Braunschweig) Vu l'importance et l'actualité du problème du génocide, nous proposons de maintenir le postulat. 1991 P 91.3377 Politique de migration (S 28.11.91, Bühler) Nous proposons de maintenir ce postulat. La politique de migration souhaitée par le postulant n'a encore pas été définie. C Etat de l'examen des motions datant de moins de quatre ans Aucune. Quatrième section: Initiatives des cantons Aucune.

E. 31

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR Première section: Rapports des offices A Secrétariat général 1 Généralités Fin 1993, la cheffe du Département a fixé les objectifs stratégiques qui ont été intégrés à titre d'objectifs prioritaires dans la planification des différents offices. L'un de ces objectifs prioritaires était l'élargissement des marges de manoeuvre dans le dessein d'offrir, même en période d'austérité financière et de compression du personnel, des prestations de service axées sur les citoyens et leurs besoins. En améliorant ses prestations de service, l'Etat pourrait non seulement rendre l'éventail de ses offres plus attrayant, mais même gagner des parts de marché ou tout au moins contribuer à financer une partie de ses frais d'infrastructure. Or, nous nous heurtons ici à des barrières de nature juridique qui résultent essentiellement du droit sur les finances en vigueur. Dans bon nombre de domaines, le Département est un prestataire de service. L'infrastructure et le savoir faire nécessaires qui permettraient d'offrir davantage existent. L'ISM a été pris comme exemple pour lancer, d'entente avec les organes compétents du DFF, le projet pilote METEO SUISSE. Il s'agit d'une nouvelle prestation de service offerte au sein de l'ISM. Le but poursuivi jusqu'ici par l'ISM, qui est de fournir à la population helvétique des informations météorologiques détaillées et efficaces, n'en est pas modifié pour autant. La branche de l'ISM tournée vers le marché qu'est METEO SUISSE intervient là où des femmes, des médias, des institutions ou des particuliers ont besoin de prestations spécifiques ou d'informations météorologiques et sont disposés à payer pour ce faire un prix approprié. Sur la base des résultats du projet pilote METEO SUISSE, on procédera au cours des prochaines années à l'assouplissement des structures de parties d'autres offices afin de rendre le service public accessible à la concurrence. 2 Personnel Les objectifs prioritaires définis il y a un an en matière de développement de l'organisation et du personnel ont été intensivement suivis et vont incessamment être mis en oeuvre. Par ailleurs, les efforts entrepris en vue d'améliorer la représentation et la situation professionnelle du personnel féminin dans le cadre du programme pour la promotion des femmes, ainsi que l'égalité des minorités linguistiques continuent d'enregistrer des succès.

E. 33

Département de l'intérieur Durant la période de référence qui allait de janvier 1993 à juillet 1994, la proportion de femmes a passé de 2,6 % à 34,13 %. Durant cette même période, le pourcentage du personnel francophone a augmenté de 1,6 % et celui du personnel italophone de 0,2 %, passant respectivement à 21 % et 8,40 %. 3 Recours En 1994, il y a eu environ un cinquième de recours de plus que l'année précédente. Deux tiers environ de ces recours concernent les offices suivants: OFEFP, OFAS, OFSP et OFES. Un autre tiers des

recours concernait les réductions de subventions fédérales effectuées par l'OFC. On n'a enregistré que quelques recours isolés contre des décisions d'autres offices ainsi que dans le secteur du personnel. Bien que l'on ait pu liquider presque deux fois plus de cas que l'an dernier, le nombre des recours en suspens a légèrement augmenté du fait que, pour la plupart, ce sont d'anciens cas en suspens qui ont été réglés.

4 Surveillance des fondations
 Quelque 1'400 fondations sont actuellement placées sous la surveillance de l'autorité fédérale de surveillance des fondations. Celle-ci a reçu à peu près autant de demandes d'admission à la surveillance qu'en 1993 (en moyenne, 10 nouvelles fondations sont placées chaque mois sous la surveillance de la Confédération). L'ordonnance du Conseil fédéral sur les émoluments perçus pour les prestations de l'autorité fédérale de surveillance des fondations, qui a été introduite le 7 juin 1993, a été bien accueillie dans la grande majorité des fondations.

5 Centrale nationale d'alarme (CENAL) Deux exercices importants ont été réalisés en 1994. L'un mettait l'accent sur l'information lors d'un accident majeur dans une centrale nucléaire suisse et l'autre portait principalement sur l'approvisionnement en denrées alimentaires lors d'un événement extraordinaire lié à une augmentation de la radioactivité. Ces deux exercices ont mis en évidence qu'il fallait avant tout améliorer la coordination entre les activités des organismes impliqués. Des exercices internationaux et des séminaires d'experts ont montré clairement que les préparatifs effectués dans la perspective où un événement se produirait correspondent, tant du point de vue de l'organisation que de celui des moyens d'intervention disponibles, à l'état actuel de la technique. Comparativement aux systèmes d'organisation d'autres pays, le modèle suisse dispose de voies de décision et d'information nettement plus rapides. A l'étranger aussi, la rapidité est considérée comme une condition indispensable pour maîtriser efficacement un événement. Pour l'intervention en cas d'accident mineur avec augmentation de la radioactivité, par exemple lors d'accidents ou de trafic illégal de matériaux radioactifs, la Confédération et les cantons ont élaboré un concept en commun et publié un aide-mémoire à ce sujet pour garantir la meilleure protection possible de la population.

E. 34

Département de l'intérieur B Commissions de recours 1 Commission fédérale de recours en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité pour les personnes résidant à l'étranger Le volume des affaires a progressé sensiblement par rapport à l'an dernier et est passé de 1'436 entrées à 1'868 (+ 30 %); 1'568 (1*456) cas ont pu être liquidés et 1*203 (903) dossiers restent en suspens. L'augmentation des recours se répartit en fonction de la langue de la procédure de la manière suivante: italien + 35 %, français + 40 % et allemand + 18 %.

2 Commission fédérale de recours en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité La Commission a été saisie de 38 nouveaux recours. Le volume des affaires est donc resté pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente et l'activité de la Commission s'est déroulée dans le cadre habituel. Sur les 25 jugements rendus, 4 ont fait l'objet d'un recours de droit administratif au Tribunal fédéral.

3 Commission fédérale de recours en matière de liste des spécialités La Commission a été saisie de 16 (22) recours, 12 (5) affaires ont été liquidées. Un jugement concernant la radiation d'un médicament de la liste des spécialités a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral des assurances.

4 Commission fédérale de recours en matière d'assurance-accidents Créée en vertu de l'article 109 LA A - révisé dans le cadre de la modification du 4 octobre 1991 de la loi sur l'organisation judiciaire -, la Commission est entrée en fonction le 1er janvier. Le volume des affaires se situe dans les limites prévues. Outre les 10 affaires reprises des autorités jusqu'alors compétentes, on dénombre 66 nouveaux cas, dont 10 ont

pu être liquidés. La composition de la Commission, à savoir 3 juges de formation juridique et 4 juges spécialistes en matière de sécurité au poste de travail, de médecine du travail, de technique et de sciences actuarielles, s'avère concluante dans la mesure où, en règle générale, il n'est pas nécessaire de faire appel à des spécialistes extérieurs. La question de savoir si la séparation géographique de la présidence et du secrétariat juridique et administratif permet un déroulement efficace des procédures de recours ne pourra être tranchée qu'après une période d'adaptation. 5 Commission fédérale de recours en matière d'encouragement de la recherche Les entrées et les sorties étaient à peu près en nombre égal, de sorte qu'à la fin de l'exercice, il y a presque autant de recours en suspens qu'en début d'année.

E. 35

Département de l'intérieur 6 Commission de recours des écoles polytechniques fédérales Au cours du premier semestre, la Commission de recours des écoles polytechniques fédérales a traité un recours concernant l'EPF de Zurich, et au cours du second semestre un recours concernant l'EPF de Lausanne, de sorte qu'à la fin de l'année, il n'y a plus aucun recours en suspens. 7 Commission fédérale de recours pour la fondation Pro Helvetia La Commission a été saisie de 13 nouveaux recours. Etant donné le grand nombre de décisions prononcées par les organes de la fondation, le nombre relativement peu important de recours de première instance produit une impression favorable. On a pu liquider 10 recours, 9 dossiers sont encore en suspens. Office fédéral de la culture (OFC) I Affaires culturelles générales II a été décidé le 13 juin que la double commémoration de 1998 (le 200^e anniversaire de la République helvétique et le 150^e anniversaire de l'Etat fédéral) serait célébrée pour elle-même, indépendamment des projets d'Exposition nationale. Les cantons ont été invités à donner leur avis sur la manière de célébrer ces anniversaires. Le 16 décembre, lors d'une réunion du groupe de contact Confédération-cantons, les résultats des travaux préliminaires ont été présentés aux cantons en vue de la rédaction d'un message. Ces commémorations doivent être l'occasion de susciter une large réflexion sur notre histoire, et de sensibiliser la population aux problèmes du présent et aux changements auxquels notre pays doit se préparer. La procédure de consultation sur la question de la réglementation du commerce des biens culturels est achevée. L'analyse des résultats est en cours. A la suite du rejet de l'article sur la culture à une faible majorité des cantons le 12 juin, la Confédération devra, dans les domaines où il n'existe pas de disposition constitutionnelle particulière, limiter son action à des tâches d'importance nationale qui reposent sur une base constitutionnelle non écrite incontestée.

E. 36

Département de l'intérieur 2 Aide à la culture

E. 37

Département de l'intérieur sion de la femme à une révision des droits humains". La Commission fédérale des questions féminines a consacré une part importante de ses activités à la question de la participation des femmes à la vie politique. Elle a publié à ce sujet une brochure intitulée "Femmes au Parlement! Un guide pour les élections fédérales de 1995, à l'intention des partis, des organisations féminines et des médias", qui fait le point sur la situation actuelle et émet des recommandations en vue d'accroître les chances d'élection des femmes. La Commission s'est également prononcée dans le cadre des consultations sur la révision du droit pénal et sur l'assurance maternité. Un comité national a été institué pour préparer la contribution de la Suisse à la 4^e Conférence des Nations

Unies sur la femme, qui aura lieu à Beijing en septembre 1995. Ce comité, présidé par de DFI (Bureau de l'égalité), comprend des représentantes des organisations féminines, des partenaires sociaux, d'organisations de défense des droits de l'homme, d'organisations oeuvrant dans les domaines du développement et de la santé. Le groupe de travail interdépartemental chargé du suivi de la Conférence de Nairobi y est également représenté. Ce dernier a été chargé de préparer, sous l'égide du service des questions féminines, et à l'attention de l'ONU, un rapport national sur la situation des femmes.

4 Bibliothèque nationale suisse (BN) La réorganisation de la BN s'est poursuivie conformément au calendrier prévu. La production des publications destinées à la bibliographie nationale est désormais entièrement automatisée. Le catalogue de la BN, en majeure partie informatisé, est accessible depuis octobre au public national et au public international. Des contacts avec les milieux professionnels ont été pris en vue de la constitution d'un réseau suisse de bibliothèques. Plusieurs modèles ont été élaborés en vue de resserrer la coopération avec la Phonothèque nationale suisse. La BN participe avec la Phonothèque nationale au projet de sauvetage du patrimoine culturel audiovisuel. L'organigramme de la BN a été refondu dans le cadre de la réorganisation de l'institution. Les travaux d'agrandissement des magasins ont commencé. Pour des renseignements détaillés sur la gestion de la BN, on se reportera à son rapport annuel, publié séparément.

5 Musée national suisse (MNS) Un nouvel organigramme a été introduit en plusieurs étapes, avec l'assistance d'un consultant d'entreprise. Quelques problèmes de personnel restent à résoudre. La direction de l'Office procède actuellement à un examen approfondi des différentes fonctions de direction. Les activités du Musée ont été axées sur cinq grands projets: l'ouverture, au siège de Zurich, du Parcours à travers l'histoire suisse, l'ouverture de la filiale de Prangins, l'ouverture du Forum de l'histoire suisse à Schwyz, l'agrandissement du Musée de la boîte à musique de Seewen/SO, et le projet de bâtiment administratif à Zurich. A Prangins, les travaux de planification et de construction se poursuivent normalement. A Schwyz, le projet muséologique a été redéfini. Les problèmes qui ont conduit à cette redéfinition font l'objet de mesures internes; les responsables du projet travaillent sous l'étroite surveillance de la direction de l'Office afin notamment de garantir que les autres grands projets puissent être menés à terme sans encombre. La construction est terminée, l'installation des salles a commencé,

E. 38

Département de l'intérieur l'ouverture est prévue pour juin 1995. Au siège de Zurich, des mesures d'urgence ont dû être prises pour remédier à des problèmes de statique du bâtiment. Pour des renseignements détaillés sur la gestion du Musée, on se reportera à son rapport annuel, publié séparément.

D Archives fédérales (AF) 1 Généralités L'avant-projet de loi fédérale sur l'archivage a été mis au point sur le plan administratif interne. La proportion de femmes dans le personnel de l'Office a pu être accrue à 23 % et, pour les auxiliaires, à 69 % de la dotation. Dans le cadre de la collaboration internationale en matière d'archives, divers projets d'aide aux Archives d'Europe de l'Est et aux Archives de l'ONU à Genève ont pu être réalisés. Vu l'état des finances fédérales, la création d'un Centre d'information audiovisuel suisse, projeté par l'Office en commun avec d'autres institutions, a dû céder la place à une mise en réseau des institutions nationales s'occupant de biens culturels audiovisuels. En collaboration avec l'OFC et d'autres services, les AF ont participé à la conception des commémorations de 1998. Le processus de développement en matière de direction et d'organisation engagé par l'Office a notamment débouché sur une nouvelle structure d'organisation, qui entre en vigueur début 1995.

2 Prise en charge et conservation

Une échelle de priorités pour l'ensemble des tâches de prise en charge et de conservation de l'information a été introduite pendant l'année sous revue. Il en est résulté une concentration perceptible des forces sur les domaines importants. Le conseil aux organes de la Confédération en matière de gestion de l'information met toujours mieux en évidence l'importance de ce domaine, non seulement pour assurer une procédure de versement d'archives sans problème et une optimisation de l'archivage à long terme, mais aussi pour permettre une conduite rationnelle et efficace des affaires sur le plan de l'administration fédérale en général. Les cours de formation et les instruments de travail pour le personnel en charge des services d'enregistrement rencontrent toujours plus d'intérêt auprès de l'administration fédérale. Des bases importantes pour l'archivage à long terme de données et documents électroniques ont été mises au point avec l'OFI dans le cadre d'une analyse préliminaire. Dans les domaines de la préservation et de la restauration, l'accent a été mis sur les mesures préventives. En outre, un crédit a été accordé pour la planification d'une installation de désacidification de masse pour les fonds des AF et les collections de la Bibliothèque nationale.

3 Mise en valeur et communication Le retard dans la mise en valeur des fonds d'archives a continué de s'accroître. Les travaux de mise en valeur se sont concentrés avant tout sur la poursuite de la numérisation des bor-

E. 39

Département de l'intérieur bureaux de versements existants et sur l'élargissement et le renouvellement du système électronique d'information archivistique, avec l'objectif d'améliorer les procédures de recherche pour le personnel et les utilisateurs des archives. Participant à la communication active d'informations archivées, l'Office a publié la 20e livraison de sa revue "Etudes et Sources" et participé de manière déterminante à divers projets de recherche et d'édition, en particulier à la publication récente de documents sur les relations entre la Suisse et la Russie entre 1813 et 1955, à celle des volumes 4 et 12 de la série "Documents diplomatiques suisses 1848-1945", ainsi qu'à la poursuite de cette série pour la période de 1945 à 1961. Alors que les disponibilités en temps de travail n'ont pas permis de monter des expositions propres à l'Office, il a consenti des prêts de documents à divers expositions extérieures à l'institution.

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP)

1 Réorganisation de l'Office La nouvelle structure d'organisation de l'Office est entrée en vigueur le 1er juillet. Les plus importantes modifications sont la création d'une organisation matricielle, la constitution de divisions transversales et la réduction du nombre de membres de la direction. Les premières expériences montrent que les objectifs visés - une plus grande efficacité et une cohérence renforcée de la politique de l'Office - seront atteints.

2 Développement durable Conformément au système de rotation, l'Office a assumé la responsabilité des travaux de suivi du Sommet de la terre de Rio 1992 (CNUED). Le comité interdépartemental "CIRio" s'est assigné comme but de concrétiser la politique de développement durable, d'intégrer dans d'autres secteurs politiques les exigences posées par celui-ci et de sensibiliser le public à ces problèmes. Même si la nouvelle orientation axée sur le développement durable est un processus à long terme, d'importantes étapes ont pu être franchies. On peut citer la participation de la Suisse comme observateur aux travaux de suivi de la CNUED au sein de la Commission de l'ONU pour le développement durable (CSD), la mise au point du plan d'action suisse pour un développement durable et la tenue, au Palais fédéral, de la "Journée du développement durable".

3 Economie et environnement L'intégration de l'économie et de l'écologie est une importante préoccupation de la politique du développement durable. L'introduction d'instruments économiques occupe une place centrale à cet égard. Le travail visant à

introduire les instruments économiques s'est déroulé

E. 40

Département de l'intérieur sur plusieurs plans et dans différents secteurs: - Dans le message relatif à une révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), le Conseil fédéral propose des taxes d'incitation sur les composés organiques volatils, sur la teneur en soufre de l'huile de chauffage "extra-légère" et sur les engrais minéraux, les excédents d'engrais de ferme et les produits pour le traitement des plantes. La délibération parlementaire est en cours. - Le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation sur une taxe CO₂ perçue sur les énergies fossiles. - Un groupe de travail réunissant des représentants de l'économie et d'autres cercles intéressés s'est livré à une réflexion sur la manière dont l'ordonnance de l'ITJE sur le management environnemental et l'éco-audit pouvait être mise en oeuvre en Suisse. D'une manière générale, l'Office attache une grande importance à une collaboration avec l'économie. Dans le domaine des déchets, par exemple, la collaboration a donné naissance à des solutions convaincantes tant sur le plan économique que sur celui de l'écologie (cf. chapitre 11). 4 Information et éducation En 1994 paraissait le deuxième rapport sur l'environnement en Suisse ("Rapport sur l'état de l'environnement 1993"). Il donne un aperçu complet de la situation de l'environnement et de l'évolution de la politique environnementale. L'écho positif suscité par ce document confirme l'importance stratégique que revêt la présentation d'un tel rapport en matière d'environnement. Dans la foulée de la Conférence de Rio, l'Office a lancé la campagne "A vous de jouer". En outre, des documents d'aide à l'exécution ont été publiés dans les domaines suivants: protection de la nature et du paysage, nouvelle législation sur les forêts, protection des eaux, protection des sols, substances et protection de l'air. Désireux d'approfondir le travail pour la presse, l'Office a fourni aux représentants des médias diverses prestations. Ainsi, trois numéros du service de presse "Planète Suisse" ont été produits. En outre, un séminaire sur le développement durable a été mis sur pied pour les médias. La collaboration par contrat avec des tiers a permis l'organisation de nombreuses manifestations de formation continue ainsi qu'une exposition itinérante sur les problèmes d'actualité en matière environnementale. La création de la Fondation suisse d'éducation à l'environnement (FEE) a été un pas décisif dans l'éducation environnementale. Pour la première fois, différentes activités ont eu lieu en même temps dans toute la Suisse. Deux centres régionaux, l'un de langue allemande à Zofingue et l'autre de langue française à Neuchâtel, ont pour mission de donner de nouvelles impulsions à l'éducation environnementale. 5 Etude de l'impact sur l'environnement La modification de l'ordonnance sur l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) et la rati-

E. 41

Département de l'intérieur La ratification de la convention de l'ONU/ECE sur l'EIE dans le cadre transfrontière ont fait l'objet d'une consultation. La réforme avait pour but de rationaliser, de simplifier et d'accélérer la procédure, sans pour autant que le niveau de protection en soit affaibli. Des améliorations concernant l'EIE sont également possibles dans son exécution pratique. L'Office a tenu une audition à Bienne avec des représentants de tous les milieux concernés par le problème, sur le thème "la pratique de l'EIE". Des recommandations issues de ces entretiens donneront lieu à une publication à une date ultérieure. 6 Coopération internationale La coopération internationale en matière d'environnement a continué de s'intensifier. L'Office s'est efforcé de jouer un rôle actif dans les différents organes d'importance en la matière, contribuant ainsi à la protection des bases naturelles nécessaires

à la vie, l'un des objectifs de la politique étrangère suisse des années 90. Les deux conventions globales sur l'environnement, l'une visant à protéger le climat et l'autre la diversité biologique, ont été ratifiées par la Suisse. Les travaux de mise en oeuvre sont en préparation. Les négociations sur la restructuration et la réalimentation du Fonds mondial pour l'environnement (GEF), le dispositif de financement des deux conventions, ont été couronnées de succès. La Suisse occupe un siège dans le conseil exécutif du GEF. Dans le cadre du processus "Environnement pour l'Europe", l'Office a joué un rôle actif dans les travaux de suivi de la conférence des ministres de l'environnement de Lucerne (avril 1993). L'accent a été mis sur la constitution par thèmes de différentes séries de conférences (Forêts, Environnement et Santé publique, Transports et Environnement, etc.). Au vu des restrictions imposées à la Suisse par le fait qu'elle n'est pas membre de l'ONU ni de l'UE, les travaux au sein des autres organismes impliqués dans la politique environnementale internationale (notamment OCDE, PNUE, etc.) ainsi que les contacts bilatéraux ont continué de croître en importance.

7 Protection de la nature et du paysage L'ordonnance sur la protection des bas-marais d'importance nationale est entrée en vigueur le 1er octobre avec une première série de 728 objets. Ces objets représentent environ 0,3 % de la superficie du pays. La deuxième série avec le reste des objets, au nombre d'environ 350, est en préparation. La liste rouge de la faune menacée en Suisse montre que les populations de nombreuses espèces ont diminué pour atteindre des valeurs critiques. La moitié des vertébrés (mammifères, oiseaux, poissons, etc.) est aujourd'hui menacée, et chez les amphibiens, 19 des 20 espèces figurent dans la liste rouge. Dans les 10 groupes d'insectes pris en considération (notamment les abeilles, les fourmis, les papillons, les sauterelles et les libellules), la proportion d'espèces menacées varie entre 27 et 70 %. Un tiers environ des coquillages, escargots et limaces est aussi menacé. La Conception Paysage Suisse (CPS) prend forme. Le projet de système d'objectifs a été

E. 42

Département de l'intérieur présenté à la Conférence sur l'aménagement du territoire de la Confédération. Parallèlement, des entretiens sont menés avec les services fédéraux qui sont responsables de tâches de la Confédération au sens de l'article 2 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Le but de ces entretiens est de discuter et de mettre au point le système d'objectifs général et sa concrétisation dans les différents domaines.

8 Conservation de la forêt, économie forestière et industrie du bois, chasse Grâce au redressement général de la conjoncture, la demande de bois et de produits en bois a de nouveau légèrement augmenté. La situation économique des entreprises forestières ne s'est toutefois améliorée que de manière insignifiante; elle reste tendue. VAFOR, un projet de valorisation des forêts, cherche à sensibiliser à long terme les personnes directement concernées et les bénéficiaires à la contribution à apporter pour les prestations de la forêt. La mise en oeuvre du projet de formation forestière PROFOR a progressé. Le premier cycle de formation des forestiers ESF (Ecole supérieure forestière) a commencé à l'Ecole de forestiers de Maienfeld, qui a été transformée et agrandie. Le premier coup de pioche a été donné pour la nouvelle Ecole de forestiers de Lyss. Enfin, on a délivré les premiers brevets fédéraux de contremaître forestier. Dans le domaine de l'étude de la faune et de la chasse, la réalisation de réserves nationales et internationales d'oiseaux d'eau et de migrateurs s'est poursuivie. L'inventaire des castors est achevé.

9 Protection des eaux et pêche La modification de la loi sur la pêche et l'ordonnance afférente sont entrées en vigueur le 1er janvier. Pour assurer à l'avenir la protection des espèces, une plus grande attention doit être accordée aux altérations chroniques que subissent les biotopes aquatiques: il disparaît par

année environ 70 km de cours d'eau. Ce sujet a été abordé également à l'occasion de la conférence des ministres sur le Rhin le 8 décembre à Berne. Les ministres ont constaté que, malgré une amélioration considérable de la qualité des eaux du Rhin, des efforts supplémentaires étaient encore nécessaires pour protéger le fleuve. Son écosystème doit être suffisamment rétabli pour que même le saumon puisse réapparaître dans ses ruisseaux d'origine. Dans le secteur de l'épuration des eaux, une tendance déjà observée s'est poursuivie, à savoir que de moins en moins de boues d'épuration sont utilisées dans l'agriculture. Or les quantités d'eaux usées et de boues n'augmentent guère. Environ 30 % des stations d'épuration ne fournissent pas un rendement suffisant. Ces stations se verront imposer de plus hautes exigences. En vue d'assurer les investissements nécessaires, de nouveaux modèles de financement sont à l'étude qui se fondent sur le principe du pollueur-payeur. 10 Protection des sols Pour la première fois, l'on a appliqué avec succès, à l'occasion de la pose de conduites de

E. 43

Département de l'intérieur gaz, les directives relatives à la protection du sol. Une brochure grand public sur le réseau d'observation national afférent aux polluants des sols ("NABO"), très largement diffusée, a servi à accroître la sensibilisation aux problèmes du sol. 11 Gestion des déchets En collaboration avec des représentants des services cantonaux, l'Office a élaboré un plan qui montre quelles installations sont nécessaires pour qu'en l'an 2000, les déchets ménagers, les déchets des chantiers et les boues d'épuration non recyclables puissent être incinérés. Les déchets faiblement toxiques avec un pouvoir calorifique élevé peuvent remplacer le charbon dans les cimenteries. En collaboration avec des représentants de la branche, l'Office a élaboré les bases d'une directive à ce sujet. Alors que le nombre de demandes pour l'exportation de déchets spéciaux stagne autour de 400, la capacité accrue offerte en Suisse engendre une augmentation du nombre de demandes d'importation de déchets. L'examen des demandes d'exportation a continué de se compliquer par le fait qu'en plus de l'ordonnance sur le transport de déchets spéciaux et la convention de Bâle, une ordonnance de TUE doit également être prise en considération. Le nombre d'endroits soupçonnés d'être des sites contaminés se situe entre 30'000 et 40'000. En procédant par étapes, l'on doit identifier de 500 à 1*000 sites dont l'assainissement est nécessaire, ce qui occasionnera au cours des vingt prochaines années des frais qu'on peut évaluer à quelques milliards de francs. Les stratégies à mettre en oeuvre pour accomplir cette tâche sont fixées dans une conception relative aux sites contaminés. 12 Substances et organismes dangereux pour l'environnement L'exécution de l'ordonnance sur les substances se poursuit rapidement L'on prévoit que la consommation de CFC pour 1994 aura encore été de 10 % de la valeur maximale de 8'3001 enregistrée en 1986. Les appareils frigorifiques et les installations ou systèmes de réfrigération ou de climatisation neufs sont déjà dépourvus de CFC. De même, dans le domaine du nettoyage technique, la plus grande partie des entreprises ont abandonné l'emploi de CFC. Dans le secteur des organismes, un objectif central est de rendre plus concrète la discussion sur le génie génétique et ses applications. En collaboration avec l'industrie chimique, le KF (Fédération des consommatrices), la Société suisse pour la protection de la nature et plusieurs cantons, l'Office a contribué à organiser une exposition itinérante sur le sujet "Génie génétique-Pour ou Contre". L'exposition a suscité un grand intérêt à Bâle, à Coire et à Zurich (40'000 visiteurs à Bâle uniquement). Pour déterminer les effets directs et secondaires de produits chimiques, des méthodes internationalement reconnues ont été fixées. De tels arrangements font défaut dans la biotechnologie. L'Office a organisé, en collaboration

avec l'OCDE, un atelier international à Fribourg. Le programme adopté forme la base permettant la mise au point de méthodes servant à déterminer la sécurité de produits issus de la biotechnologie.

E. 44

Département de l'intérieur 13 Prévention des accidents majeurs Dans le but d'harmoniser l'exécution de la législation, l'Office, les cantons et les représentants de l'industrie du gaz ont élaboré un exemple de méthode pour la détermination des risques dans les installations de gaz liquides. Pour déterminer dans quelle mesure des risques sont supportables, il faut disposer de critères reconnus par tous. Des propositions de ce genre, permettant l'application dans les installations fixes avec un potentiel de danger chimique, ont été élaborées. Une autre tâche découlant de l'ordonnance sur les accidents majeurs est la surveillance des voies de communication où circulent des marchandises dangereuses. Des cas d'accidents de chemin de fer (Affoltern, Lausanne) ont montré combien cette mesure était nécessaire. Les risques en question font actuellement l'objet d'enquêtes. Les rapports succincts au sujet du réseau des routes nationales et des voies ferrées les plus importantes ont déjà été présentés et en grande partie soumis à une évaluation. Quant à la protection des eaux autour des installations de réservoirs, au nombre d'environ un million, l'Office a travaillé, en accord avec les cantons, à une déréglementation partielle. Une commission d'experts examine des solutions qui devraient permettre, sans perte de substance, une intégration de l'économie et une meilleure responsabilisation.

14 Protection de l'air Le 26 octobre, le Conseil fédéral a traité le troisième paquet des plans cantonaux de mesures en faveur de la protection de l'air. Il a pris position sur 65 propositions cantonales, et il a pris des décisions de principe. De plus, il a constitué un Groupe de travail interdépartemental IDA Luft, aux fins de coordonner les mesures visant à l'amélioration de la qualité de l'air, et d'en contrôler l'efficacité. Une activité importante était l'appui apporté aux cantons pour l'exécution de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat, on a mené de nombreux entretiens ponctuels et prodigué de nombreux conseils sur des projets de construction et des cas d'assainissement D'autres appuis ont été donnés sous forme de publication de fiches techniques et de directives. En collaboration avec la Commission fédérale de l'hygiène de l'air, on a traité de la question des répercussions sur la santé des effluents rejetés par les moteurs diesel. Les particules contenues dans ces effluents représentent un danger pour la santé puisqu'elles sont cancérogènes. C'est pourquoi le Conseil fédéral a rejeté les motions visant à promouvoir l'encouragement aux véhicules à moteur diesel. Les émissions d'ammoniac, provenant en majeure partie de l'agriculture, posent elles aussi des problèmes. Ces émissions sont à l'origine non seulement d'une pollution atmosphérique mais aussi, à titre secondaire, de charges d'azote excessives pour les eaux et les sols. A l'heure actuelle, on est en train d'évaluer des mesures visant à diminuer cette catégorie d'émissions. En collaboration avec le groupe de travail de l'EPF du professeur Krueger, un rapport sur

E. 45

Département de l'intérieur les répercussions biologiques des champs électromagnétiques a été élaboré et publié au printemps. Ce rapport traite des champs à basse fréquence, tels qu'ils sont générés en particulier par les lignes à haute tension et les installations ferroviaires. Ce rapport comporte des recommandations relatives aux valeurs limites d'immissions, tout en mettant l'accent sur le principe de prévention.

15 Lutte contre le bruit Les questions soulevées dans le domaine des chemins de fer, relatives à la manière de pro-

céder à l'assainissement sonore des tronçons existants, ont été approfondies. L'objectif des travaux interdépartementaux est d'obtenir une application uniforme de la protection contre le bruit pour l'ensemble du réseau ferroviaire, compte tenu de la précarité de la situation des finances. Dans ce contexte, on a mis l'accent sur les questions relatives au respect du principe de proportionnalité et au maintien dans des limites acceptables du coût des mesures anti-bruit. Concernant les véhicules ferroviaires, on n'a pas encore épuisé les mesures possibles de limitation des émissions. Des travaux de recherche ont donc été menés dans le domaine du système rail-roue et dans celui de l'abaissement des émissions de bruit provenant des modèles les plus anciens de locomotives, travaux dont les résultats s'avèrent encourageants.

16 Hydrologie et géologie Une crue extraordinaire du Rhin a été enregistrée le 19 mai. Celle-ci a atteint 4270 m³/s à Rheinfelden. Grâce aux prévisions journalières de débits, cette crue a pu être annoncée à temps aux services intéressés en Suisse et à l'étranger. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles a eu lieu à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai, dans le cadre de la Décennie internationale de l'ONU consacrée à ce thème (IDNDR). Une "Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr" a été adoptée. Le Comité suisse de l'IDNDR, dont le secrétariat est rattaché au Service hydrologique et géologique national, était représenté à cette manifestation. Dans le cadre d'une étude pilote, on a effectué un relevé cartographique des dangers naturels liés aux mouvements de terrain (glissements, écoulements) pour la feuille "Adelboden" de la carte nationale de la Suisse au 1:25'000e. Cette étude doit contribuer au recensement des dangers naturels pour toute la Suisse et selon des critères uniformisés. En vertu de la loi sur les forêts et de la loi sur l'aménagement des cours d'eau, les cantons sont chargés d'établir de telles cartes à des fins de prévention et de planification. La création de cartes géologiques de la Suisse à l'échelle de 1:25'000e, qui constituent pour de nombreux secteurs une importante base de décision et qui font l'objet d'une forte demande, a été poursuivie. Alors que le travail de prises de vue par des spécialistes mandatés a pu être intensifié, l'augmentation progressive de la production des cartes n'a pas pu se réaliser.

E. 46

Département de l'intérieur Institut suisse de météorologie (ISM) 1 Informatique Après une assez longue période d'essai, les nouveaux systèmes de réception automatique des informations transmises par les radars et les satellites météorologiques sont prêts d'être mis en service. Depuis le mois de mai, ces systèmes fournissent des données météorologiques (satellites et radars) destinées à plusieurs émissions informatives de la télévision suisse alémanique SF-DRS. Pour le nouveau projet de banque de données de l'ISM, les premières tranches du matériel et du logiciel ont été acquises. En vue du changement de l'ancien ordinateur en une configuration à deux ordinateurs accouplés, d'autres démarches sont entreprises au niveau des techniques de communication.

2 Système de mesure et données Le Conseil fédéral ayant approuvé la contribution suisse au programme de la "Veille météorologique mondiale" (VMM), programme de l'Organisation météorologique mondiale, la planification détaillée du projet a été entreprise dans le cadre des programmes partiels. Le projet ENET (établissement d'un réseau complémentaire automatique) a été mené à bien. Les 44 stations sont en service et livrent des informations pour les avertissements de tempête dans notre pays. L'extension prévue pour 1995-1997 (ANETZ) ne sera pas réalisée faute de moyens financiers. Quant au projet de renouvellement des installations de radars météorologiques, la 2e étape, la station de l'Albis, a été achevée. Les données provenant de Monte Lema, de l'Albis et de la Dôle sont converties en image composite mise à la disposition de divers intéressés externes.

3 Services du temps Dans le

secteur des prestations de service, un pas décisif a été accompli en introduisant le Télébusiness (Météo 157) pour les services de renseignements, ses utilisateurs ayant augmenté leur participation aux frais. L'évolution du chiffre d'affaires est satisfaisante et permet d'offrir des prestations plus diversifiées à la clientèle payante. L'assistance aux centres d'entretien autoroutiers cantonaux a été encore plus développée en vue d'optimiser les services d'hiver. 4 Recherche et applications Le projet NAPOL (détermination des concentrations de pollen) est arrivé à terme, avec la mise en exploitation du service d'information pollinique. L'élaboration du système de prévision des concentrations de pollen est en cours.

E. 47

Département de l'intérieur MESOMOD, le modèle suisse de prévision météorologique numérique à échelle fine, est entré en service. Mis au point en collaboration avec le Département de la recherche du Deutscher Weterdienst, il fonctionne sur l'ordinateur CRAY de l'EPFZ. Les prévisions numériques livrées sont désormais utilisées par routine dans les Centres de prévision de Météo Suisse. Elles sont également livrées à des organismes externes, tels que l'OFEPF (Service hydrologique et géologique) pour la prévision des débits des rivières. G Office des constructions fédérales (OCF) 1 Investissements dans le secteur de la construction Cette année encore, les moyens financiers dont disposait l'Office ont été bien plus importants, soit au total 941 millions de francs contre 878 millions de francs l'année précédente. 734 (685) millions de francs étaient consacrés aux constructions nouvelles, des transformations et des agrandissements dans les secteurs civil et militaire et 207 (193) millions de francs ont été affectés à des investissements pour les travaux d'entretien des quelque 14'000 ouvrages que possède la Confédération. Cette évolution intervenant en période de récession est très réjouissante du point de vue de l'économie nationale. Pour l'Office par contre, l'accroissement massif et continu des moyens financiers (cf. rapport de gestion 1993, graphique à la page 72) a atteint la limite du transposable. En effet, et pour la première fois depuis la réorganisation de l'Office, les fonds mis à disposition n'ont pu être totalement utilisés. Cet état de fait est dû à la diminution constante des effectifs consécutive à la réorganisation de l'Office et au plan de renoncement à l'intérieur du Département. Si les moyens disponibles devaient encore augmenter les prochaines années, la situation irait s'accroissant 2 Projets de construction isolés

E. 48

Département de l'intérieur

E. 49

Département de l'intérieur au moins un an, permettra de faire avancer l'élaboration de l'inventaire du mobilier original et l'inventaire des constructions qui doivent être protégées. Il s'adresse à des architectes (venant d'achever leurs études), historiens et photographes se trouvant sans emploi ou en fin de droit ainsi que - dans une mesure restreinte - à d'autres spécialistes. Le but de ce programme est d'offrir à ces spécialistes une occupation en rapport avec leur profession et la possibilité d'une formation complémentaire dans les secteurs de la technique d'inventaire, de la connaissance du mobilier, de l'informatique, etc. La durée de l'emploi est de six mois au maximum. Un délai de résiliation particulièrement court et la possibilité d'avoir des entretiens avec d'éventuels futurs employeurs pendant les heures de travail permettent aux participants de combiner l'obligation de chercher un emploi et l'intégration dans le processus de travail. 4 Orientation nouvelle de l'Office La

réorganisation de l'Office a formellement été achevée le 31 décembre 1993. Lors de sa séance du 29 juin, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport en la matière et mis un terme à un processus de plusieurs années qui regroupait trois départements fédéraux. L'achèvement formel de cette réforme ne signifie toutefois pas pour l'Office que tous les problèmes sont résolus. Bien au contraire, la problématique évoquée au chiffre 1, à savoir un volume de travail toujours plus important avec un effectif en constante diminution, nous pousse à trouver de nouvelles solutions. A l'heure actuelle, les possibilités d'augmenter l'efficacité sont épuisées. C'est pourquoi on a, tout d'abord au niveau de la Direction, fait des réflexions en vue d'un "Assouplissement des structures de l'OCF" et élaboré quatre modèles. Ces études ont pour objectif d'optimiser les prestations fournies par l'Office, en sa qualité de maître d'oeuvre professionnel, aux offices de l'Administration fédérale et à des tiers. Ce projet ne tend pas à une nouvelle réorganisation. Il s'agit plutôt de donner la marge de manoeuvre d'entreprise nécessaire à l'Office qui est considéré comme un véritable organe de prestations de services.

H Office fédéral de la santé publique (OFSP) 1 Eléments pour une politique de santé publique

E. 50

000 761 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.